L'hon. M. CHAPLEAU n'a pas d'objection à faire connaître la nature de son amendement mais il désire faire remarquer qu'il n'est pas

prêt à le discuter. Après quelque discussion sur la question de l'ejournement des débats, M. Taillon prend la parole et parle pendant audelà d'une heure. A minuit et dix minutes l'ajournement des débats est de nouveau demandé.

Hon. M. JOLY concoure dans la demande qui est faite et est prêt à ajourner la discussion si le chef de l'opposition veut bien mettre son amendement devant le fauteuil.

Hon. M. CHAPLEAU y consent et soumet la résolution suivante : « Que cette chambre réaffir-

mant son désire de pratiquer la plus stricte économie dans toutes les branches du service public regrette que contrairement à ces principes d'économie, Son Honneur ait été avisé de dissoudre la législature contre le vœu de cette dernière, nécessitant par là la dépense énorme d'une élection générale et d'une session extraordinaire, ce qui a pour résultat de retarder le parachève. ment de nos grandes entreprises et de nuire au crédit de la province.» La chambre s'ajourne à minuit

Ce matin il y a eu séance de l'As-. semblee législative. Il pla été trausige que des affaires de rouune à part quelques explications trèscourtes au sujet du bill relatif au conseil legislatif. Cette mesure pourvoit à l'abolition complète de cette seconde branche de la legislature.

A midi, la séance a été suspendue jusqu'à deux heures et demie, afin de permettre aux deux chambres de presenter l'adresse conjointe votée à Lord Dufferin. Cette presentation aura lieu à trois heures.

Séance du 26 juin. L'orateur prend le fauteuil à 3

heures. Après quelques affaires de routine. Un bill pourvoyant à la réduction de l'indemnité des membres et du salaire de l'orateur est présenté et lu.

M. TARTE désire savoir si c'est à la demande du gouvernement, que des troupes ont été mises sous les armes, ou mandées de Montréal, ces jours derniers, et si le gouvernement a des frais à payer pour la solde de ces troupes, leur entretien et leurs

dépenses de voyage. Hon. M. JOLY dit qu'une requête signée par trois magistrats avait été filée. En face des événements malheureux qui avaient eu lieu, le gouvernement avait cru de son devoir de mander le service des troupes. Les frais encourus pour le transport la solde et autres dépenses ont été payés par le gouvernement, la corporation de Québec devra rembourser le montant de la solde.

M. FLYNN demande si le gouvernement a pris connaissance du rapport de l'Inspecteur des prisons pour 1877, quant à ce qui regarde les officiers de la prison de Percé, et s'il entend apporter aucun remède à l'état de choses dont il se plaint.

On repond que le gouvernement prendra le sujet sous considération immédiate.

M. FLYNN demande si c'est l'intention du gouvernement de recommander au gouvernement fédéral, la nomination d'un juge de la Cour Supérieure, pour adminis-trer la justice dans le comté de Gaspé comme juge résidant, suivant la loi, et si non, quel remède il entend apporter à l'état d'anarchie judiciaire existant depuis longtemps dans ce comté ?

Le gouvernement a l'intention d'entrer en correspondance avec le gouvernement fédéral à ce sujet.

M. BLAIS demande si c'est l'intention du gouvernement d'importer du blé de semence pour en fournir aux différentes sociétés d'agriculture ?

L'Hon. M. JOLY répond qu'à deux reprises déjà des importations de blé ont été faites afin d'en fournir aux sociétés d'agriculture mais ces essais n'ont pas eu le succès qu'on en entendait. Le résultat qu'on esperait u'a pas été satisfaisant et le gouverne-s ment n'a cas l'intention de tenter de nouveau ces essais.

M. BROUSSEAU demande si le gouvernement a fait, ou se propose t chemin de fer de la rive Nord entre de faire quelques démarches pour mettre fin aux entraves et retard dans l'administration de la justice, dans le District de Richelieu, résultant de l'absence d'un juge résidant ? Réponse est faite que le gouver-

nement du Canada sera saisi de ce

M. TAILLON.-Le terminus du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, dans la cité de Montréal, doit-il rester fixé à l'endroit dėjà choisi, savoir : l'encoignure du chemin Papineau et de la rue Ste-Catherine.

L'hon, M. JOLY dit que ce sujet est sous considération.

M. TAILLON .- Pourquoi la construction de la gare destinée à l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à l'encoignure du chemin Papineau et de la rue Ste-Catherine, à Mont-

réal, est-elle suspendue ? L'hon. M. JOLY fait la même réponse que pour l'interpellation précédente c'est-à-dire que les travaux sont arrêtés parce qu'il n'y a pas de décision définitive de prise au sujet de la localisation du terminus.

M. TAILLON .- Dans le cas où l'acte passé à la dernière session de la législature de la province de Quebec, concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ne serait pas sanctionné, le gouvernement placera-t-il dans la partie est de la cité de Mont- nées immédiatement pour la vente real, les boutiques (Works-Shops) de ces lots de terre. Quant aux prix,

desunees à la section-ouest du chemin de fer de Quebec, Montréal. Ottawa et Occidental.

L'hon. M. JOLY dit que le gouvernement observera les condinons de la ville de Montréal.

M. TAILLON -- Est-ce l'intention du gouvernement de construire ou de permettre de construire une ligne de chemin de fer pour joindre la ligne ci-devant conque sous le nom de chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, avec la ligne ci-devant connue sous le nom de deux points quelconques en dehors des limites de la cité de Montréal. L'hon. M. JOLY .- Le gouvernement prendra une decision lorsque le temps en sera venu.

L'hon, M. CHAPLEAU,-Le gouvernement a-t-il l'intention de discontinuer le système alternatif des expositions provinciales?

L'hon, M. JOLY dit que telle n'est

pas l'intention du gouvernement. M. PICARD.—Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire l'octroi qui a été accordé jusqu'à ce jour, à l'école d'agriculture attachée au St-Francis College, kichmond?

L'hon. M. JOLY .- L'octroi qui sera demandé cette année sera le même que celui voté par le passé.

M. PICARD,-10, A-t-il éié donné instruction à l'agent des terres de la Couronne, à qui il appartient de vendre des lots dans cette partie des cantons de Stratfor i et Garthby, comté de Wolfe, qui a été arpentée l'hiver dernier. Si non, le gouvernement va-t-il donner ces instructions à cet agent, afin de faciliter la colonisation dans cette partie de la Providence?

20. Vu que ces lots ont déjà été exploités comme limites, se propose-t-il de réduire le prix à trente centins l'acre?

L'HON. M. LANGELIER répond que des instructions vont être donils ne seront pas réduits.

ment au sujet du trace du chemin de ment local, mais de plus on a enrefer du nord, n'est pas encore définiti- gimenté les employés du gouvernevement arrêtée, est-ce l'intention du ment federal, qui tous ont fait l'imgouvernement de donner instruction possible pour écraser ma candidature à Walter Shanley, ecr., Ingénieur Après des faits comme ceux-là on a Civil, de faire des explorations dans la direction de Joliette, pour voir s'il ne serait pas dans l'intérêt public, que le chemin de fer du Nord,

passe par cette ville florissante. L'HON. M. JOLY répond que telle n'est pas son l'intention. Aucune nouvelle exploration ne sera faite.

M. TAILLON propose qu'une adresse soit votée demandant copie du rapport de M. Walter Shaniey, concernant le tracé du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'HON. M. JOI.Y répond que ce rapport sera distribué aux députés dans les premiers jours de la se-

maine prochaine. M. McSHANE propose qu'une adresse soit votée demandant copie de tous les ordres en Conseil, en vertu desquels il a été décidé que le township en arrière du comté d'Ottawa ne serait pas obligé de payer aucun des bonus de chemin de fer

qui ont été souscrits. Le moteur fait quelques remarques sur le but de cette résolution et insinue que le député du comté d'Ottawa, M. Duhamel, a été élu grace aux promesses qu'il a faites relativement au sujet mentionné

dans la motion. M. DUHAMEL.-Je suis surpris des insinuations pour le moins mal veillantes du député de Montréalque l'ai faites relativement au sujet élection. Non seulement on a ameuté dans le cas de bénéficier de prè ou

M. LAVALLEE. Comme il appour ainsi dire contre moi, les empert que la politique du gouverne- ployés sous le contrôle lu gouverne assurement bien manvaise grâce à venir parler d'élections et à faire des reproches de l'espèce de celles qui sont tombées de la bouche du député de Montréat-Ouest.

Dans le cours de la dernière lutte, j'ai dit aux électeurs, et je ne crains nullement de répéter ici ce que je leur ai dit, que si les contribuables des townships qui sont situes en arrière du comté d'Ottawa adressaient une pétition à la chambre, que je considere comme le plus haut tribunal du pays, exposant les raisons pour lesquelles ils ne doivent pas payer leur quote part dans la souscription votée par le conseil de comté et appruové par la magorité des contribuables j'avais lieu raison de croire que cette chambre serait assez ani.nee d'esprit de justice pour ac-

corder leur demande. En effet, M. l'Orateur, la partie du comté d'Ottawa en question est située à cent milles et plus même du chemin de fer pour lequel elle est appellé à payer sa part proportionnelle. Je ne crains pas de dire que les contribuables de cette partie ne retireront jamais un bénéfice direct de sa construction, comme celui qui doit nécessairement revenir aux villes de Montréal, Quebec et même Trois-Rivières. Montréal, elle-même, va recevoir plus que la valeur du mil lion qu'elle a souscrit par l'établissement dans ses limites des ateliers Quest. Il a laissé entendre que je et par la construction de l'embrandevait mon élection aux promesses chement de St-Jérôme. Je ne crois pas qu'il serait juste d'obliger les qu'il mentionne dans sa résolution. contribusbles qui habitent le town-On sait quel genre de luite j'ai ship auquel on fait allusion dans la eu à scutenir lors de la dernière résolution parce qu'ils ne sont pas de loin de la construction du chemin | MM. Pilon et Cimou, soit mise de de fer. Je dois aussi déclarer que je n'ai jamais eu de la part de l'ancienne administration aucune en tente ou promesse à ce sujet, mais que la déclaration que j'ai faite dans le cours de la dernière lutte électorale et que j'ar rappelée ici, ne m'a été inspirée que par le simple bou sens et l'esprit de justice.

A la demande de M. Loranger, M. Chauveau décose devant la chambre copie des documents relatifs à la nomination de MM. Philippe :Elisée I anneton, Philippe Olivier Ernest Pacaud etc.

M. FLYNN demande copie de toutes les instructions données par le département des Terres de la Couronne à Antoine Painchaud, écuier, arpenteur provincial du bassin de Gaspé, ayant rapport à l'arpentage ou cadastre des Iles de la Madeleine ; copie de tous rapports faits par le dit Antoine Painchaud, du dit arpentage ou cadastre ; copie de tous comptes- produits par lui au gouvernement pour le dit arpentage ou cadastre ; un état de diverses sommes d'argent payées par lui pour le dit ouvrage ; copie de tous ordres en conseil, lettres ou correspondances ayant rapport à l'achat des lies de la Madeleine par le gouvernement. Adopté.

M. GAUTHIER propose une résolution pour un état indiquant le nombre d'enquêtes faites par F. X. Laterrière, pour le district de Saguenay, depuis le 1er janvier 1873, jusqu'à ce jour ; le coût de cnaque enquête et le montant reçu par lui du gouvernement dans chaque cas.

Adopté. M. GAUTHIER propose que copie de tous ordres en conseil, protets, correspondances des trois dermers mois concernant la construction des édifices publics de la province de Québec, se rapportans au contrat de

vant la chambre. Ado né.

M. MAGNAN demande qu'une adresse soit votée pour copie de tous rapports faits au gouvernement ou à la commission des chemins de fer. Adopté.

L'hon. M. BEAUBIEN propose une résolution demandant que l'honoraire de cent pias res payé par la compagnie de transportation de Montréal durant la dernière session soit remis à cette compagnie, vu que l'acte d'incorporation pour le quel cet honoraire a été payé n'est jamais devenu loi Adopté.

M. BLAIS demande copie de toute correspondance avec le gouvernement au sujet de l'importation du blé de semence. Adopté.

M. BLAIS signale les raisons qui, suivant lui doivent engager le gouvercement à importer lui-même le blé de semence pour le vendre ensuite aux cultivateurs.

L'hon, M. JOLY suggère un plan qui est comme suit : Le gouvernement se chargerait de l'importation des grains sur la commande des sociétés d'agriculture et pour être bien certain que le gouvernement serait remboursé de ses avances, il pourrait être entendu que le prix du blé distribué ainsi à chaque société d'agriculture serait retenu sur leur allocation aunuelle.

M. LORANGER.-Je vois une sérieuse objection à la proposition de l'hon, premier, car il pourrait se faire que tous les comtés ne voudraient pas de la graine de son gouvernement (rires).

M. TARTE propose qu'une adresse soit votée pour mettre devant la chambre, un état des billets donnés au Département des Terres de la Couronne pour coupe de bois ; le dit

état indiquant les faiseurs et les endosseurs de ces billets, la date et le montant de chacun, les banques ou ils ont été mis en collection, ceux qui ont été payés à la date du 18 quin courant et ceux qui ne l'ont pas été ou qui ne l'ont été qu'en partie, à cette date, -Adopté.

M. LORANGER, propose qu'une adresse soit votée pour faire mettre devant cette chambre, copie des opinions légales réclamées par le gouvernement concernant les listes en usage durant les dernières élections générales, et copie des in structions données par le gouvernementaux régistrateurs de cette province au sujet de ces listes; aussi un état des honoraires qui ont été payés pour ces consultations. Adopte

Les bills N 9 12, 13 et 15 pour amender la code municipal sont lus d'opinion, comme le député de Ponune seconde fois et reuvoyé au comité spécial formé pour examiner ces projets de loi. Sur l'appel du premier ordre du gouvernement sur la réception du rapport du comité de toute la chambre sur les sub-

sides; L'hon. M. CHURCH attire l'attention du trésorier, qui est à son siège, sur le fait qu'il a entré la somme payée pour intérêt à la banque de Montréal sur le million emprunté de cette institution, sur le compte du fonds consolidé de la province taudisque cette entrée doit être portée sur le compte du fonds consolide des chemins de fer. Il est vrai que le million emprunté de la banque de Montréal l'a été au nom de la province mais c'était pour le bénéfice des commissaires des chemins de fer ou si l'on préfère pour la construction de notre voie ferrée de la rive Nord. Plus tard, lorsque les bons des commissaires seront vendus, la province devra se faire remboursé le million qu'elle va être oblige de rembourser dans l'intervalle, à la banque de Montréal. Mais

cela ne change rien à la nature de la transaction et je crois qu'on ne peut mettre au compte de la province l'intérêt d'une dette faite pour le fonds consolidé des chemins de fer, car en fatsant cela on diminue in justeme t le coût de la construction du chemin de ler de la rive Nord, car cet intérêt dont être ajouter aux autres frais encourus pour l'execuuon de ces travaux

L'hon. M JOLY donne des explications pourquoi cette entrée a éte faite aiusi.

M. NELSON .- Je crois que l'honorable député de Pontiac a parfaitement raison et que l'entrée en question n'a pas été faite où elle devait l'être. C'est une dépense encourue à cause de la construrtion de nos voies ferrées et je suis hac, que l'intérêt sur le million emprunté à la Banque de Montréau doit être considéré comme une depense imputable au compte du fonds consolité des chemins de fer et non pas à celui de la Province.

L'hon. M. ROBERTSON dit qu'en changeant ainsi le compte où doit être laite cette entrée, on augmente de tout le montant de cet 'intérêt la valeur des contributions des corps municipaux, qui ont souscrit en faveur de la construction des chemins de fer de la rive Nord et on cause par la même un préjudice à la Province.

L'honorable M. CHURCH demande au gouvernement des explications à propos de la réduction des dépenses du Conseil Législatif. Après déduction faite du montant de la réduction de l'indemnité des conseillers legislavifs, il reste encore une balance de plusieurs milliers de piastres. Il désire savoir si le gouvernement a un système particulier au moyen duquel il va repartir cette balance. qu'il entend économiser ou bien qu'elles vont être les personnes qui vont avoir à souffrir de la réduction.

L'hon. M. JOLY dit que le gouvernement a l'intention de réduire le nombre des employes sessionnels pu réussi à citer des faits positifs et et autres dépenses giverses. Dans cette réjuction est aussi comprise comment le gouvernement va reparles \$750 de diminution sur le salaire du Président du Conseil.

L'hon, M. CHURCH -- Mais l'honorable premier ministre ne pent pretendre que ces employés coûtent la somme de cinq mille piastres environ, somme équivalente à la différence que j'ai signalee il y a un instant.

Il faut employer je ne sais combien de personnes pendant je ne sais combien de semaines pour couvrir ce montant. Je réitère ma demande. Je désire savoir si le gouvernement a un système au moven duquel il entend repartir également cette balance ou bien s'il va prendre un tel et un tel des employes attachés à l'autre chambre et leur faire subir à eux seuls tout la diminution que l'on propose La chambre est désireuse de savoir la politique du ministère dans tous ses détails et celui que je demande n'est pas sans importance. Je vois que pour le salaire des employés du service civil et les ministres, le cabinet a adopté un système de réduction de 20 par cent, pour les députes, la reduction va être de 16% par cent. Je desire savoir s'il va eu être ains.

pour les dépenses du conseil légis- Durham.

idée de la manière avec laquelle it

veut faire operer sa fameuse politique d'économie.

A six heures l'orateur laisse le fauteuil et M. Joly n'a pas encore qui fassent comprendre à la chambre tir son économie proposée, qui fait l'effet d'une proposition en l'air.

A la reprise de la séance, à sept heures et demie, la discussion est reprise sur l'item relatif au Conseil Legislatif. L'hou. M. Joly reitère ses prétendues explications qui laisse beaucoup de doute sur la manière que va suivre le gouvernement pour opérer la réduction mentionnée.

Après une longue discussion qui laisse voir la position ridicule du cabinet par rapport à sa fameuse politique d'economie et de retranchement qu'il ne peut expliquer d'une manière satisfaisante, l'adoption du rapport du comité des subsides est suspendue.

La chambre se forme en comité des subsides.

Sur l'item de \$1,000.00 relatif à l'E cole de Navigation ;

L'Hon. M. JOLY dit que c'est son intention de demander au gouvernement de la Puissance de l'aider pour le soutien de cette institution.

Sur l'item relatif aux réparations des édifices publics

L'Hon, M. BEAUBIEN demande des informations sur les travaux de réparation qui sont maintenant en voie d'exécution sur la Terrace

L'Hou. M. JOLY dit qu'il a ordon-L'hon. M. JOLY répond d'une né ces travaux, les croyant nécessaimanière confuse à 'interpellation res et parce que la corporation de do M. Chur:h. On ne peut com- Québec a refusé de les faire exécuprendre quelle ligne de conduite il ter à ses frais. De plus il s'est assuva suivre relativement à ce sujet. ré que les terrains en question ont La reponse de M. Joly indique ciai- été loués, il y a quelques années, rement que le ministère n'a aucune par le gouvernement de la Province.

Après l'adoption de presque tous les items compris sous les utres de même dans cette chambre l'appui legislation, service civil, administration de la justice, instruction publique, agriculture, immigration, colonisation, travaux et édifices publics, et octrois aux institutions de charité, tous les items sur lesquels l'opposition ne partage pas les vues du gouvernement, ont été suspendus afin d'être l'objet d'une discussion ultérieure, le cabinet étant impuissant pour faire adopter ces items de suite. Le comité rapporte progrès et de-

mande de siéger de nouveau. La chambre s'ajourne ensuite à

discours prononce par l'honorable ne pas être votre propriéte légitime ; M. Chapleau à la séance de mardi, le 25 courant C'est une brillante péroraison qui a valu au chef de l'opposition les applaudissements les plus chaleureux.

Je termine, M. l'orateur, en demandant pardon à cette Chambre d'avoir aussi longtemps abusé de sa bienveillance-Je termine en jetant au gouvernement l'interpellation que comporte ma motion : l'intérêt, le bonheur du peuple de cette province, la bonne administration éco nomique de ses deniers, de ses affaires,nous l'avons à cœur autant et plus que vous ; sous un pretexte de fausse économie vous avez violenté la constitution, et comme tous les attentats mêmes politiques ont souvent leur retribution im nédiate, il s'est trouvé que votre acte a ete la condamnation même de vos professions de loi ; vous avez coûté inuti-Lement depuis le 2 mars dernier infiniment plus que toutes les fausses économies que vous avez rêvéespache un instruct sonsi un es

Et aujourd'hhui, vous n'avez pas numérique suffisant pour contrôler la législation linest vrai qu'un honorable député de la droite a eu le bon goût de nous dire l'autre jour que du coté droit de la chambre, surpris en minorité sur un vote important, on se connaissait et qu'on aimait mieux la qualité que la quan-

Je ne puis reprendre mon siège sans relever ce mot malheureux. M. l'orateur, je respecte infiniment le caractère personnel des honorables députés qui siégent à votre droite. Mais, politiquement n'ai-je pas aujourd'hui le droit de leur Discours de l'hon. Chapleau. dire: « Qu'étes-vous donc, messieurs en politique, vous avez été les rece-Voici la conclusion du magnifique leu-s d'un pouvoir que vous saviez vous avez trompé le corps électoral avec un programme fallacieux auquel vous ne croyez pas plus que nous ; vous avez porté un defi à vos ac versaires pour un combat inégal sur un terrain où vous avez appelé les passions populaires les plus dangereuses pour vous seconder ; vous avez eu de ces accidents heureux dont vous connaissez si bien le secret pour donner trois sièges boîteux à vos ministres; battus devant le peuple vous avez ouvertement affiché l'embauchage politique qui vous a procuré un semblant de succès dont vos amis rougissent. Le lendemain de cette victoire chèrement acheté vous avez été battus franchement et loyalement. Un ennemi loyal se fut avoué vaincu vous avez subi l'affront de cette défaite, le sourire de la satisfaction sur les lèvres, Vous aviez été évincès par un jugement de la grande cour parlementaire, occupant sans que la force ne vous ferait pas sortir. Il devait en être ainsi ; vous tainebleau

opposition factiouse !

pas une opposition factieuse; nous amène son pain, avons pour nous la franchise de M. l'orateur, cet homme comme notre politique; nous avons pour son parti se trompait et nous insulnous le vrai droit constitutionnel, tait dans le camp, ou plutot dans le les traditions de nos peres, de nos champ politique que forme ce cotémaîtres fidèlement conservées, fière- ci de la chambre, l'ivraie a été arrament défendues ; il ne nous man- ché et le froment qui y reste, ne quait qu'une chose le mepris de la donne pas de farine dont on fait ces faiblesse de la trahison et ce me pains la.

de nos comrs.

rière ce rideau de la scène qu'on garder les rênes du pouvoir. appelle la convenance parlementaire, vous n'avez pu vous empêcher de baisser la tôte et de dire comme tout ie monde le dit au dehors : Eli bien | heures et vingt minutes. encore une victoire comma celle-là ET NOUS SOMMES PERDUS.

vous, vous le savez ; vous n'avez pas | corder de l'argent pour certains le contrôle de la chambre, vous le chemins de colonisation, tel que savez aussi ; vous savez de plus mentionne dans une pétition de qu'en respectant les traditions par- Octave Gauthier, Ecr., maire et de lementaires vous n'oseriez pas dis- MM. Morse Miranet, Damase Payette, poser de l'administration des deniers | J. Bur Vinne et Patrick Riopel, conpublics avec le vote de l'orateur seillers municipaux de la paroisse dont le devoir ne devrait être ici de StiCome, comte de Joliette, en que la direction impartiale de la date de mai 1878, discipline de la chambre, de la dicédés.

existence même à des expédients nisation. comme vous avez eu recours à des expédients pour vous faire un simu- du gouvernement d'abour les charlacre de politique que vous étalez ges de Garae-Forestiers et de Garaeaux yeux des crédules et des faibles, Chasse, dorant cette session ? vous voulez vivre encore d'expé dients. Un des votres, moins naif,

aviez commence à Jarnac vous et plus sincère que les autres ne din'étiez pas digne de finir à Fon- sait-il pas l'autre jour : oh allez ! le gouvernement ira bien son chemin Et c'est nous que vous appelez une la chance lui a été favorable des le commencement, et vous verrez bien Ah! messieurs, ne nous appelez que ça continuera : « Chaque jour

Quand vous aurez fait compter pris nous le portons profondément les voix qui se donnent sur la queset cour la vie place dans le fonds tion que vous avez soumise à la chambre, il nous sera libre de décla-Vous avez eu une victoire dites rer qu'un gouvernement qui ne vous, oui, mais quelle victoire. Ke peut imposer sa politique au pays pondez, n'est-ce pas que vous mêmes, que par ce vote de l'orateur, n'est lorsque vous vous êtes trouvés der pas un gouvernement qui devrait

> Séance du 27 juin 1878. Dorateur prend le fauteuil à trois

Après quelques affires de routine, M. LAVALLER demande si c'est Non, vous n'avez pas le droit pour l'intention da gouvernement d'ac-

L'hon, M. JOLY dit que le gougnité et de la régularité de nos pro- vernement, prendra cette question en considération en même temps Mais non, vous avez confié votre que les octrois consacrés à la colo-

M. GAUTHI JR .- Est-ce l'intention

-83-

L'hon. M. LANGELIER dit que le gouvernement n'a pas l'intenuon ce proposer aucune mesure ayant pour objet l'abolition de ces charges.

M. LAVALLEE .- Est-ce Tintention du gouvernement de réduire à dix ou quinze centurs l'acre, les lots des townships Johette, Cathcart et Cartier, ces townships etant sous licence et ayant perdu à peu pres toute leur valeur, par l'exploitation du bois qu'ont faite les détenteurs des timites situées dans ces town-

L'hon, M. LANGELIER répond que telle m'est pas l'intention du

gouvernement M. PICARD.-Dans l'intérêt du district de Québec comme de la cité. genéral de c tte province, le gouveriement va til introduire durant cette session, one loi a l'effet de conunuer le chemn de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de Terrebonne à Ste-Thérèse, ainsi que le demandait la pétition des citoyens de Quebec et de la chambre de

gouvernement n'a pas l'intention de presenter une telle mesure pen-

dant celte sessiou. M. PICARD. -Est-ce l'intention du gouvernement d'amender du rant cette session, la section 20 de l'acte, intitute : . Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques »; pour qu'à l'avepir, dans tous les cas de révocation de vente d'un lot ou partie de lot de terre, par le département des Terres de la Couronne, le colon, oc-cupant ou propriétaire de tel terrain, dont la vente aura été ainsi révo quee, soit remboursé ou indem isé

de toutes ses améliorations et de

bourses 21 di Helstodale sion al

L'hon. M. LANGELIER dit que le gouvernement n'a pas l'intention de faire amender cette loi. En passant, il fait remarquer que la lloi actuelle donne le pouvoir au commissaire des Terres, d'indemniser ceux qui se trouveut à subir des pertes,or, en se prévalant de cette disposition de la loi, le gouvernement se propose de faire droit aux réc amations fondees.

M. PICARD.-En face de l'état de gene et de misère qui regne partont, tant dans nos campagnes qu'au milieu des populations ouvrières de nos villes, faute d'ouvrages, et surtont en vue de favoriser plus efficacement la colonisation de nos terres, le gouvernement est-il disposé d'inde Quebec et, surtout dans l'intérêt | troduire durant cette session, une mesure tendant à maugurer un système complet et général d'octrois gratuits de nos terres publiques ?

L'hon. M. LANGELIER dit que telle n'est pas l'intention du gouvernement. D'ailleurs, dit M. Laugeiter, je n'at pas eu le temps d'etudier et le preparer pour la session une toi aussi importante.

M. PICARD.—Suivant les déclarations publiquement faites par quelques uns des honorables membres de l'Executif, le gouvernement a-t il l'intention d'introduire, durant cette session, une mesure pour rendre plus remunératif le sa aire des justiinteurs et des institutrices ?

L'hon. M. MARCHAND dit que ce sujet est sous sérieuse considéra-

Boul. M. TAILLON .- Est-ce l'intention do couvernement a introduire, pendant la présente session, un bill pour réprimer les processions de parti, suivant la demande de la corpora-

uon de la cité de Montréal ? L'hon. M. JOLY répond que tel n'est pas l'intention du gouverue-- Head mada and hereion

M. TAILLON presente ators un bil intitule acte pour réprimer les processions de partir, » Le bill est lu pour la première fois, il M. WATTS demands si le gou

vernement a été informé que l'agent des Terres de la Couronne, à Arthaba ka, a refuse de vendre des terres à des colons qui avaient l'intention de s'établir, et s'il en a agi ainsi avec l'autorisition du gouvernement, et si c'est l'intention du gouvernement, de continuer ce système ?

L'hon, M. LANGELIER dit que le gouvernement n'a pas l'intention de continuer à mettre ce système en

opération. M. CHAPLEAU propose qu'une adresse soit votée demandant copies des résolutions passées respectivement par les comités catholique es protestant de l'instruction publique au sujet des inspec-

L'hon. M. CHAPLEAU.—Je dois avouer que j'at ete très surpris de les honorables messieurs qui sievoir dans les estimés soumis à cette gent maintenant sur les bancs du Chambre par I honorable trésorier, un item de \$30.00 pour les inspecteurs d'écoles. L'avais raison de croire, d'ai rès les écrits de la presse ministèrielle et les discours des can-

subsides nécessaires pour défraver leurs dépenses de salaire et autres. Quelle est donc la cause de ce chaugement aussi subit qu'inattendu? C'est qu'on a du reconnaître, en face de l'attitude ferme et énergique des deux branches du Conseil de l'Instruction Publique, qu'on avrit fait fausse route soit de propos déliberé. soit sans connaissance de l'importance de l'institution dont on a fait si bon marche sur les hustings et dans les journaux libéraux.

L'hon. M. MARCHAND .- Le gou-Vernement n'a fait que suivre l'avisdu Conseil de l'Instruction Puunion des anciens eleves das sepudd

L'hon. M. CHAPLEAU. C'est precisement ce à quoi je voulais en venir et l'aveu ou la déclaration de l'honorable Secrétaire-Provincial est une preuve irréfutable à l'appui de ma proposition. Si le gouvernement suit en ce qui concerne ce sujet, l'avis du Conseil de l'Instruction Publique, pourquoi trésor nous reprochaient-ils saus cesse de faire précisément ce qu'ils trouvent Lon de faire maintenant.

Ou se rappelle avec quelle indignation on denoncait l'ancien goudidats liberaux, que le gouverne- vernement parcequ'il suivait les ment avait décide d'abolir cette avis du corps auguste qui a la direccharge. Pendant tout le temps de tion de l'instruction publique en la dernière lutte, on n'a pas cessé cette province. Un nous disait : de reorocher aux conservateurs de Ah! quand le gouvernement est maintenir ces inspecteurs. On en a pousse au pied du mur et qu'on lui fait le sujet des plus vives reciames reproche que sa politique est mauesectorales et on a partout essaye de vaise, il se refugie derrière les évesoulever les prejuges avec cette ques. On se rappelle que tel était question. Cependant, la première le langage tenu par les honorables nouvelle que nous en avons main- ministres actuels, alors qu'ils etaient tenant c'est que le gouvernement, dans l'opposition, quand on a decontrairement à ce qu'il a dit et mande d'augmenter les subsides laisser dire d'un bout à l'autre de pour les inspecteurs d'écoles. C'éla province, va mainleuir les instrait sur l'avis du Conseil de l'Ins-pecteurs d'écoles puisqu'il de truction Publique que cette augmande à la chambre de voter les mentation avait été demandée à la chambre. Quand un gouvernement | pas le courage de prendre la res demande l'avis de ce corps, il ne peut le faire avec l'intention de s'en moquer en ne suivant pas les conseils qui lui seront donnés.

La conduite tenue par le gouvernement est une contradiction fla grante. On nous a combattu partout avec ce cri de l'abolition des prov nce, suivre les avis de ce même inspecteurs d'école et maintenant corps et faire précisément ce dont ils on vient declarer que le gouvernement vent suivre les avis du Conseil plame pas, mais je veux faire voir de l'Instrucuon Publique, quand, il y a quelque tem; s à peine, ou nous censurait parceque nous suivions la même lique de conduite. Ce fait, cette contradiction, est une preuve que l'on a employé une politique de tromperie afin de capter la confiance des élec-

M. TAILLON. Je veux rétablir la vérité des faits tels qu'ils se sont produits:

L'hon. M. MARCHAND. Est-ce que l'honorable députe veut dire par là que je r'ai travesti.

M. TAILLON. C'est ce qui va ressortir des faits.

Lorsque l'ancienne administration. lors de la dernière session, demanda à la chambre \$4,000 de plus pour payer le sataire des nouveaux inspecteurs d'écoles qui courragent être nommes, les minisfres actuels qui siégeaient alors dans l'opposition se récrièrent avec force contre cette augmentation. A ces reproches, nous avons tépondu que peut tout tarre à la fois. le gouvernement ne faisait cette de mande que sur la recommandation du Conseil de l'Instruction Publique qui, si le besoin s'en faisait sentir, se proposait de nommer un certali. nombre de nouveaux inspecteurs. A cette reponse, on jeta les hants cris et l'on fit force discours pour prouver que nous voulions nous abriter derrière le Conseil de l'Instruction Publique et que nous n'avions

consabilité de notre politique. Que voyons-nous aujourd'hui 7 Nous voyons ces memes messieurs qui nous reprochaient si amèrement de suivre les avis du corps

éminemment distingué qui préside à l'instruction puplique en cette nous faisaient un crime. Je ne les leur conduite contradictoire. Maintenant on semble vouloir faire croire qu'on n'a jamais eu l'intention d'abolir ces inspecteurs. Pour repondre à cette pretention pour le moins étrange, je n'ai qu'à rappeler les discours du trésorier actuel (Mo Bachaud) et de l'ancien deputé de Shefford (M.Laframboisejsur ce sujet. Non seuleme it pendant la decnière session ou a demande l'abolition de ces inspecteurs mais même cette abolition a servi de thème aux principaux liberaux qui ont pris la parole au banquet qui a en lieu à St Hyacinthe. Pendant les dernières élections on a combattu avec ce cri et maintenant on en a presque honte.

L'hon. M. LANGELIER prétend que la politique du gouvernement sur ce sujet n'est qu'ajournée.

UN MEMBRE Les libéraux ne disaient pas cela pendant les élec-

L'hon. M. LANGELIER .- On ne

UNE VOIX. -Pourtant on promettant de tout laire.

M. LORANGER attire l'attention de la chambre sur le fait qu'en réponse à une adresse qui a été votée par la chambre, les documents qui ont été produits ne contiennent pas tout ce qu'il a demandé.

L'hon, M. CHAUVEAU dit qu'il fera faire de nouvelles re her hes pour complèter la reponse a ca liesse en question.

M. LABERGE demande qu'un comité scécial soit forme pour arriver aux moyens d'ameliorer l'état des chemins de cette Province, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, et d'envoyer querir personnes, papiers et recorus.

M. LABERGE, à l'appui de sa résolution ennui la chambre et, sous prétexte de faire voir le mauvais état des chemius, il bat la campagne pendant une demi heure environ.

Un long debat, qui se prolonge jusqu'à la séance du soir, s'elève sur cette question.

Dans le cours de la discussion : M. MARTEL preud la parole. Puisque le gouvernement, par la voix du premier ministre, a declaré être încapable de donner aucun aide et comme je désire beaucoup que des ameliorations soient faites aux chemins de cette province, je suis d'avis que les représentants des comtés ruraux consacrent deux cents piastres de leur salarmann de former un fonds spécial destiné à cette fin. Je suis prèt à seconder une résolution dans ce sens.

La proposition de M. Martel n'a pas éte acceptée ni par M. Laberge ni par M. Langelier.

L'hon. M. JOUY prend la parole; il fait une sorue furibon le et accuse les conservateurs de s'être mainteirus au pouvoir, au moyen de la corruption.

M. LORANGER. Je suis surpris de la mauvaise hameur du chef du gouvernement. l'ersonne de la gauche n'est opposé à la résolution du député de Chateauguay, mais on doit comprendre que par l'importance du sujet, al n'y a rien d'etonnant si les honorables membres premient part à la discussion et donnent leurs vues sur cette question.

Mais poisque le premier-ministre a trouve bon de porter des accusations, je crois ce mon devoir d'y

répondre et de detier qui que ce soit ! de les prouverstes ele 100 luen

On a dit que l'opposition ne cherchait qu'il retarder les travaux de in charabre. Je recousse cetto accusation at ssi mai londee qu'injurieuse. S'il y a quelqu'un que l'on peut accuser de mettre des entraves a nos travaux, c'est bien le gonvernement qui persisio à garder le pouvoir après avoir eté condamné sur la plus grave de toutes les questions, celle de la constitutionnalite de son entrée en office. On a parté de corrappontant thousandre

Cette nouvelle accusation est aussi injurieuse et denuée de vérité que cede dont je viens de parler. M. l'Orateur, nous n'avons jàmais

gardé le pouvoir au moyen de la corruption et de l'achat des conscien-

Jamais, de ce côté-ci de la chambre, nous avons appauvri nos rangs, car c'est les appauvrir que d'avoir des vendus an nombre de ses adherents, au moven de la corruption la plus démoralisatrice qui se puisse concevoir. Nous nous sommes jamais deshonorés au point d'aller troquer de l'or ou des places contre la conscience d'un réputé. Si le stigmate du deshonneur est jour toujours imprime au front de celui qui trahit lachement ses electeurs et s s convictions, le inème deshonneur rejaillit sor ceux qui se rendent coupanies de ces actes de hassesses aussi viles que meprisables.

M. CHAMPAGNE demande à M. Joly de préciser son accusat on et de dire quel des députes conservateurs s'est laisse acheter. l'accusation est génerale et c'est le devoir du premier-ministre d'indiquer ceux qui ont faills à leurs promesses.

Les ministres gardent un silence de mort et M. Joly lui même n'a pas un moi de réplique.

Le débat se continue sur la motion de M. Laberge jusqu'a une heure avancee dans la soirce.

La chambre se forme en comité des subsides.

Sur l'item du Couseil Législatif L'hon, M JOLY donne les explications sur cet item, explications qui ne sont pas plus setisfaisantes

que les précédentes, L'hon. M. CHAPLEAU va pour prendre la parole lorsque

MM, CHS. LANGELIER, GA GNON font un tapage de gamins mal appris.

M. LORANGER.-Le bruit incessant qui se lait dans cette enceinie est des pius contraires à la libre discussion et à la dignité de cette chambre. C'est vraiment à se croire dans the halle aux poissons.

M. L'ORATEUR.-Je rappelle les députés à l'ordre. Ils doivent com prendre que la discussion est libre et qu'ils ne peuvent arrêter les débats par du bruit comme cela vient d'ètre fait.

L'hon, M. CHAPLEAU ridiculise les prétentions d'économie du ca binel relativement à l'item du conseil legistauf et fait voir qu'on ne peut pas, ceta étant impossible, réauser la somme mentionnée dans les demi. estimés. C'est un leurre avec lequel l'on cherche à tromper.

Après une longue discussion et l'adoption de quelques items la chambre s'ajourne a minuit et demi.

Dans la séance de samedi, rien d'important n'a eu lieu excepts le débas qui s'est eleve sur la presentation d'une pétition des électeurs des Trois Rivières. A quaire heures, après entente preslable, la chambre s'est ajournée à mardi, à 3 heures de l'après midi.

A la séance d'hier après-midi, il vees sor differents items. A six dejà fait par le gouvernen ent dans heures ta seance a eté suspendue.

A la seance du soir, la chambre se forme de nouveau en comité des subsides et adopte plusieurs items avant rapport à l'administration de la justice, après une discussion qui a dure jusqu's minuit.

L'orateur ayant repris le fauteuil te bill pour abolir la commission des chemins de fer subit sa troisième ecture et est adopté.

L'hon. M Jory demande que la chambre prenue en considération ea resolution concernant le paiement des votontaires Il declare que les troupes de Québec ont couté \$3000 et celles venues de Montréal, \$9000. La corporation de Québec doit rembourser au gouvernement les dépenses encourues pour les troupes de Québec , le gouvernement fédéral paiera le transport des troupes da Montreal, tandis que le gouvernement provincial prend la responsa bilité de l'entretien et da paiement des volontaires. Vu l'absence de l'hon. M. Robertson, qui desire parler sur cette question, la prise en consideration de cette resolution est remise à aujourd'hui. Puis la chambre s'ajourne. Il est minuit et

Saance du 3 juillet 1878. L'orateur prend le fauteuil à 3.10

Après les affaires de routines ; M. CHAMPAGNE dit qu'ayaut été informe par le premier ministre que ses interpellations au sujet de l'augmentation du cont des édifices du parlement provoqueraient des réponsesqui pourraient être préjudiciables aux interêts de la province, il demande la permission de retirer ces interpellations.

M. DESCHENES demande si c'est n'y a eu aucun long nebat. A quatre l'intention du gouvernement de conheures la chambre s'est formée en nouer à remettre une partie des tucomité general des subsides et des terêts dus sur la vente des lots desdiscurions assez vives se sont èle- terres de la couronne, tel qu'il a ete le courant de l'année dermère, afin d'encourager les colons à payer les arrérages jus sur les lots qu'ils occupent?

L'hon. M, LANGELIER.-C'est l'intention du gouvernement comme cela se pratique, de faire la remise voulue aux colons de bonne foi, après qu'ils auront etabli à la satisfaction du département, leur droit à cette remise.

M. MAGNAN demande si c'est l'intention du gouvernement d'accorder au comte de Montcalni, pour chemins de colonisati n, une somme d'argent, qui soit un équivalant raisonnable des sacrifices qu'il fait, comme l'un des comtes de cette Province, pour construire les chemus de fer sans en retirer d'avantages immédiats comme ceux des comiés, tant au Sud qu'au Nord de la Province qui sout traverses par des chemins de fer dend

L'hon. M. JOLY .- J'avouerai à l'hogerable députe que je n'ai pas pris cette question eo consideration, cependant je crois devoir dire que le gouvernement ne peut s'engager aucumment sous ce rapport.

M. LAVALLÉE nemande si c'est l'iniention da gouvernement de faire, en faveur des colons des cautons de Joliette, Cartheart et Cartier, dans le comté de Johene, la remise des intérêts dus sur leurs lots, ainsiqu'il agrait eté fait, dit-on, en faveur des colons d'Argenteuil qui auraient obtenu, de plus, cinq ans de délai, pour payer leurs lots au gouvernement. Si oni le gouveruement ne devrait-il pas donner ins truction immédiate à l'agent des Terres de la Couronne, pour la division de l'Assomption d'annoncer telle remise, ainsi que les délais qui

devront être accordés. L'hon M. LANGELIER. Le gouvernement connera la remise raisonnable aux colons dès que ceux-ci auront étabil d'une manière satisfaisante leurs droits à cette remise,

M. MAGNAN demande si c'est l'intention du gouvernement de faire continuer l'arpentage des terres dans le comté de Montcalm, et d'employer à cet effet un arpenteur résidaut dans ce comté.

L'hou. M. LANGELIER. Le gouveruement n'a pas l'intention de faire faire un arpentage partout, mais seulement dans les tow iships où un besoin immediat sera porté à la connaissance du département des terres de la Couronne.

Une résolution demandant copie des rapports les inspecteurs des prisons de la prison au district judiciaire de Kamouraska etc., est

M. MARTEL propose que les documents contenus dans la réponse à une agresse de l'Assemblée législative de la province du Québec à Son Excellence le lieutenant gouverneur en date du 14 juin courant, deniandant copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun aviseur de Son Excellence, un des départements publics et la compagnie du chemin de fer Moutreal, Portland et Boston, ou aucun de ses employés, et aussi copie de tous rapports d'ingénieurs, ordres en conseil on autres documents se rapportant au dit chemin de fer ou a la dite compagnie, et ce, depuis le premier jour de mars dernier, soient imprimés pour l'usage des membres.

En faisant cette motion, M. Martel dit: Je crois devoir faire counaitre à cette chambre l'état dans lequel se trouve le chemin de fer de Montréal ortland et Boston. Actuellement à cause des difficultés pendantes, le trafic sur cette voie ferree est complètement arrè é, ce qui, on le comprend aisément, cause un tors consi dérable au comité de Chiambly qui surtout pendant cette saison beneficie beaucoup de communications constantes avec Montréal.

L'on sait que de fortes sommes | d'argent ont été consagrées à la construction de cette voie ferrée. Des municipalités, des particuliers et la province elle-même y : contribue. Par suite de l'arrer du trafic le capital investi dans la construction de ce chemm de fer ne rapporte aucun revenu ni bénéfice à qui que ce soit. C'est donc une perte cousideraule soufferte par les intéresses:

Actuellement, la compagnie re paralt pas avoir de president ou de Bureau de Direction régulièrement et légalement constitué. Deux bureaux de oirection prétendent avoir ète elus d'une manière legale et ils sont maintenant devant le tribunaux pour avoir une decision sur lequel des deux est le bureau legal. On sait avec queile langueur un procès est decide. Ce qui aggrave cette situation c'est que près de 880,-000 sont dues à des personnes qui ont travaille pour le compte de la compagnie et qu'il ne peuvent recevoir un sou avant la decision du proces en question puisque la compagnie n'exploitant pas regulière ment le chemin, elle as peut recevoir par consequent aucun argent fier de la cour de circuit du comté pour faire face à ses dettes. 'Il est très injuste que les ouvriers

souffrent d'une manière aussi considérable par suite des différents de la compagnie et je crois de mon devoir d'aturer l'auention du gouvernement sur ce regrettable etat de chose. Je dois due de plus que la Compagnie du Grand Tronc s'est aussi mise de la partie et que sous le prétexte que la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston lui devait, eile a fait placer ou n'a pas fait enlever des vieux wagons, qui empêchent la circulation des convois entre les gares de Chamby et St. ambert. J'attire l'attention soute speciale du gou vernement sur cet état de chose si mériter la confiance de son patron ? défavorable aux intérêts du comte que l'ai l'houneur de représenter.

M. DESCHENES -Adresse. Un état detaillé du montant des sommes percues sur les arrérages des terres de la couronne dans cette province; tant du capital que des intérêt, depuis le 1er mai 1877, jusqu'à ce jour.

M. DESAULNIERS propose qu'une adresse soit votée demandant un état indiquant les sommes maintenant dues à la Province, comme partie du fonds d'emprunt municipal: cet état devant indiquer les noms des divisions électorales qui doivent ces sommes d'argent et le montant dû par chacune de ces divisions électorales. Adopté.

M. DUCKETT - Adresse-Copie de toute requête et correspondance relative à la nomination de Joseph Stevens, écuyer, régistrateur du cointé de Soulanges, et de celle de Joseph A. Legris, écuyer, greffier de la cour de circuit du même comté.

En proposant cette résolution M. DUCKETT dit : je désire atterer l'attention de cette chambre sur le fait que M. Masson ayant résigné sa charge comme régistrateur et grefde Soulanges, il a cependant continuer d'être en fonctions jusqu'au pre mier juin dernier.A cette date, deux personnes ont été nommées pour remplir les charges que M. Masson occupait auparavant.

Quelles personnes a-t-on nommees?

Pour commencer par la place de greffier de la cour de circuit, on a nommé M. Jos. A. Legris, que M. Masson avait employé comme députe greffier, mais à qui it a dû donner cougé pour des raisons que je ne suis pas prêt à donner ici.

Qu'on me permette de demander comment il se fait que l'on ait nomme une personne qui n'a pas suet cela de préférence à des citoyens du comté très-bien qualifiés qui en ont fait la demande. On aurait du faire droit aux demandes de personnes résidant dans le comté et ne pas faire la nomination d'une persome qui en est étrangère.

Quant à la charge de régistrateur, elle est remplie, grace à la nomination faite par le gouvernement, par un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui n'a rien qui le recommande d'une manière spéciale, si ce n'est le fait qu'il a été l'agent électoral de l'ancien député de Soulanges. Je suis certain que si le gouvernement avait pris des renseignements dans, le comté, il aurait fait, des nominations plus satisfaisantes pour les deux partis que celles qui ont été faites.

L'hon. M. JOLY .- Je désirerais bien connaître la manière de plaire aux deux partis.

M. DUCKETT .- Je ne voudrais pas donner des avis là dessus à l'hono rable premier-ministre. Le fait qu'il sait bien se maintenir un gouvernement quand même, ce qui est plus difficile que de nommer des officiers de l'espèce de ceux que j'ai mentionnés, est une preuve qu'il doit être assez habile pour trancher cette difficulté.

L'hon. M. CHAPLEAU.-Adresse pour un état montrant les nominations et les promotions dans le service civile, depuis la dernière session. Adopté.

Plusieurs autres résolutions d'une importance secondaire sont adoptées. A six heures la seance est suspandue perione to the postantianus as an since of de Stationary St. schemist

A la séance du soir, l'ordre du jour ayant été appelé, l'item de \$30,000 pour les inspecteurs d'écoles, M Champagne propose, secondé par M. Charlebois, l'amen tement sui-

· Que cette chambre ue reçoive pas maintenant le rapport du comitédes subsides, mais qu'elle exprime son opinion que la demande de \$30000 pour les inspecteurs d'écoles faite à la chambre par le gouverne ment est une violation du programme politique du gouvernement qui a eté publie par tout le pays et une insulte aux étecteurs dont les votes out été obtenus sur la foi de ce programme qui demandait l'abolition de ces inspecteurs.

L'hoa. M. Chapteau propose ensuite comme sous amendement que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement :

« Et que ce changement subit de la part des honorables membres du gouvernement merite la condamnation de tons ceux qui, dans cette chambre, out précédemment voté coutre ces inspecteurs, »

Le vote sur le sous-amendement est pris et donne le résultat suivant :

Pour .- MM Audet, Beaubien, Bergevin, Bertrand, Champagne, Chaptean, Charlebols, Desaulniers, Deschönes, Duckett, Duhamel, Gauthier, Honde, Lalonde, Lavallee, LeCa-valler, Loracger, Magnan, Martel, Picard, Robillard, St.Cyr, Tairion et Tarte.—24.

CONTRE.—MM. 'oly, Marchaud, Langelier, Ross, Chauveau, Watta, Sh hyn, Irvine, Nol-cou, McShane, Flynu, Laberge, Lafontaine, (Napterreville) Molleur, Murphy, Rinfret dit Malouin, Langelier, Geggoon, Boutin, Brous-seau, Lafoutaine (Shefford) Dujuis, Poi-rier, Meikle et Blais.—25.

Séance du 4 juillet 1878. L'orateur prend le fauteuit à 3 10

Plusieers interpellations d'une importance secondaire sont faites au munistère.

M. TARTE propose qu'une a lresse soit voice demandant un état de toutes les soumes payees on fues pour la solle des trouges qui ont éte mandées récemment Montréal ou mises sur pieds; teutes les sommes quieroat

fon devroot être payees en l'ac quit le la ville de Quebec, pour ces troupes, aussi un état de tous montants que le gouvernement a pu payer ou s'engager à payer pour deconstables speciaox, gardiens, agents en raunost avec la grève, la trotection des édifices parlementaires ou des membres de cette chambre ; avec les noms des personnes auxquelles tous paiements auraient été laits ou devraient être la ts; les noms des constables, gardiens ou agents qui ont été employés.

L'hon, M. JOLY .- Jam'ai pas d'objections à certaines parties de la resolution de l'honorable depute, mais je dois cira que le gouvernement ne croit pes devoir donner les renseignements demandés dans la dernière partie de cette motion. On comprend qu'il y a certains faits qui ne pinvent être mis à la connaissance du public sans causer par ià même du préjudice aux interats publics. Je trouve un precé jent à l'appui de l'attitude. que je prenos vi a vis de cette resolution et (&) précèdent vient de sir John A. A. . Danaid. On se rappelle que ce monsieur a refuse de donner des détaits à peu près semblables à ceux que je crois devoir refusé dans l'intérêt public. M. TARTE .- Je suis chagrin que

partie de l'adresse. Il y a certaines rumeurs qui ont cours dans le public et qui ne sont pas d'inte naturel tams faits qu'il ue serait peutqui doivent nous rassurer sur l'eme etre pus prodent de mettre a la ploi des fonds qui ont été dépenses coomissance du public, mais les pour la repression des troubles dans depenses qui s'y rapportent doicette ville. All'espère que dans l'in- vent traumentionnées en bloc. térèt du gouvernement et du preimer Si pons en croyons la rumeur ministre lui-même, on ne persistera qui est répetée partout, on anrait pas a refuser les informations demandees, D'aitleurs, je dois croire, des personnes assurement hien peu

devaited pouvaitulegalement faire.

l'honorable premier ait juge à pic-

pos de ne pas répondre à la dernière

et par consequentaon ne doit pas | evoir aucune crainte des prendre l'entière responsabilité des actes qui out été accomplis et de les faire connaître à cette chambre et au publicop enrod enu , store e coild

L'hon. M. CHAPLEAU-L'hon. premier-ministre à cité le précédent de Sir John A. McDonald, mais il n'a pas mentionné les circonstances dans le quettes ce precedent a en lieu. Cetait a propos des mesures prises par le gouvernement, dont Sir John APMcDonal I clart le chef, pour repousser l'invasion fénieune et aussi propos des troubles du Manitona, on on avait demande des renseignements specialix. On comprent que le che, de l'executif dans des circonstances de cette nature, devaient refuser de donaer les informations demandees, du moment qu'it jugeant an'it n'etsit pas dans l'intérêt da paye de le fare. " D'adteurs, Ton sait que le gonvernement fedéral a droit d'avoir une police secrète à son service, d'on l'on doit nécessairement conclude qu'il peut y avoir certa il services accomplia par certe ponce qui ne doivent pas être li res à la publicité.

Estice que le gouvernement dans cette province vondrait etablir une police secrete? Je ne vois pas poorquor on le ferait puisque depnis onze aus, les différents gouverne ments uni out administre les all'irres de la province n'ell ant pas eu besoin. O comprend qu'il y a cerpayé cortaines sommes d'argent à jusqu'à preuve du contraire, que le quatifiees à veiller, sur, la personne gouvernement n'a fait que ce qu'il des deputés de cette chambre.

L'hon. M. MARCHAND dit que ayant fait compter les membres l'on a porté des accusations sur la foi de rumenrs de carrefours, il quairlie ce rocedé de lache.

M. TARTE. Ou parle de lacheté, n'est-ce pas plutôt une la ;hete de la part du gouvernement de refuser de don ier tous les renseignements qui lui-soat demandes. S'il a agi suivant la loi, s'il n'a fait que des actes dont il n'ait pas à rougir, pourquoi refust-it de les faite connaître à la chambre et au pays. Pourquoi cacher quelque chose s'il n'y a rien de compromettant?

L'aon, M. CHAPLEAU renvoit l'accusation de la here lancee par le gentilhomme de St-Jean A son auteur et le lui, renvoit avec intérêt, s'il le veut. Il dit que le gouvernement, dans cette circonstance, no peut pas avoir de raisons qui l'empêchent de se conformer à la demande qui a

M. TAILLON,-L'honorable député de Si-Jean (M. Marchand) a parte d'accusation de carrefour. Nous ne pouvous pas constatir si ses accusations sont vraies ou fausses et avoir recuta Gazette Officialle contepour cela la bonne raison que les mant la dife liste et le dit avis, le membres de la gauche ne visitent pas ces lieux qu'on appellent des cipalité cans les limites de laquelle carretours

retour complet tel qu'il le désire,

Plusieurs autres resolutions sont avin du matin, le dimanche, et il a loptés entra autre, une tiemandant devra, en outre, afficher la dite liste copie de la correspondance échangée et le du avis dans sou bureau. entre le gouvernement de Québec et celui de la Puissance au sujet du deux mois qui suivront la publicabill reserve par le Lieutenant gou- tion du dit avis, cans la Gazette Offiverneur, en mars dernier etc.

à six heures la séance, est suspen- noncer l'anandation des dites ventes due.

ajouruée, à 750 hrs p. m., l'orateur | Duhamel, Loranger et autres sur ces

présents, et ayant déclare qu'il n'y avait pas quorum.

A la séance de mercre li soir, l'hon. M. Langelier propose que la chambre se forme en comité général pour pre idre en considération les resolutions suivantes.

1. Resolu : Que chaque fois que le commissaire des terres de la Conronne jugera convenable d'annuler en vertu des dispositions de la vingtième se tion de l'acte concernant la vente et l'adm nistration des terres publiques, 32 Vict., chip. 11, aucune vente ou permis d'occupation de terro situées dans une ou plusieurs muincipalités, il devra publier au moins une fois dans la dont il a mit ution de canceller la ven's on le permis d'occupation, avec un avis aimoncant que, deux mois apres la date du flit avis, il annulera tel e vente ou permis d'occ roation.

2. Resolu : Que, aussitot après secreta re-trésorier de tout a munisont situées les terres mentionnées La discussion se termine par nans le dibavis et la dite liste, de-la déglaration de la part de M. wra les ire à la porte de l'èg. ise ou. Chauveau, que M. Tarte aux nin chape le qui se trouvera dans la dite municipalité, à l'issue du service

3. Resolu a Que, à l'expiration des cielle, le dit commissaire des terres Après quelques affaires de routine, de 1 : Couronn : aura le droit de proourpermisded upation gobs and

A 7.30 hrs p. m., à peine la séauce | Un asser long debat, s'engage enétail-elle commencée qu'elle a eté tre MM. Chap eau, Langelier, Church resolutions, Monsieur, Langelier affirment qu'elles n'abrogenten rien es clauses ce la lot actuelle qui protegent les colons; elles ue font qu'ajo ner de nonvelles dispositions Adlacte de 1872 nova'd fames

ples resolutions sont ensuite adoptéas en comité et en bill, basé sur elles, est presente et lu pour la première fois per sirogest sel Jase

Séance du 5 juillet 1878.

A l'appel de l'ordre du jour, L'hon. M. CHAPLEAU désire que le debat sur la question du paiement des volontaires mandés pour répris

mer la grève à Québec, soit continué; Il ne voit pas de raison qui puisse empecher que cette discu-sion i e soil continuée des à présent,

L'hon, M. JOL Yone consentira à cela que dans le cas co la gauche promettra que le débat ne sera p es long alin de ne pas retarder les subsides.

L'hon M. CHAPLEAU. -Je suis surpris de voir que le premier-ministre est si presse de faire voier les subsides, Surviles ordres du jour, l'on voit que plusieurs projets de foi qui découlent de la politique du gouvernement n'en sont encore qu'à leur seconde lecture. Il importerait plutot de discuter sans delai ces bills afin qu'ensuite la seconde branche de la législature ait le lemas d'étue dier ces mesures du gouvernement Quoique l'on veuille, à la d'oite de la chambre abolir le Conseil legis atif, il ne faut pas que les lois qui sero n adoptées par cette chambre soient transmises a l'autre chambre de manière à ne lui donner que drès peu de temps pour les étudier et la son tour, les adopter. Rien donc ne presse l'adoption des subsides.

L'hon. M. JOST se plaint de ca que la gauche n'a pas voulu permettre que sa résolution à propos du

paiement des volontaires, fut passée samedi dernier. It dit que toutes les mesures du gouvernement sonp imprimees et prêtes à êrre discutées

L'bou, M. CHAPLEAU nie que la gauche ait agi de manière à reiarder le paiement des volontaires, Locs, que le premier-ministre a présenté la résolution relative à ce sui de Pajournement devait avoir heu dans quelques instants, or, les membres de cette chambre ne pouvaient pas L'orateur prend le fauteuil à 3,5 avoir le temps d'exprimer leurs yues subcette question + bon ner pouvait consectio à ce que cette mouon de

Phon, premier passit descussion of the premier ministre a aussi affini me que toutes les in-sures du gou vernement sont prèles et qu'elle sout imprimees. En jetant un signple coop d'erl sur les ordres qu jour je vois que plusieurs mesures preșe itées par le gouvernomentvaie sout pas imprimees et ne sout pas p r consequent orêtes pour la discuss'o' Aust je constate, que l'acte concernant l'indemnite des membres de la dégis ature et le salaire du d'orateur de l'Assemblée Logislative n'est pas encore imprime, de même que Pacte pour amender les lois conce. uant l'administration des Terres de la Couronne. L'on voit aussi que l'acte pour amender la loi des licences, n'est imprimée qu'en francais. Corque je viens de dire hpronve que le gouvernement un'estoplas pret à discuter ses mesures et que contrairement à ce que vient de dira l'honorable premier-mustre, tous les projets de loi, on toutes des meaures du gouvernement de sont pas imprimers et me isouto pas pretes pour la discussion Le debat se continue encore quelques matants et finalement l'ordre du four est suivi l'em par item.

Sur proposition de M. Joly, la chambre se forme en comité des subsides.

Sur l'item de l'immigration et du repatriement; surbusansb nombleser

M. DESCHENES dit que la somme de \$10,000 demandes par le gouvernement n'est pas assez considérable. Les resultats que d'on a obtenus des depenses qui out eté faites pendant les années passées, sont de nature à justifier le gouvernement de ne pas diminuer les sommes consacrées au repatriement en particulier. It dit que la colonie qui a èté foudée dans le comté de Témisconata a pleinement réussi et que l'établissement qui a été formée dans ce comte au moyen des subsides fournis par cette chambre est prospère et fait honneuroù da province. Il désire que l'adoption de cet item soit suspendue jusqu'à ce que la reponse à une adresse votee le 21 juin, deman, dant un rapport constatant, l'état de la colonie de repairiement dans le comté de l'émiscouata, etin que la chambre at l'occasion de se aundre compte des résultats des dépenses qui ont été faites et voir s'il ne se rait pas juste d'augmenter, le montant en question plutôt que de le diminuer

I'hon M. JOLY dit que le gouvernement n'a pas l'intention de faire voter une somme plus consiférable que celle qui est mentionnée dans les estimes.

M. LORANGER dit que le gouvernement ne devrait pas trop épargner dans le but de fanc revenir an pays nos compagnotes qui sont alies dans la républi me voisine.

T L'hout M. CHAPLEAU, s'oppose & une reduction sur le montant consacré à l'immigration et le repatriement Je veny bien croive dil-il, que le gouvernement a de bonnes unienuons mais on sait qui avec de honnes intentious seulement ou vit pauvrement et très sonvent on meurt. Oa dit in ème qu'un freu gui, n'est, l'as dans ce monde est tont pave de bonnes intentions. Il parle long a ment et d'une manière très elogienseide l'agent n'immigration de la province en Augloterre, M.O. veil.

Ce monsieur rempirtson devoird'une! manière éminemment efficace et est d'un grand secours pour faire connaitre la province de Québec parmi les classes instruites et aisées dans la mère-patrie,

M. McSHANE se plaint du fait que les dépenses qui ont éte faites pour l'immigration depuis plusieurs années n'out pas donne, des résulta tats satisfaisants et il reproche aux canadiens qui immigrent aux Etals. Unis de changer leurs noms.

M. MATHIEU regrette que les argents votes pour l'immigration n'ont pas donné les résultats que nous en lattendions, Quant au reproche fait par le députe de Montréal-Quest que les canadieus-fraitçais changent ledrs noms en émigrant aux Etats-Ums, coux de nos compatrious qui ont traduit pour ainsi dire leurs noms l'ont fut non pas pour le p'aisir de porier un autre nom, mais bien parce que ne sachant pas la langue Anglaise et les americains ne sachant pas la langue française, ces derniers out traduit, dans quelques cas, les noms des cana heus trançois Mais on ne doit pas croire, co have l'a laissé entenure le depute de Montreal Quest, que les Canadiche trançais ont houte de leurs noms,

Non, tel n'est pas le cas. J'ai voyage dans différentes parties des Rtais Unis et parlout j'ai rencontre des vieillards, Canadiens français d'origine, qui avaient laissé le Canada depuis 25, 30 et même 40 aus conservant un tendre sonvenir de leur patrie; f'ai entendu ces vieillards m'exprimer, les larmes aux

venx leur ardent désir de revenir au village natel, de revoir le fover que les av. it vurnattre, et rependant cen vieillar is ne pouvaient mettrindeni tésir la exécution parce que le movens leur manquaieut

Je suis d'opmion qu'il vaut bean coup meux faire des elforis pour retenir au pays nos compatriotes que de faire venir à grands frais res emigres d'Europe, de suis d'an uni de reparmerpunoudes Cauadiens. vis qu'il faut donnée de l'onvrage à drace us que fous les t'madiens en notre population, qu'il faut encourager nos manufactures afin que notre jeunesse vigoureuse puisse trouver ici de l'emploi et ne pas être obtiget de daissan le pays p kn sq

des regrets à la vue de la désertion in un devait pridocuer à ses avents qui se manifeste dans les campagnes de rette province. In demande au premier-ministre la permission de traiter la question de l'agriculture qui a déjà été discutée par la chambre Temais Tievau of heure Travancée quand a eu lieu ce détat, il n'a pu y prenare part.

Dinong M.JOLY, Deme rangelles que l'honorable député a exprime le desir de donner ses voes sur la question relative à l'agriculture et comme l'hons depute n'a pas en occasion de residente pessono si que la prhambre écontern avec plaisir ce que l'hondeditéa a direct en minero no ne

sol, hom MarsBEAUBIEN continue son discours. silbytraite savamment la question des écoles d'agriculture. Il dit que le sys eme d'enseigner la théorie sans ly gioindre le travail manuel est manuais et ne devrait pasieire suivillell développe longuement gette proposition et dits que de système n'a pas reussi anx Bratsi Ums ni dans cette province oll du que da is nos ecoles agricoles on devesit adopter milesysteme propre d enseigner la printique d'alforduetslà dire des liberaux, sinemecarbeits

eb Model Ra Emparle: enulfaveur indu repairement. lub ame le gouverne ment d'avoire dimpue de shootanconsacré a repai her mos companidies emigras aux Etats-Unis! Il nie Pavance faitodans cert ins pournany que va a corresque la polituraje de rébattiement inangurée par le cabinet delloucherviller avail nour but d'e alfasero lescommonalités, tétrangares sax Canadiens françus. Hiditaque

cette politiquelm'a jamais eu pom general; c'est à dire quelle soit leur origine, soll appretento que ales emigrants qui nous sont envoyes d'Europe na sent pas toui ins de cenx que nous avons becom au point de Bhons M. BRAUBIEN exprime vue agracole, It dit que la gonverne européens de ne nous expédier que les suje is recommundables sous tous les rai ports. Au lieu de cep mser de l'argent jour augmenter notre populationide personnes profesant des immoes dangereux pour potre societé, ou devait plutôt consacrer ces sommes a promouvoir les interets agricoles de la province. Il desire savoir comment sera dépans d'argent demandé pour le repatrie-

> 12hon, M. 10LY dit que le gouvernement ne fera pas plus que le précellent cabinet, 17 etablissement de repatriment fonde dans le comte de Temiscouata sera continue mais une faible somme sentement sera depensée de manière à ne pas arrêter le mouvemento qui a a été crée par l'ancien goilvernement, so los u

A six heures la seauce est suspen-

SEANCE DII SOIR. A la séance du soire M. Marchand sommet olusieurs documents demandes pas la chambien nos

L'hion. M. JOLY, propose que la chambre se forme en comite des subsides man es strange

JeMip Canthier sacondé par Ma Pi card projose en amendement: ab Oge Porateur ne faisse pas maintenant' le fauteuil mais un'il soit resolu que cette chambre regrette que le gonvernement, dans l'intétot de la ciasse agricole et de la coionisation qui requièrent une prorection et un encouragement tout speciaux n'art pas affecté un montant plus considerable pour lavoriser la colonisation et encourager par là l'agriculture. "

of Après un long débat entre MM. Gauthier, Picard, Sawyer, Dupuis levine, Church, Robertson, Deche nes, Joly, Chapleau, Langetter et Mollenn, le vote est pris vers minuit avec le reslutat suivant ;

-Pour Pamendement :

Messieurs Chapleau, Loranger, Church, Robertson, Mathieu, Picard, Gauthier, Desmilniers, Caron, balonde, Sawyer, Duhamel, Hondey Deschenes, Bergevin, LaCayaller, Champagne, Beaubien, Taillon, Tarte Martel, Robillard, Lavallee, Maguan, Polletier, St.-Cyr, Audet, Dackett.—28. Contre l'amendement ;

County, Pancadoment ; ... Marchanf, Lan-Mescleure Joby, Brolinate, Marchanf, Lan-guller, (Fortnaut), Jose, Chaureau, Shohya, Cameron, Irine, Laberge, Lefontaine, (Na-picyville), Molleat, Bintret, Langeller, Mont-novceny, Fegus, Fortin, Gagaon, Relecot, 1670issen, Taiontaine (Shefford), Dupois, Jories, Jovid, Melley, Bail—28.

L'orateur déclare qu'ayant écouté allentivement les débats, il en est venn a la conclusion gu'orpapeut faire cette annes avec \$32,000, la même somme de travail qu'on a faits l'an dernier avec \$18,000. Il vote done contre l'ameudement. La charabres seisforme seus comité et adopte physicurs items. Un foug et acrinonieux debat s'ongage sur la que tion de l'ajournement.

A trois heures, M. Watts attire l'attention de l'orateur sur le fan qu'il y a des étrangers dans la galterie.

Le sergent d'armes fait en consè quence vider les garleries." A trois henres et un quart, la chambre s'ajourne à 11 heures ce

11 . stepose en Seance du 6 juillet. L'orateur prend le fauteuil à 10

le payer la balance de utlami

Après les affaires de routine, plu-· ieurs items du budget sont passés en comité général a seq a y a li

17hon: M. CHAPLEAU demande quelle est la politique du gouvernement relativement à la localisation du chemin de ler de Québec, Montreal, Ottawa et Occidental, et modestre savoir st les abinet a l'in tention de la redes aujouru'hui conjanre leur politique à ce sujet Depurs quelque temps deja, les miois. ires ont entre leurs mains le rapport de leur ingésieur, et sans aucun doute, ils ont da prendre communication du contenu de ce rapport avant qu'il fut imprimé. La question de la localisation de ca chemin est d'une grande importance, au point

le vue politique comme aux autres coints de vue et consaltend avec e heaucoup d'anxiété dans les villes de Quebec, de Montréal et générales! ment dans toute la province, la des iston que de gouvernement va donner, stillbest étonnéil de sivoire que le cabinet persiste à me pus faire connaî re sa politique relatis ement licette question aussi hien me suc celle se rapportant all'affermage des chemins de fer du gouvernement, pour lequel des offres out été reques pendant la dernière sessione iliaden stre d'une manière stoutempartichière savoir si lengouvernement se propose de forcer la chambre à voter tous les subsides avants de prendre en consideration les autres mesures du ministère qui constituent aussi one législation très importante. Il fait cette demande au nom de l'opposition lovalende SabMajestéa au nom de la province, au nom de l'opinion oublique qui a droit d'avoir des/informations a ce sujet. C'est d'usage parlementaire que certains items na orent cas adoptés avant la passation de la législation proposée par le leabinet. Il espère que de n'est bus i'mtention do gouvernement de suit vre une conduite contraire à cet

usage et dangerense Eenendant. la lenteur du ministère à soumettre leurs mesuresià da considération de la chambre coune à soupe muer que tele est son intention.

L'hon, M. JOLY dit que le gouvernement ne fera pas connattre aujourd'hui sa politique au sujet, du che min de fer. C'est aussi le desir du sort de cette résolution d'être prégonvernement, de soumettre ses autres mesures à la chambre.

Sur l'item relatif à l'arpentageldes terres de la couronne, l'hon. M. Chus pleau présente une résolution exprimant le regret de ce que le gouvernement n'ait pas jugé à propostide metue une somme plus considérable pour ce service. Cette résolution est perdue sur division amen al & sec.

d'annonce, que nous avons recumne her était on se le faopsile sur le dépeche de Londres nois la lormant point us s'ajournée, et uny avait que malheurensement de Conseil pas le temps de discuter ce que l'on Prive a confirms les pigements ren- nous proposant. Avjourd'hui, la lus par les cours de justice cana-même chose se renouvelle. imbres sur les rollces d'assurance assee par cette legis ature. Le gouvernement avisera ces jours ci à pourvoir aux moyens pour comble: le vide que cette decision va mèces. tatti de la ville de Montréal ne sont sairement creer dans le revenn provincial.

lution relative au paisment des volo itaires qui ont été mis, en état de qui ont en lieu récemment à Que bec. Il demande instamment à la l'enonce a été fait denditappres des oscales des departes inp sinére l'avance des fon la nécessaires mpaur l'agno suppesant d'aque le ministère

que alamprovince ine isoit pass remboursée des deniers qu'elles aura ainsi avancée. La ville de Onébec doit dire tenue strictement responsableardue remboursementie dein ta somme sque le gouvernement demande d'être autorisé à payer noi

M. TAILLON .- Il semble stre le entee à la chambre à la veille du moment où elle doit s'ajourner. Il est deux heures moins quelques minutes et il est bien compris que la séance doit être ajournes a deux heures. Ceci ne laisse pas le tem; s à nne discusing davoir lied. Longue, vendredi dernier, l'honorable premierministre a soumis pour la première fois cette resolution à notre appro-L'hor. M. JOLY at le regret bation ou desapprobatto, la cham-

On deit comprendre que beaucoup des honorables membres de cette chambre désirent soulever un débat sur c ette question, oches représenpos prots je crois, à voter une résolunon ordonnant le paiement en gues-Thon. M. TOLY somet In reso. ville de Quebec soit tenos de faire ie rembour ement des argents gyan. ces pande drésor de la provincet à se vice pour repriner les roubles moins que le gonvernement ne s'engaga a) payer paremento et oaimchambre Cadopler celle resolution. pour préserver la paix, si maltreush L'hon. M. CHAPLEAU dit que la reusement it y avait péochainement groche luels oppose pas amprincipe des troubles à Montreal, comme cela

affectuer of paiement, mais ce que prendrat un let eugagement vis à L'apposition ne vent pas et auquel vis de la corporation de Mortieal, elle s'oppose énergiquement, c'est on ne peut oublies qu'il s' n' des députés dans cette chambre qui representent des comtes qui ne se trouveront jamais duns le cas où se trouvent actuellement la ville a de Queber! al Cest deputés ne samaient consentir à ce que 1e gouvernement fusse payer a a province des frais que la Corporation de Québec doit seule encourir. On me peut donc pas s'attendre a ce que la chambre adopte à la hate une resolation autorisant une depense a laquelle la province-n'a rien à faire. Le premier-ministre aurait du soumettre sa proposition à un jour plus convenable afin' qu'un debut, car il y aura certainement depat, ait lieu, ou bien, il doit attendre à la prochaine séance, pour nous soumettre sa resolution.

Phon. M. CHAPLEAU ditqa'hier il a demande au premier ministre le sonmettre à la considération de ta chambre la resolution en question, mais il (M. Joly) a juge a propos d'insister fortement pour que le travail sur les subsides fut continué.

Le retard apporté au paiement des volontaires depend donc entièrement du gouvernement qui n'a pas voulu accepter sa proposition de liscuter la resolution autori ant ce palemet à une seance on la discussion aurait pu avoir lieu et on une lécision aurait pu être donnée.

Après quelques débats sur l'a faulte qu'à le tresorier d'emetire le mand it necessaire pour le paiement mmediat des voiontaires, suns rezevoir an préalable une autorisation de la chambre, monsieur Chapleau pretendant que le tresocier a cerre faru te, et MM Jery et due, and an tremelle e staturat al Bachand souten int le contraire, la oremier-ministre retire sa resolu-

A 2.15 hrs r. m. la chad bra s'ajourne à lundi, à 3 heures.

Séance du 8 juillet. L'orateur prend son siège à 3,5

brs. M. DESAULNIERS présente une pétition signée par es électeurs de la division' electorale des Trois-Rivières se plaignant des moyens employés par le membre siègeant et alléguant que le dit député a obtenu son mandat d'une manière frauduleuse. Plusieurs petitions sont

présentes lues et reçues.
M. TARTE.—Est-ce l'intention du gouvernement de donner de l'argent pour aider aux municipalités à emplerier les chemins publics ?

L'hon. M. JO Y dit que le gou. vernement ne peut rien faire dans ce sens.

En reponse à M. Tarte, L'hon. M. Langelier dit que M. Bouchette n'est plus employé du gouvernement et qu'il ne reçoit aucun salaire. Pausieurs résolutions pour diffé-

rentes adresses sont adoptees, L'hon. M. MARCHAND dépose devaut la chambre plusieurs réponses à des adresses, entre autres celle relative aux fles de la Male

leine. M. TAILLON propose la seconde lecture du bill pourvoyant à la repression des processions de parti. L'hon. M. Ross objecte au bill parce que cette mesure est un bill privé L'orateur a d'abord soulave objection qui précè les eyes ub eta

Un long nebat s'engage sur une question d'ordre soulevee sur le caractère du bill et sur la juridiction de la législature

A six heures la séance est suspen-

A la séauce du soir, M. l'orateur donne sa décision au sujet du pill de M. Tailton pour supprimer les processions de parti dans la ville de Montréal. Il declare que le bill est

dans l'ordre et qu'il ne dépasse pas que tout le monde fasse des conces-

seconde lecture du bili soit remise à cessions soient supprimees si l'on Jemain, afin de donner aux députés veut que la paix soit maintenue. Il le temps de s'entendre sur ce projet de loi.

L'hon. M. CHAPLEAU dit que at maintenir l'ordre.
la seconde lecture est remise à de L'hon. M. LANGELIER parle
main, il demande que la chambre aussi contre le bill qu'il regarde consente à examiner le bill en co- comme inconstitutionuel. Il déclare

de retard. M. TAILLON dit qu'il s'oppose lui plaira de dits et de porter les fortement à tout retara dans l'alog- insignes qu'il jugera à propos de tiou de ce bill, qui n'est pas le sien mais ceiui de la corporation de Montréal (Le *Ghronicle*, dans le but Aus doute de nuire au député de Montréal-Est, ini faire dire tout le contraire de ce qu'il a dit. Après queiques remarques inin-

telligibles de la part de M. McShane. tele propose que les débats sur ca

pill soit remis à demain. Après quelque discussion le vote est pris sur la motion de M. frvine avec le résultat suivant

Pour la motion .- MM. Joly, Marchand Bachand, Langeller, Boss, Chauvean, Flynn, iafontaine, (Naplerreville) Molleur, Binfred dit Malouin, Fortin, Gagnon, Irvine, Watts, Nelson, Boutin, Lovell, Meikle, Lyach, Watts tele, Mathleu, Bobertson, Church, Dahamel et Lafontaine (Shefford) -25.

Contro la motion.—MM. Bacicot. Brous-scau, Shchyn, Laberge, Dupuis, McShane, Biaio, Caroo, Desaulniers, Latondo, Charlebois, Picard, Chapleau, Tarte, Talilon, Beaublen, Champagne, Bergeyin, Deschanes, Hou-de, Duckett, Audet, St.Cyr, Peltier, Magnan, Lavallee, Bertrand et Martel.—28.

L'hon. M. JOLY parle longue-ment sur la question et cite les remarques qu'il a faites au commencement de la dernière session touchant les processions. Il reitère sa demande au sujet de ces démonstrations qu'il voudrait voir disparaitre entièrement. Il faut, dit-il

les limites de la juridiction de la sions, sultout la majorité; il faut que tout le monde soit mis sur un L'hon, IRVINE demande que la pied d'égalite et que toutes les prone croit pas que le bill atteigne le but que l'on se propose, qui est de

mité demain, afin de ne pas causer que tout homme a le droit de marcher en procession, de dire ce qu'il porter.

Le débat est continué par MM. Loranger, Marchand, Church et

Meikle brannor until A onze heures et demie, l'hon. M Irvine propose que la seconde lec-

ture du bill soit votée « sur divi-M. IRVINE, secondé par M. Wur. sion a avec l'entente que le débat sera continué lorsque motion sera faite d'examiner le bill, en comité général

L'hon, M. CHAPLEAU est surpris de la ligne de conduite suivie par certains membres du gouvernement. Si le bill n'est pas adopté à temps et s'il y a des troubles à Montréal, que la responsabilité de ces troubles retombe sur ces ministres en particulier et sur le gouvernement en général.

Finalement la motion de l'hon. M. Irvine est adoptée.

Le bill de M. Wurtele pour amender cert ins articles du code municipal est lu une seconde fois. - Puis la chambre s'ajourne un peu après

Séance du 9 juillet. L'orateur prend le fauteuil à 3.15

MM. Houde et Price présentent plusieurs pétitions, demandant de l'aide pour des chemins de colonisation et pour la colonisation et a lup sup

M. TAILLON demande que le bill pour réprimer les processions de parti ait la préorité sur tous les ordresidu jourg secondord north

M. JOLY s'y oppose et demande que l'on procède régulièrement en suivant les ordres du jour.

L'hon. M. CHAPLEAU est surpris de l'opposition du chef du gou vernement. Il insiste pour que le bill soit pris de suite en considération.

M. JOLY dit que le blame du retard dans l'examen de cette mesure retombe sur le député de Montreal-Est.

M. TAILLON donne un court précis de la marche du bill en question et fait voir que la responsabilité du retard retombe sur le gouvernement/

L'hon Me LANGELIER dévide pendant quelques instants et s'oppose à la demande de M. Taillon.

L'hon, M. JOLY donne des explications sur la politique du gouver-nement au sujet du tracé du chemin de fer de Q. M. O. et O. Le gouvernement adopte définitiveme t le trace entre Maskinongé et Terrebonne. Il y a trois tracés entre ces deux points. Le trace entre Terrebonne et le Sault aux Récollets est abandonne, bien que M. Shanly soit d'avis qu'il est le meilleur. Cet abandon est du au fait que le gouvernement est obligé par les condi tions de souscription de la ville de Montréal, d'aller à Montréal et par consequent, est forcé de ne pas adopter ce tracé. Toutefois, le gouvernement n'a pris aucune décision quant au tracé à suivre entre Terrebonne et Montréal. Ordre a été donné au contracteur. l'hon M. McGreevy, de continuer avec toute la rapidité possible, la construction de cette partie du chemin de fer comprise entre Maskinongé et Terre-bonne en in UALITATION MANGE

Lihon, M. CHAPLEAU.-Je suis heureux de la déclaration du gouvernement J'en suis heureux non pas au point de vue local, mais bien parce que cette declaration confirme hautement la décision prise par le gouvernement qui a précédé celui qui vient de nous faire connaître sa politique sur cette importante question. On se rappelle quels cris de désapprobation mosse sont élevés dans la province, et surtout dans le district de Montreal. On a accusé le chef de l'ancien cabinet d'avoir cédé à une pression indue pour lui faire adopter la politique que l'on confirme maintenant. On allait jusqu'à dire que l'ancien gouvernement avait fait faire expres des rapports favorables à ses vues. Je suis heureux de pouvoir revendiquer solennellement l'honneur, l'esprit de jus-tice et l'intégrité du chef de l'ancien gouvernement. On a combattu dans les dernières élections avec le cri cent fois répété dans cette chambre et dans la presse, que la politique de l'ancien cabinet était contraire aux interêts publics et à la ville de Mont-

J'ai été heureux d'entendre le chef du gouvernement déclarer qu'il entend prendre toutes les procédures nécessaires pour faire payer la sous-cription de la corporation de Montreal C'est ce que nous aisions lorsque nous étions à la droite de la chambre. Je suis en faveur de la décision à laquelle en est venu le ministère sur le rapport si précis, si clair de l'ingénieur éminent qui a été chargé de faire de nouvelles explorations, M. Shanly. Cette decision est une confirmation solennelle de la politique de l'ancienne administration. L'on se rappelle les manifestations qui ont eu lieu lorsque l'énoncé a été fait de la même politique i nous a été communiquée il y a'un instant, par l'hon, premier-mi-

di va en des démonstrations à Montréal. Il y a eu des démonstrations à Québec. On a creé un courant d'ides hostiles à l'ancien gouverne. ment. Si l'ancien ministre a dû soumetire la législation vigoureuse qui a eté discutée à la dernière session, cela était du aux déclarations faites par les corps municipaux qu'ils ne paieraient pas. Je dis que toute la cause du renvoi d'office de l'ancien cabinet est du à l'a toption de la politique que le gouvernement actuel adopte et qu'il vient d'annoucer à cette chainbre. Ajourd'hui, nous avons devant nous l'opinion du dernier arbitre que le gouvernement a nomme pour donner une opinion définitive sur cette question.

On a dépensé de l'argent pour avoir le rapport de M. Shanly, ce rapport nous dit d'une manière tres positive que l'ancien gouvernement s'est appuyé sur les meilleures explorations possibles et que la décision qu'il a prise est la plus favora ble aux intérêts de la province .. Ce rapport, préparé sur les instructions données par le gouvernement acthel, est une revendication complète de la conduite du chef de l'ancienne administration.

11 est maintenant vengé de toutes les injures que l'on lui a prodiguées sur les hustings et dans la presse.

La province par suite des retards apportes par le gouvernement actuel à prendre une décision sur la question du trace entre Maskinonge et Terrebonne, en faisant faire dans l'intervalle de nouvelles explorations, va perdre au moins \$400,000. On a retardé d'une année le parachevement du chemin, car on ne le trace qu'il entend suivre de Terrosaurait prétendre que d'ici à l'hiver, bonne à Montréal. Il dit que les travaux, ce qui ne sera pas moins de étaient donc inutiles d'après les \$400,000, comme je viens de le dire.

L'hon. M. Joly dit que le gouvernement adopte le tracé entre Maskinangé et Terbonne, pour les raisons que donnent M. Shanly. Il énumère les arguments produits par l'ingénieur.

M. LORANGER exprime son regret de voir que le gouvernement n'ait pas pris de décision an sujet du chemin de fer de Terrebonne à Mont-

M. NELSON blame l'adoption du tracé de Maskinongé à Terrebonne et dit qu'on devait, bien que cela occasionnerait des pertes, laisser ce tracé et adopter celui du Bout-de-

L'hon, M. CHURCH.-II a deux traits principaux qui distinguaient la politique de l'ancienne administration. Déjà les ministres actuels ont adopté les vues du cabinet de Boucherville quand à ce qui a rapport au trace de Maskinongé à Terrebonne. L'autre trait est celui relatif à la législation recommandée par l'ex-ministère pour faire paver les municipalités qui ont souscrit pour le chemin de fer. Mes honorables amis n'adopteront peut-être pas cette législation mais j'ai lieu de croire qu'ils regretteront de ne pas avoir en main les moyens de faire payer ceux qui doivent à la province par le fait qu'ils ont souscrit pour venir en aide à la construction du chemin de fer de Q. M. O et O I Il regrette les retards que les explorations nouvelles out cause pour le parachevement de cette voie

M. TAILLON regrette que le gouvernement n'ait pas fait connaître on pourra terminer les travaux. Le libéraux prétendaient que la ville chemin métant pas terminé, il ne de Montréal avait le droit d'exiger pourra être exploité et on perdra par du gouvernement le tracé du Bout a même l'intérêt sur le cout des de l'Ile. De nouvelles explorations

dire des libéraux. Puisque Montréal avait droit au tracé du Bout de l'Ile, il n'y avait pas lieu de dépenser de l'argent pour explorer cette partie de la voie ferrée comprise entre Maskinongé et Terrebonne. Il lit un extrait du discours de l'hon. M. Archambault sur ce sujet tel que publié dans les journaux libéraux et le fait contraster avec la conduite actuelle du gouvernement sur cette question. Le parti libéral approu-vait le discours de M. Archambault. Il lit ensuite un compte-rendu d'une assemblée tenue à Montréal qui a été publié dans le National dans lequel sont comprises des résolutions blamant la politique du gouvernement de Boucherville à propos du choix du tracé de Terrebonne au lieu de celui du Bout del'Ile. A six heures, la séance est suspendue.

A la séance du soir, sur motion de M McShane, la chambre se forme en comité général sur le bill pour la répression des processions de parti.

Après un long débat et l'adoption de plusieurs amendements, le comité rapporte le bill.

M. TAILLON demande que le rapport du comité soit reçu de suite afin que le bill puisse être adopté sans délai. Opposition ayant été faite à la récep-

tion immediate du rapport, M. Taillon demande que ce bill ait préséance demain. Cette demande est aussi refusée. M. TAILLON reprend les débats sur la politique du gouvernement au sujet du

chemin de fer. Il attire l'attention du ministre des travaux publics sur le fait que la partie du chemin entre Hochelaga et Montreal aurait du être paracheve des ce printemps. Il faut que ce tronçon que ce printemps. 4 rano que ca constante avant qu'on puisse exiger ministration parce qu'elle ne voulait pas un seul centin de la Corporation de s'ergager à construire is ligne de Terre Montréal. L'autonne dernier on a commonreal. L'autorino derinor de a vons menos des travaux sur cotto partie de la general; no se le rappelle, a pris une par ligne mais on les a abandonnes depuis, Si ce tronçon était construit jusque dans des assemblées dans lesquelles on adoples limites de la cité de Montreal, la tait des resolutions qui ne cadrent en corporation sorait obligée de payer la sucume façon avec le programme setuel balance de son millon el l'on épargnerait de l'hon. M. Ross et de ses collègues. au pays l'intérêt sur ce montant.

M. BEAUBIEN fait remarquer que dans la ville de Montréal et dans les comtés environnants, le grand cheval de bataille des libéraux était cette question du tracé. La on disait que le gouverne ment de Boucherville avait voulu ruiner la ville de Montréal, en abandonnant le tracé du Bout de l'Ile et en adoptant celui de Terrebonne. On promettait solennellement que si le gouvernement Joly était maintenu au pouvoir il reprendrait le tracé du Bout de l'Ile. C'est en agitant cotte question de la manière que je viens d'indiquer que l'on a réussi à battre les candidats conservateurs dans deux divisions de Montreal. Voilà ce que les libéraux ont fait au sujet de cette question à Montreal. Ailleurs, ils ont probablement chanté sur un autre ton. J'ignore ce qu'ils ont dit à Québec.

M. TARTE. Je vous le dirai tout & l'heure, sine tade!

M. BEAUBIEN.-Insiste ensuite sur la nécessité qu'il y a d'amener le chemin de Hull & Montréal en dedans des limites de cette dernière ville et de le mettre en rapport avec les chemins de l'ouest à Ottawa. Il termine en faisant voir que la conduite de l'ancienne administration a été reconnue comme la meilleure par le gouvernement actuel.

M. TARTE.—On a parlo de la conduite tenue par les libéraux dans le district de Montreal au sujet de cette question du trace du chemin de fer. A Québec, les amis des honorables ministres ont tenu une conduite tout opposée. Tandis que l'on disait à Montréal qu'il fallait le trace du Bout de l'Isle, à Quebec on criait sur les toits que saus le tracé de Terrebonne à Ste Therèse la ville de Quebeo était sacrifiée.

Les amis des honorables ministres et quelques honorables ministres euxmêmes n'ont pas craint de surexciter l'opinion à Québec contre l'ancienne ad-

L'hon, député de Bonaventure cite ensuite des resolutions adoptées par une assemblée des citoyens, tenue au mois de tevrier, à laquelle M. Ross a pris part, demandant dans les termes les plus formels au gouvernement d'adopter le tracé de Terreponne à Ste. Thérese et déclarant que la ville de Québec ne serait pas tenue de payer la balance de son million si ce trace n'était pas adopté. Il oite aussi une résolution du Conseil de Ville de Québec protestant contre le tracé de Terrebonne à Montréal et demandant au gouvernement d'adopter le tracé de Terrebonne à Ste. Thérèse.

Il n'y a pas à so tromper sur le sens de ces résolutions. On blamait le gouvernement de n'avoir pas adopte le tracé de Terrebonne a Ste. Therese, et d'avoir choisi le trace de Terrebonne à Montreal. En réponsé à M. Langelier qui lui de-mande son opinion sur le trace de Ter-

rebonne à Ste. Thérèse, le député de Bonaventure répond qu'il est d'avis que cette ligne, qui sera certainement construite un jour ou l'autre, sera tres avantageuse à la ville de Quebec sans nuire à Montreal.

Et si notre ville est en position d'es perer obtenir cette ligne tot ou tard c'est grace au gouvernement de Boucherville et non aux ministres actuels. Car, en adoptant le trace de Maskinonge & Terrebonne, le gouvernement conservateur a rendu possible la construction de cette ligne qui mettra la ville de Qu's

bec en communication directe avec l'ouest.

Aujourd'hui,comment le gouvernement peut il s'adresser à la ville de Québec et lui demander le paiement de la balance de son million ? Les ministres actuels, qui ont soutenu la ville de Québec dans la position qu'elle a prise sur cette question, qui ont approuvé les résolutions allant à dire que la ville de Québec n'était pas tenue de payer si le gouver nement n'adoptait pas le tracé de Terrebonne, les ministres actuels ont mauvaise grace de venir aujourd'hui faire à notre cité la même demande qui a valutant de reproches à l'administration de Boucherville.

La ville de Québec a droit de savoir si le gouvernement Joly est disposé à tenir ses promesses, s'il s'engage à nous don-ner le tracé qu'il déclarait, il y a quel-ques mois, être indispensable à la pros-

périté de notre cité. S'imagine t-on que la ville de Québec va changer d'opinion sur cette question importante dans un aussi court espace de temps? Elle a blamé l'ancienne administration de n'avoir pas adopté le tracé de Terrebonne à Ste-Thérèse et elle ne peut pas manquer de logique au point d'approuver un ministère qui ne veut pas faire plus que le cabinet de Boucherville.

Le parti libéral, dans le district de Québec, a obtenu beaucoup l'adhésions, même parmi les conservateurs, à cause de cette demande qu'il faisait au gouvernement de Boucherville d'adopter la ligne de Ste-Thérèse, et aujourd'hui nous avons le droit d'espérer que l'hon, procureur-général, qui, d'après sa propre déclaration, est entré dans la vie publique parce que le gouvernement ne vou-lait pas promettre cette ligne, nous avons, dis-je, le droit d'espérer que l'hon. procureur-général va nous dire si, oui ou non, il entend faire adopter le programme

qu'il prénaît le printemps dernier. L'hon. M. ROSS, profondément ému se lève et déclare qu'il ne voit pas pourquoi le député de Bonaventure s'occupe des intérêts de Québec. En agissant comme il l'a fait, le printemps dernier il agissait en simple citoyen et non en ministra.

M. TARTE lui fait remarquer qu'au mois de février il soutenait que la ville de Québec ne serait pas tenue de payer la balance de son million si le gouvernement n'accordait pas la ligne de Ste. Thérèse. Il demande, au procureurgénéral s'il partage encore cette opinion. L'HON. M. ROSS fait de longues phrases peur dire qu'il a pu changer d'opinion sur ce sujet depuis qu'il est

devenu ministre. Le débat est continué pendant quelque temps par MM. Rinfret, Langelier et autros.

M. McShane, secondé par M. Taillon, propose

"Que la chambre ne se forme pas en comité maintenant mais qu'il soit résolu que cette chambre regrette que le gou-vernement ait choisi le tracé de Maskinongé à Terrebonne, de préférence au tracé du Bout de l'Ile."

Après quelque discussion le vote est pris et donne le résultat suivant :

Four :-- MM. Beaubien, Lafontaine (Shefford), Lynch, McShane, Nelson, Racicot and Taillon.—7. Contre: -MM. Audet, Bachand, Ber-

gevin, Bertrand, Blais, Boutin, Brousseau, Cameron, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Chauveau, Church, Desaul-Charlebofs, Chauveau, Church, Descuir-niers, Deschenes, Duckett, Duhamel, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Gau-thier, Houde, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Napieville), Laborge, Selier. (Portneut), Langelier (Montmo-renovy), Lavallés, LeCavallet, Lorange, Lowell, Magnan, Marchand, Martel, Mathieu, Meikle, Murphy, Paquet, Peltier, Picard, Poirier, Rinfret dit Malouin, Robillard, Ross, Shehyn, St.-Cyr, Tarte et Wurtele -52.

M. LORANGER propose ensuite une résolution demandant au gouvernement d'adopter la digue de Terrebonne à Montréal viû le village de St. Vincent de

Après quelque discussion, cette motion est retirée pour le moment, et la chambre s'ajournée à une heure du matin.

Séance du 10 juillet 1878. L'orateur prend le fauteuil à 10

heures. Plusieurs pétitions sont lues, entre autres celle contre l'élection de M. Arthur Turcotte.

M. l'orateur demande si ces pétitions seront reques.

L'hon. M. JOLY s'oppose à ce que la petition contre l'élection de M. Turcotte soit reçue, Il demande à M. Desaulniers quelles sont les raisons pour lesquelles il voudrait que cette pétition soit reçue.

M. DESAULNIERS dit qu'il se rend avec plaisir à la demande de l'hon. Premier. Il a présenté cette pétition à la réquisition de plusieurs des électeurs les plus respectables et les plus influents de Trois-Rivières, entre autres MM. G. A Gouin, E. Ge rin, N. L. Denoncourt, N. L. Martel, P. E. Panneton, T. E. Normand, M. Caron, A Desilets. It desire que cette pétition soit reçue pour donner

à l'hon, député de Trois-Rivières une excellente occasion de se disculter des accusations lancées contre lui dans les journaux et ailleurs.

L'hon. M. JOLY critique la préentation de la pétition en question. It défend la position de M. Turcotte et dit qu'il a agi enhomme cousciencieux et demande que la chambre ne reçoive pas la pétition en question.

li accuse le député de St-Maurice d'être un instrument aveugle des ennemis de l'honorable député qui agissent dans l'unique but de satisfaire leurs vengeances et leurs rancunes personnelles.

M. DESAULNIERS se lève pour une question d'ordre. L'honorable premier-ministre n'a pas le droit de m'imputer des motifs que je n'ai

Lhon. M. LANGELIER accuse deux membres de la gauche d'être les auteurs de la pétition. Cris de, nommez, nommez.

M. LANGELIER .- Ce sont les déoutés de Laval et de Montréal-Est. M. LORANGER .- Je nie positivement avoir en quelque chose à voir directement ou indirectement avec cette petition avant qu'elle a éte

présentée à cette champre. M. TAILLON .- Je nie formellement l'avancé du commissaire des Terres.

M. LANGELIER .- J'accepte la négation des honorables deputés. It continue son discours et pretend que a chambre ne peut s'occuper de la question soulevée par la petition.

M. DESAULNIERS .- Qu'on me permette de répondre aussi brièvement que possible aux avancés faits par le commissaire des Terres de la Couronne. Il a prétendu qu'en présentant cette pétition, je n'avais eu en vue que de servir une vengeauce contre le députe de Trois-

Rivières. Je repousse cette accusation. Si j'ai consenti à présenter la céution qui fait l'objet de ce Gébat. je ne l'ai fait que dans le but d'être utile aux électeurs de la division el-ctorale des Trois-Rivières qui se croient léses par l'election du député actuel. Comme j'ai eu occasion de le mentionner lorsque j'ai pris la parole sur l'interpellation de l'hon. premier-ministre, les principaux citoyens de cette division dont l'ai dit les noms, m'en ont fait la demande. Après tout, je ne vois rien qui soit de nature à soulever de la part de cette chambre des objections sé rieuses à la réception de cette pétition. Le député de Trois Rivières, si, dents et elle n'aurait pas par consèla pétition: est reque et si elle est quent gamais rien décide pour la prise en considération par un comi- bonne raison qu'il n'y aurait pas eu técsoésial nommé à cette fin, aura de précédent, par la même l'occasion de se laver. pour me servir de d'expression du premier-ministre, des accusations graves qui sont reproduites tous les jours dans la presse du pays. Si le deputé de Trois-Rivières n'est pas coupable, il lui sera facile de se dis culper. En recevant la pétition que est devant vous, M. l'orateur, on donnera, je crois, une bonne occasion au député de Trois-Rivières de se defendre, chose qu'il n'a pu encore faire. En terminant, je doidire que personne ne sera plus heureux que moi si l'honorable député peut se disculper des accusations tancées contre lni.

MM. Lynch et Mathieu prennent part au débat et se déclarent contre

la réception de la pétition. L'hon. M. CHAPLEAU.-La discussion qui a commencé sur le droit inalienable qu'à chaque citoven anglais de pétitionner a pris une, tournure bouffonne et par conséquent pen en rapport avec la gravité du sieurs de la droite diront qu'il s'est sujet qui nons occupe. L'hon, pre mon'ré un peu scrapuleux, mars il mier ministre a donné le premier u'en reste pas moins acquis que cet

ce caractère au débat qui a maintenant lieu. Il a voulu badiner pour se soulager sans doute des soucis du ponvoir qu'il retient si difficilement. Je suis heureux de voir que la discussion est devenue sérieuse comme elle devait et:comme elle droit l'être. Mon hou, ami de Brome (M. Lynch) a parlé de précédent. Pour qu'une assemblée délibérative s'occupe d'un sujet, il n'est pas oécessaire qu'il y ait pour cela des précé tents analogues à peu près à la conduite qu'on entend suivre. Si l'on s'en etait strictement tenu à ce principe, la Chambre des Communes en Angleterre n'aurait jamais eu de précé-

Inulile pour moi de cire que je n'ai pas de sentiment hostite à la personne du député de Trois-Rivières et on ne pourra ; rétendre qu'en demandant que la pétition qui vient d'être lue soit reçue par cette chambre, j'ai en vue quoique ce soit contraire a l'esprit qui doit animer chacun des honorables députés qui siegent dans cette enceints. L'hon Commissaire des Terres a parle de Giadstone et de Lord Beaconsfield. autrefois counu sous le nom de Isr. eli. Je ferai remarquer à l hon. Monsteur qu'il n'est pas en position de prouver que ces hommes d'état aieut changé de parti politique dens l'éspace de huit jours. Bir Robert Peel qui représentait une division électorale qu'il savait être opposée au bili d'émancipation de l'Irlande, se crut oblige, en homme d'honneur, de resigner, après qu'il eut vote pour cette mesure. Les honorables mes-

homme d'état, sur la conduite auquel les ministres s'appuient pour garder le pouvoir, n'a pas jugé convenable de garder son siège après un vote qu'il avait raison de croire, être désapprouvé par ses commettants.

On a prétendu que par la tot pas sée par cette législature, en 1875, et chargeant à l'avenir les cours de justice du soin de s'enquérir et de juger de la validité d'une élection cette chambre avait abandonné complètement tous ses droits de juger d'une election d'un député. Cette pretention est pour le moins ridicule en face de la résolution proposée par le premier ministre luimême et adoptée par cette chambre le 5 juin dernier. En effet que dit cette resolution ? Au second paragraphe nous lisons ce qui suit : Que s'il appert qu'une personne a ete elue de puté de cette chambre ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigue- ou de menées, la chambre procède avec la plus graude sévérité contre toute personne qui a pris une part voiontaire à cette corruption et à ces mendes ou intrigues. s Voilà pour la prétention dont j'ai par.é. Maintenaut voyous si le dépu.é de Trois-Rivières se trouve dans le cas prévu par cette partie des résolutions. La pétition quiest devant nous allegue que M. arthur Turcotte n'a été élu qu'en vertu 'des promesses qu'il a faites. Qu'il u'a pas eu d'opposition au moyen, et seulement par le moyen des declarations écrites et autres qu'il a faites aux électeurs. E.t-ce que l'on ne devra pas considérer comme une lutrigue, comme une menée, le fait sulvant. Je suppose qu'un comité spécial soit chargé de prendre en consideration cette pétition. Je suppose qu'une personue vienne devant ce comité prouver,

et l'on s'engage à le faire par la petition,que le député siégeant aurait dit. « Oh ! mais les déclarations que j'ai fattes, les lettres que j'ai publices, tout cela j'étais obligé de le faire, car sans cela je n'aurais pas te élu . Est-ce que ce fait ne serait pas une menée iudigne et une intrigue de la p re espè :e. Est-ce que cette chambre yeur dire qu'un homme peut se rire des promesses les plus solennelles ?

Nous avons incontestablement le droit de voir à l'intégrité, à l'honnéteté et à la gentilhommerie de chacun des honorables membres de cette chambre. Ou a demandé un précedent, en voici un. En 1834 un député de la chambre des communes en Angleterre du nom de Shield fut traffuit devant un comité d'enquête pour les faits suivants. il paraîtrait que ce députe aurait dit aux ministres de la couroune que si une certaine loi n'etait pas adoptée par les Communes, il serait impossible de vivre en Irlande. Quand le projet de loi vint devant la chambre, M. Shield vota constam ment contre. Un M. Hill souleva une question de privilege et M. Shield fut amone devant un comite pour se disculper d'avoir fait quoi ? d'avoir lachement trahi ses electeurs? D'avoir obtenu son mandau sous de faux prétextes ? Pas du tout. Ce M. Shield fut torce de se disculper devant un comité parce que suivant les rapports repandus dans le public, il avait dit qu'une certaine ioi enit indispensable et qu'il avait ensuite voté conire. L'offe. se dans ce cas est infiniment moiss grave que celle qui est alléguee dans la petition. Je crois qu'il est du devoir de cette chambre et que d'est son droit de receveir cette

pétition. Le privilége qu'a cette chambre de s'occuper de chacun des actes des honorables députés qui siègent dans cette enceinte im pourraient porter atteinte en quoi que ce soit à l'intégrité de la représentation n'a pas été aban lonné en accuu temps et la résolution que j'ai citée et qui a été adoptée sur la demande même du chef du gouvernement, est là pour arrester da vérité de ce que j'avance. (Applaudissemente).

La discu-sion se prolonge jusqu'à six heures, forsque M. Porateur pose la question suivante

La pétition contre l'élection et le retour d'élection de M. Arthur Tur cotte, député de Trois Rivières seratelle reque par la chambre?

Poor :-MM. Audet, Beaubien, Borgevin, Caron, Champagoe, Chapleau, Chartebois, Church, Desautiers, Deschunes, Dockett, Duhamel, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavaller, Loragger, Maguan, Martel, Caron, Chamber, Maguan, Martel, Caron, Picard, Robertson, Robillard, Sawyer, St. Cyr, Taitlon Tarte. - 27.

CONTRE :- M.M. Bachand, Bertrand Blais. Boutin, Brousseau, Cameron, Chauveau, Dupuls, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine, chaine sé ince. (Capierville), Langeller (Forteut), Langeller (Forteut), Langeller (Structut), Langeller (Forteut), Langeller (For Nelson, Paquet. Poirier, Price, Recicot Riufret dit Malouin, Ross, Shehyu, et Wartele.

A la séance du soir, M. Taillou demande que le rapport du comite général sur le bill pour supprimer les processions de parti, soit reçu. M SAWYER souleve une question

M. MUSHANE espère que le députe de Compton retirera son objec-

L'ORATEUR informe l'honorable député que la chambre a consenti à donner préséance à ce bill

Le rapport du comité est recu. M. TAILLON propose la troisième sont pas, quand le seront-ils? lecture du bili, seconde par M.

M. IRVINE soulève une question d'ordre. D'après les règlements de la chambre, le bili ne pent subir sa troisième lecture que de-

M. TAILLON dit qu'il ne peut pas comprendre pourquoi l'honorable député s'oppose a l'apoption de ce

M. IRVINE dit qu'it s'y oppose parce que l'on a menacé la legislature si elle n'adoptait pas ce biil ; it ne vent pas ceder aux menaces.

M. TAILLON dit qu'il espère que l'honorable député de Megantio ne prend pas au sérieux les rumeurs menaçantes publiées par un chiffon de cette ville dont le propriétaire a souvent recours aux nouvelles à sensation afin de mieux vendre sa feuille.

MM. Shane, Taillon et Loranger prient de nouveau le députe de Mégantic de reurer son objection, mais il s'y refuse et l'oraceur declare que le bill ne gent pas subir sa troisième lecture ava a la pro-

miné en comite et lu pour la troisième fois.

M. SAYER présente le rapport du comité special nommé pour étuirer certaines requêres concernant les mines d'or de la Beauce. Le comité déciare que les témoignages entendus n'ont pas démontré la necessité d'un amendement à l'acte concernant les mines d'or, mais recommande la nomination d'un commissaire des mines.

M. BERTRAND demande si les travaux du cadastre dans le comté de Rouville sont termines ; s'ilsne le

M. Langelier repond qu'une partie des travaux est terminée et que l'autre partie ne l'est pas

M. MAGNAN demande si c'est l'intention du gonvernement de rappeler, durant cette session la dixième ection du 40 Vic. ch. 22.

M. MARCHAND dit que s'il est nécessaire d'amender cet acte il sera ame:idé.

M. MAGNAN demande si c'est l'intention de gouverusment u'ac corder de l'aide à la compagnie du chemin de fer des Laurentides afin de permeitre à cette compagnie de prolonger sa ligne jusqu'à Joliette.

M. MARCHAND repond que telle g'est pas l'intention du gouvernement.

M. HOUDE se lève pour faire une motion, lorsque l'honorable M Jory dit qu'il serait préferable d'ajourner la chambre, vu l'excitation qui rogne au dehors. Il propose douc l'ajournement de la chambre.

L'hon, M. OHAPLEAU .- Ecoutez, éconte 2 ! La motion est adoptée et la chain-

bre s'ajourne à 8,45.

Séance du 11 juillet.

l'attention de la chambre sur un article qui a paru dans le Canadien. Il se plaint que cet article lui attribue des paroles qu'il n'a pas dites. Il ajoute que le Canadien est un journal rempli de mensonges.

M. TARTE. -1.'hon, commissaire des Terres a dit que le Canadien est une feuille remplie de mensonges. dernières paroles. Je comprends tres-bien pourquoi cet honorable monsieur n'a pas ce jour- quer qu'on ne peut prétendre emgênal dans ses bonnes graces. Tout cher l'honorable député de Bonade même je puis assurer à l'hon. venture d'ajouter les dernières pa-Commissaire des Terres que le Cana- roles, parce qu'au moment ou on Commissaire des l'erres que le caude dien ne s'en portera pas plus l'a interrompu il était sur le point mal. Je vois par le discours de les prononcer. Je me rappelle du Commissaire des Terres qu'il qu'à la Chambre des Communes à a houte des paroles qu'il a Ottawa, un honorable député s'étant prononcé et certes il a raison.

On a parlé de mensonges. Qu'il me soit permis de suivre l'hon. Commissaire sur ce terrain et de faire la déclaration suivante : Je suis en état de prouver que l'hon. Commissaire des Terres de la Couronne a trompe la chambre, et je dirai plus, a menti à la chambre.

Cris de à l'ordre, à l'ordre. L'hon. M. MARCHAND .- je demande que les paroles de l'honorable député soient reproduites dans les votes et délibérations de la chambre.

M. l'ARTE. Je n'y ai aucune ob-M le greffier ne se rappelle pas

les paroles prononcées par le député de Bonaventure. M. TARTE offre de dicter ses pa-

M. le Greffier prend, sous la dictée de M. Tarte, les paroles suivantes :

« J'attirme que je crois pouvoir « prouver que l'Honorable Commis-« saires des terres de la Couronne a trompé la Chambre ; » et j'ai même dit : « que je crois pouvoir prou-L'orateur prend le fauteuit à 3 hrs ver que le dit Honorable Commis-L'hon. M. LANGELIER attire saire des Terres de la Couronne menti à la Chambre. »

« Je retire ces dernières expressions par ce qu'elles ne sont pas

parlementaires. . Et M. Tarte ajouta : e je puis prouver ce que j'ai avance quant au res-

UNE VOIX .- Il n'a pas dit les

M. MATHIEU.-Je ferai remar-

servi de certaines expressions qui | que le silence se fasse et, M. l'oran'étaient pas parlementaires, fit une teur, si vous n'avez pas l'autorité rétractation en ces termes. « Je retire | nécessaire pour protéger les memmes paroies parce que toute vérité bres de cette chambre et pour faire n'est pas bonne à dire. Et la Cham- cesser les cris quand ils parlent, bre des Communes considéra cela nous nous ferons justice nous comme une excuse satisfaisante.

de Cassagnac rappelé à l'ordre dans des députés de la droite me dire des la chambre des députés à Ver- paroles injurieuses. Je suis certain sailles, dit pour s'excuser : je retire qu'ils n'auront pas le courage les paroles que j'ai prononcées par- le faire entrer dans le régistre ce que j'ai encore autre chose à dire. de la chambre les injures qu'ils ont M. TARTE continue à dicter au

Cris des bancs ministériels de « à l'ordre. »

M. TARTE.—On me demande de dicter mes paroles au greffier et cependant les honorables députés de la droite ne cessent de m'inter-

Je voudrais bien savoir, M. l'orateur, ce que j'ai à faire.

L'ORATEUR .- J'ai déjà dit que l'honorable député de Bonaventure avait le droit de dicter les paroles qu'il a dites et que l'on désire faire enregistrer dans les votes et délibérations de la chambre, Je rappelle les honorables députés à l'ordre afin que le député de Bonaventure puisse continuer.

M. TARTE après avoir dicté ses paroles reprend son siège. M. le greffier donne lecture de ce

qu'il a écrit.

M. TARTE .- Permettez - moi M. l'orateur de faire quelques remar-

Cris étourdissants des bancs de la

M. TARTE essaie de continuer, mais les cris redoublent. Il attend quelques instants, puis le calme s'étant rétabli il continue : Le bruit qui vient du côté ministériel ne réussira pas à m'empêcher de dire ce que je veux dire. Je demande

même. (Oui, oui à gauche.) Au com-L'hon. M. CHAPLEAU.—M. Paul mencement de ce débat j'ai entendu proferées. Ils ont houte de leurs paroles inconvenantes et certes ils ont parfaitement raison d'avoir honte.

L'hon. M. JOLY .- Je crois que l'incident est vidé et j'espère que la chambre voudra bien procéder avec les ordres du jour.

L'hon M. CHAPLEAU présente une pétition des électeurs du district electoral de Terrebonne demandant que les députés ne recoivent que quatre piastres par jour et que l'orateur ne reçoive un salaire que de \$1,000,00 par année.

Sur mouon de M. TAILLON, la chambre se forme en comité général sur le bill No 26, pour reprimer les processions de parti. Après avoir retranché certains amendement le comité se lève. Sur la motion pour la troisième lecture du bill, M. Lynch propose, secondé par M. Racicot, que le bill ne soit pas lu une troisième fois parce qu'il ne peut attendre le but que l'on se propose et que la chambre n'a pas le pouvoir de passer une telle loi.

M. Lynch prétend que, ce projet de loi est inconstitutionnel. Cette loi ne sera pas efficace.

M. RACICOT prétend que les orangistes ont le droit de marcher et on ne peut les en priver.

M. LORANGER dit que l'avancé fait par le député de Missisquoi ne saurait être maintenu en face des faits qui sont le domaine du public. On connait les opinions légales de plusieurs éminents avocats Baptiste se permettait d'insulter qui qui ont été consultés sur cette quesuon. Il cite plusieurs avis donnés biamer. Si je ne me reconnais pas le par des avocats de première capa- droit d'insulter qui que ce soit, je ne cité qui tous s'accordent à dire que

les orangistes n'ont pas le droit que? quelques - uns leur reconnaissent. Maintenant je désire faire comprendre à cette honorable chambre que les catholiques, que les canadiens-français ont sans cesse reçu le conseil de garder la paix publi-que le jour du 12 juillet. Si, malheureusement, il y avait des troubles sérieux, si il y avait effusion de sang,on ne pourrait en faire retomber la responsabilité sur les canadiensfrançais. Nous sommes loyaux autant pour le moins qu'aucune autre nationalité, nous respectons la loi et la paix publique. Les conseils, les instances auprès des catholiques les priant de ne pas se mêler à la démonstration du 12 sont partis de haut. Dimanche dernier dans la chaire de vérité le clergé catholique romain de Montréal a fait entendre sa voix. Il a demandé à tous les catholiques de demeurer chez eux et de ne pas troubler la paix publique, Le fait est assez beau pour prouver à nos coreligionnaires de croyances étrangères que tous nous désirons vivre en paix avec eux.

Les canadiens-français n'ont aucun sentiment hostile à leurs con citoyens de nationalités différentes, Moi-même j'ai assisté à plusieurs assemblees de mes compatriotes et, moi môme, j'ai insisté pour qu'ils gardent la paix. L'exemple du passe est là devant nous pour prouver que nous n'avons pas à nous reprocher d'avoir troublé l'ordre. Moi, comme canadien-français, je ne me reconnais pas le droit de processionner dans les rues pour insulter sions. Ce bill dont je demande la

aux croyances religieuses différentes de la mienne. Si la société St-Jeanque ce soit, je serais le premier à la puis reconnaître ce droit à personne.

J'ai peut-êire parle avec un peu d'animation. Si j'ai dit quelque chose qui soit de nature à froisser ou à offenser les croyances religieuses ou la nationalité de quelqu'un j'en serais extrêmement chagrin et je serai très - heureux si quelques honorables députés me lont remarquer en quoi j'ai

pu blesser lears susceptibilités. Il répète ce qu'il a déjà dit sur l'attitude calme des canadiens-français et termine son discours en demandant que la troisième lecture du bill pour reprimer les processions de parti ait lieu.

L'hon, M. IRVINE dit que l'honorable député (M. Loranger) n'a rien dit qui fut de nature à offenser qui que ce soit. Il reconnaît qu'il a parle avec calme et qu'il a exposé ses vues avec sagesse. Il s'oppose à la troisième lecture du bill et dit qu'il espère que c'est la dernière fois qu'il y aura à Montreal des demonstrations comme celle qui doit avoir lieu le douze courant. Il dit que le projet de lor sous considération. n'est pas constitutionnel.

M. TAILLON .- On a dit que le bill que j'ai présenté à cette chambre n'est pas assez rigoureux et qu'il n'atteindra pas le but que l'on a en vue. Je dois dire que pour ma part je compte beaucoup sur le sentiment du respect que l'on doit à la loi. Jusqu'à ce jour les orangistes ont ait qu'aucune loi ne leur défendait de marcher et que par consequent ils avaient le droit de faire des procestroisième lecture a pour but de reprimer toutes les processions de parti qui pourraient avoir un caractère de parti : dangereux pour le maintieu de la paix et de l'ordre publics.

On a dit qu'on devait avoir recours à la persuasion plutôt qu'à une législation comme celle que j'ai proposée. L'on sait ce qui a été fait dans ce sens à Montréal depuis deux ans. La persuasion a été employée sans aucun résultat comme on en a la preuve aujourd'hui. Si l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, (M. Frs Langelier) eut connu, -ou s'il le connaît, s'il s'en fut rappelé,-ce qui a eu lieu à Montréal pendant tout le cours de l'année dernière, il n'aurait pas dit ce qu'il a dit dans cette chambre.

Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons sont extraordinaires et requièrent un remède Cyr, propose en amendement : prompt et efficace. Si le douze juildit que si ce bill était adopte, ce se- plastres par annés et que les depen bien, je le demande à cet honorable la résidence du Lieutenant-Gouvermilieu des troubles qu'on appré- té de Spencer Wood mise en vente. hende, et qui n'auraient pas lieu, le jour que l'on redoute tant,

Je termine en demandant la troisième lecture du bill.

magazine of ann actions up

Pour l'amendement contre la passation du projet de loi pour réprimer les processions

MM. Joly, Marchand, Langelier (Portneut), Ross, Gagnon, Racicot, Boutin, Lafontaino, (Napierville), Cameron, Irvine, Lovell, Meikle, Sawyer, Lynch, Robertson et Church.

MM. Bachand, Chauveau, Shehyn, McShane, Laberge, Lafontaine (Shefford), Murphy, Ripfret dit Malouio, Paquet, Fortin, Brousseau, Dupuis, Poirier, Blais, Caron, Desaulniers, Gauthier, Picard, Chapleau, Loranger, Tarte, Taillon, Beaubien, Champagne, Le-Cavalier, Bergevin, Deschenes, Houde, La-londe, Charlebois, Deckett, Audet, St. Cyr, Magnan, Lavallee, Robillard, Bertrand, Martel .- 38.

A la séance du soir, M. Bachand propose que la chambre se forme en comite des subsides

M. MARTEL, secondé par M. St-

« Que cette chambre est d'opinion let if y a effusion de sang à Moni- que, pour pratiquer l'economie en réal, la responsabilité en retombera conformité du programme inauguré sur ceux qui ont jugé à propos de par le gouvernement, le salaire du retarder la passation du bill qui est secrétaire privé et aide-de Camp de l'objet de ce débat, L'hon, Commis. Son Excellence le Lieutenant-Gonsaire des Terres (M. Frs Langelier), a verneur devrait être rédu t à mille rait une tache sur nos statuts. Eh ses encourues pour le maintien de monsieur, ne vaut-il pas mieux que neur ne sont pas en rapport avec les nos statuis solent tachés en adoptant ressources de la Province, et qu'un cette loi plutôt que de voir les rues local moins despendieux devrait-être de Montréal tachées du sang des vic- choisi comme lieu de résidence du times qui tomberont peut-être au Lieutenant-Gouverneur et la proprie-

M. MARTEL Monsieur POraj'ai lieu de le croire, si on avait per teur, en proposant une pareille! mis que ce projet de loi fut adopté motion je crois rencontrer nonassez tot pour être mis en force avant seulement, les vues de l'honorable chef du gouvernement, mais aussi celles de cette honorable chambre et du pays entier. Il faut M. l'orateur met la question aux économiser : tel est le cri qui a retenti à mes oreilles depuis longtemps déjà et surtout depuis que

j'ai l'honnenr de sièger dans cette enceinte. Pour ma part, je ne crois pas que ces grands mots d'économie et de retranchement soient des mots vides de sens. Il faut économiser ; il faut retrancher : la position financière actuelle de la province le veut; le dési- unanime du peuple l'exige. Mais, M. l'orateur, il faut faire de l'économie et du retranchement là seulement où le service public n'aura pas à en souffrir. Dans la motion que je viens d'avoir l'honneur de mettre devant cette chambre, je crois avoir atteint ce double but : de pouvoir faire de l'économie sans géner en quoique ce soit le service public. En effet, si je jette un coup dæil sur les comptes publics de l'année 1877, je vois que la province a paye l'année dernière pour l'entretien de Spencer Wood la somme de \$7,753.11 ; et si j'ajoute à cela le sa-laire du seérétaire privé et aide-decamp de Son Excellence le lieutenantgouverneur qui se monte à \$1,600.00. l'arrive au chiffre assez rond de \$9,353.11 de dépenses dans, un an. M. l'orateur, je crois, dans mon humble opinion, que si on peut arriver à réduire de moitie cette dépense de 89,353,11 sans que le service public ait à en souffrir aucunement et sans que Son Excellence ait lieu de s'en plaindre, je crois, dis je, que nous aurons réalisé une bonne économie. Dans l'état actuel de pénurie où se trouve le Tresor de la Province, j'ose compter sur le concours de cetle honorable chambre pour l'adoption de ma proposition.

Pour me confirmer dans cet espoir, p'ai-je pas devant moi plusieurexemples d'economie et de retratchement pratiqués déjà et à pratiquer par cette honorable chambre? Tout le monde en a subi les cousé

[avez bien voulu retra cher \$400:00 de votre indemnité, les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du Trésor out bien voulu eux aussi, sacrifier sur l'autet de retranchement et de l'économie \$750.00 de leur salaire annuel. A nous, on nous demande de réduire à \$500.00 notre indemnité, au moins c'est là ce que comporte le bill de l'hon, Trésorier, Pour ma part j'aurais préfére que co retranchement de \$100 sur l'indemnité des membres eut eté affecté pour d'au res fins que pour celle d'empêcher une banqueroute certaine de l'état, comme aime à le repeter si souvent l'hon. chef du gouvernement, J'ai déjà eu occasion d'exprimer dans cette chambre mon opinion sur ce sujet quand l'honorable deputé pour Chateauguay demandan la formation d'un comité pour aviser aux moyens d'améliorer les chemins de cette province. Je n'ai pas réussi dans la demande que je faisais alors que chacun des députés devaient mettre \$200 de son indemnité pour l'amélioration des chemine de son comté. Je n'ai pas réussi, je le répète. Je n'accuse personne, je le regrette seulement.

M. l'Orateur, pourquoi ces reproches de l'autre, côté de la chambre, et surtout de la part du chef du gouvernement, lorsque nous voulons diminuer les dépenses d'une manière efficace ? Pourquoi nous taxer d'égoistes, de persecuteurs, d'injustes à l'egard de son Excelience le ileotenant-gouverneur, quant, au nom de cette économie tant pronoée par ces messieurs de la droite nous disons que les dépenses pour l'entretien de Spencer Wood ne sont pas en rapport avec les revenus de la province et qu'il faut les dimiquences. Vous-même, M. l'orateur, nuer ? Nont-il pas reduit à 5, 6,

7 et 8 cenis piastres les salaires annuels de pauvres employés, ayant une femme et des enfants à faire vivre, ayant à se pourvoir d'un logement et de l'entretien de leur maison? Et on nous reproche de jeter l'injure à la face de son Excellence, de commettre un crime de lèse. Majesté, parcequ'on veut réduire à mille piastres le salaire du secrétaire privé et aide-de-champ de son Excellence, lui, ce secretaire privé, qui a ses chambres à Spencer Wood, lui qui n'a ni femme ni enfants, étant vieux garçon et qui n'a par conséquent à pourvoir qu'à ses dépenses personnelles. Si je ne commets jamais d'autre faute que celle de vouloir retrancher sur le salaire de pareils employés, je mourrai la conscience tranquitle et me regarderai comme un de ceux qui ont voulu faire de l'économie véritable en favenr de leur pays.

M. LORANGER insiste sur le fait que d'après l'exposé de M. Bachand nos finances sont dans un état désespere ; nous courons à la banqueroute, la ruine nous menace. Nous sommes obligés de retrancher partout, de diminuer les salaires des employés et l'indemnité des membres. Il est donc temps que l'on songe à donner au lieutenant gouverneur une résidence plus en rapport avec l'état délabré de nos finances. On cite souvent la province d'Ontario comme un modèle à suivre. Or, dans la province sœur, les dépauses encournes pour l'entretien de la demeure du lieutenant-gouverneur, sont bien au-lessous des dix ou onze mille piastres que nous payons chaque année pour cette fin. On prêche l'économie sur tous les tons, mais si l'on veut que le peuple croie à la sincérité de ces protestations il faut que cette économie parte d'en haut. I als sente gem als vines ;

Les salaires des employés publics ont été diminués, on a retranche un écu par jour aux pauvres messagers, et cepeudant le gouvernement n'a pas songé à réduire le salaire du secrétaire privé du lieutenant-gouverneor.

M. BACHAND prend la parole et dit entre autres choses que le député de Laval a insulté plus d'une fois le lieutenant-gouverneur depuis le commencement de la session.

M. LORANGER invite le trésorier à dire dans quelle occasion il a itsulte le lieutenant-gouverneur,

M. BACHAND.—Le deputé de Leval a insulté le lieutexant-gouverneur lorsqu'après avoir cué les paroles de lord Dufferin à Halifax, il a dit que ces paroles devraient être écrites au dessus de l'entrée de Spencer Wood. M. LORANGER. -Oui je l'ai dit,

et je le répète. Mais quelles sont ces paroles ? Lord Dufferin a dit que la parlement serait toujours son étoil, polaire, son guide. Voilà les parole que je roudrais voir écrites audessus de l'entrée, non-soulement de Spencer Wood, mais de toutes les. résidences de tous les gouverneurs du pays. Et il n'y a pas un homme: intelligent qui trouvera l'ombre. d'une insulte dans ces paroles éminemment constitutionnelles (vifs applaudissements à gauche).

Après quelques remarques de la part de l'hon. Joly, M. Langelier soulève une question d'ordre. Il prétend que la motion est irrégulière attendu que les items dont il s'agit ont déja été votés.

L'hon, M. CHAPLEAU dit qu'il est humiliant de voir un gouvernement vouloir sortir d'un vote de censure, non par la porte mais par la cheminée.

UNE VOIX-Il va sortir en fumée. M. MARCHAND se lève.-(Cris à l'ordre.)

L'hou, M. CHAPLEAU .- Si l'honorable député de : LJean se lève pour faire un jeu de mots, je lui cède la parele (rires)

M. MARCHAND.-Je me lève pour prier le commissaire des terres de la Couronne de retirer son objec-

La question d'ordre est retirée. M CHAMPAGNE dit que l'opposition en faisant cette motion n'est mue par aucun sentiment de vengeance ni de haine, comme l'a prêtendu l'honorable premier ministre et le trésorier. Elle veut seulement vailée propose ensuite : « Que la aider le gouvernement à faire des chambre ne se forme pas mainteeconomies, à mettre à exécution son nant en comité des subsides, mais fameux programme de retranche- qu'il soit résolu que pour donner ment. L'opposition a trouve un suite à l'idée d'économie émise par item sur lequet elle croit qu'on cette chambre à l'ouverture de la peut faire des économies considérati présente session le salaire de l'orables, mais le gouvernement refuse teur devrait être réduit à \$1200. d'accepter cette economie.

M. MARTEL dit que le gouvernement a réduit les salaires d'un grand

ponse à une assertion de M. Joly on ne réduirait pas le salaire de qui a prétendu que les dépenses de l'orateur a \$12 00. Ce chiffre ne Spencer Wood ont diminue depuis doit pas surprendre les honorables que nous avons un gouvernement ministres, car M. Joly a proposé luiami du peuple, prouve, les comp. même, il y a quelques années, que le tes publics en main, que c'est le salaire de l'orateur fut réduit à contraire qui est la vérité. Il est \$1,000, salaire que reçoit l'orateur très inconvenant, dit-il, qu'un pre de la chambre d'assemblée d'Onmier ministre traine ainsi la per- tario. Est-ce que l'honorable désonue du lieutenant-gouverneur des puté voulait alors insulter l'orateur vant la chambre, pour la compa ou était il sincère dans sa motion. rer à un lieutenant-gouverneur dont S'il était sincère il lui faudra voter tout le monde regrette encore la aujourd'hui pour la réduction du

Après quelques remarques de l'bonorable M. Ross, le vote est pris et l'amendement est rejeté sur la division suivante:

Pour : MM. Audet, Bergevin, Bertrand, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Des. hônes, Duckett, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Martel, Robillard, Sawyer, St-Cvr et Tarte -21.

Contro : MM. Bachand, Blais, Boutin, Contro: MM. Bachand, Blais Boutin, Brousseau, Cameron, Chauveau, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laborgo, La-fontaine (Shefford), Lafontaine (Napler-vitte), Langelier, (Portnesi), Langelier (Montmorency), Lovell, Lynch, Marchand Mathieu, McShane, Meikle, Murphy, Paquet, Picard, Poirier, Racicot, Rinfret dit atalouin et Ross -29.

M. Lecavalier secondé par M. La-

M. LECAVALIER fait remarquer qu'après l'aveu du trésorier que nos finances sont dans un état désespère nombre de pères de famille et il il faut faire des économies partout s'indigne parce qu'on lui demande où il est possible d'en faire. Le goude réduire le salaire du secrétaire vernement a déclaré qu'il fallait que privé du lieutenant - gouverneur tout le monde fit des sacrifices ; on lu'on dit être un garçon. (rires) propose de réduire l'indemnité des L'bon. M. CHAPLEAU—Eq 16 députés et il ne voit pas pourquoi salaire de l'orateur, car nos finances étaient bien plus florissantes autre-

fois que maintenant. L'hon. M. JOLY insinue que l'opposition est mue par un sentiment de vengeance contre l'orateur.

M. TAILLON répond que l'on obligée de payer la police de la pourrait relorquer l'argument et dire ville de Québec, que le gouvernement, en s'opposant Les débats sur cette question sont à cette réduction, est mu par un remis au jour suivant et la Chambres sentiment de reconnaissance envers s'ajourne à minuit. l'orateur qui l'a sauve du naufrage plus d'une fois depuis le commencement de la session. Il déclare que l'opposition veut tirer les dernières conséquences des principes d'économie posés par le gouvernement.

L'amendement est mis aux voix et rejeté sur la division suivante : Pour-MM. Audet, Bergevin, Bertrand, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaul-niers, Deschenes, Duckett, Houds, Lalonde, Lavalice, LeCavalier, Loranger, Magnab, Martel, Picard, Robertson, Robillard, St. Cyr,

Taillon et Tarte,-22.

CONTRE .- MM. Bachand, Blais, Boutin, Brousseau, Caron, Chauveau, Dupuis, Plynn, Fortin, Gagnon, Joly, Laberge, Lafontaine (Shefford), Lafontaine (Napierreville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Lovell, Lynch, Marchand, Mathieu, McShane, Meikle, Murphy, Paquet, Poirier, Racicot, Binfret dit Malonin, Ross et Shehyn .- 29. La chambre se forme en comité

des subsides.

Sur l'item de 840,000 pour les travaux du cadastre,

L'hon. M. CHAPLEAU fait ramarquer que c'est une reduction de \$20,000 mais que ce n'est pas une economie. On remet à plus tard des travaux d'une grande utilité et l'on appelle cela de l'économie. Il demande au commissaire de dire quels travaux doivent être suspendus.

L'hon. M. LANGELIER refuse de

répondre.

Le comité rapporte deux item :. L'hon. M. JOLY demande l'adoption de sa resolution concernant le paiement des volontaires appelés moyens. sous les armes pour supprimer les troubles à Québec.

L'hon. M. ROBERTSON s'oppose à

Séance du 12 jui-let 1878. L'orateur prend le fauteuil à trois

Après les affaires de voutine : M. MARCHAND dépose sur le bureau de la chambre des réponses à plusieurs adresses.

Sur demande du concours de la chambre sur le rapport du comite

des subsides.

L'hoa, M. CHURCH s'oppose à ce que le rapport du comité soit adopté. Jusqu'à ce moment il a été de coutume de retarder jusqu'an dernier jour l'adoption et le concours de la chambre sur les subsides.

L'hou. M. BACHAND demande à la chambre que le rapport soit

adoute de suite L'hon. M. CHURCH .- Je ne pren drai pos la responsabilité d'arrêter les subsides et de faire souffrir par

la même le service public. L'hon. M. BACHAND dit que le service public en souffrirait considérablement. Il faut de l'argent pour l'administration de la justice en certains endroits. Il déclare que des institutions de charite lui ont écrit et lui ont dit qu'elles souffriraient beaucoup d'aucun retard dans l'adoption des subsides.

L'hon. M. BACHAND soumet une résolution demandant que la chambre concours dans le rapport du comité des subsides et que la chambre forme en comite des voies et

Uhon, M. CHAPLEAU s'oppose à cette motion et dit que le gouvernement devrait donner l'occasion à la l'adoption de cette résolution. Il ne chambre de discuter les autres mevoit pas pourquoi lo province serait: sures des ministres avant que le rapport du comite des subsides soit adopté. Pai dejà fait remarquer que nous aurions pu discuter les subsides pendant que le conseil aurait pris en considération les autres mesures du gouvernement si ce dernier avait soomis ses mesures pendant que nous éuons à niscuter les différents items lu budget. Pourquoi le gouvernement d'a-t-il pas soumis à la discussion de cette chambre ses autres mesures. La chambre ne saurait permettre que la résolution du tresorier soit adoptée maintenant,

L'hon, w. CHURCH s'oppose à ce que la résolution de M. Bachand soit adoptée. C'est la coutume partementaire en Augieterre comme ici de ne demauder l'adoption de ce rapport seulement après que toutes les mesures du gouvernement sont discutees et adoptées par la chambre.

L'hou. M. JOLY propose que la resolution concernant le parement des volontaires soit prise en

consideration. M. CHAMPAGNE demande si l'hon, premier-ministre a des remarques a faire sur la proposition qu'il vient de soumettre Il uésire le savoir parcequ'il se propose de prendre la parole et de soumettre un amendement à la résolution

L'hon. M. JOLY. -Je ferai mes remarques après que l'hon, député aura parlé.

M. CHAMPAGNE .-- En me levant pour prendre to parole sur cette question, je dois avouer de suite que ne me dissimule pas la haute imporcauce de la demande qui nous est faite, et qui est maintenant l'objet de la considération de la chambre. Suivant moi, cette question ne tire pas son importance du mortant que la province est appeiee à payer, mais surtout au principe que l'adoption

de la résolution de l'honorable premier-ministre consacre. Non-seulement cette question se-recommande d'une mauière toute spéciale à notre serieuse considération par le montant que l'on demande d'être autorise a payer, mais du principe dont on demande en même temps a consé-

Je ferai tout en mon pouvoir pour la traiter comme elle le merite.

Avant la reunion de la législature le gouveruement, sons pretexte de faire de l'économie, jugea à propos de décréter l'abolition de la police provinciale. Je ferai remarquer à la chambre qu'en agissant annsi, en abolissant un corps si efficace et si Dien en état de maintenir la paix publique partout où elle aurait ete troublée, le gouvernement a pris sar lui une grave et lourde responsabilite et je dois ajouter que j'etais lom de croire, lorsque j'ai pris la parole au debut de cette session et que j'at censuré cet acte du ministere, j'étais loin de croire que les malheureux évenements qui ont en heu dans cette ville et à cause desquels on a encouru les dépenses que l'on damande à la province de paver viendraient sitot me donner raison dans mes pronostics.

Si Lous reférons au sta ut en ver tu duquel la police provinciale avait ête formée, l'on verra que j'ai en raison de dire que ce corps etait en etait de mainteuir la paix par les pouvoirs que la lo lui con érait, les devoirs qu'elle lui imposait, et l'efficacité des services qu'il a rendus en maintes occasions sont une preuve qu'avec les pouvoirs legaux qu'il avait, nous ponvous conclure qu'il aurait pu maintenir la paix et empecher les troubles d'avoir heu en arretart des le debut, ceux qui ont contribué par leurs paroles et leur

o duite à donner des proportions considérables au mouvement dont nous avons ète les temoins. Le stabut de 1870, contient la loi creant la portre provinciale et nous lisant ce qui suit à la clause 47 quant à ce dur constituant ses devours.

all sera du devoir de la force de police:

10. De remplir tous les devoirs qui sont presentement, on qui seront à l'avenir assignés aux constibles, en ce qui concerne le maint en de la paix, l'action de prevenir les crimes et les infractions aux lois de ta Poissance ou de la Province ou aux reglements de la municipalite dans les impites de laquelte us seront cantonnes, ou recevant ordre d'agir, et l'ar estation des crimineis et delinquants ou antres personnes dui penvi in è : e régalement unses en etat d'arrestation, autrement que sur le simples brefs en matieres ci-

20. a D'assister aux audiences des differentes cours criminelles tenues dans les cités vitles ou municipalites tans ealimites desquettes ils sont cantennés, et, su et aux ordres du complissaire ou d'un surintendant, d'executer tous les mandats, d'exercer toutes les lonctions et de faire fous les actes s'y rapportant qui peuvent

être légalement faites dans les attributions des constables.

30. De remolir tous les devoirs qui peuvent être légalement exercés par des constables en ce qui concerne la garde et le transfert des condamnés ou autres prisonniers, ou des aliénés dans les prisons, cours de justice, asile des aliénès et antres endroits. »

que l'anrai occasion de signaler dans le clause 32 du même acte.

« Cnaque cité, ville ou municipalité dans laquelle sera cantonné un détach- ment du corps de police. paiera annellement au trésorier une somme n'excédant pas en tota i é conq cents piastres pour chaque officier et homme de pouce qui y sera ainsi cantonné, »

Je me disperserai de citer le rerte de la ciause, car je n'en ai pas besom tour mon argumentation, Je disais au commencement de mes remarques que le gouvernement avait aboli la police provinciale sous prétexte de faire de l'économie. Voyons s'il a ou s'il va atteindre son

Par la première citation que j'ai faite, l'on voit quels étaient les dvoirs multiples de la police provinciale. Ces devoirs, les services qu'elle rendait devront être accom plis par quetqu'up, et il faudra nécessairement que le tresor paie pour ce queiqu'un. Le gouvernement ne peut prétendre que des crimes ne se perpetreront plus à l'avenir et qu'il n'v aura plus heu d'avoir recours à des personnes spécialement chargées d'amener à la connaissance de la justice les crimes qui ont été commis et d'arrêter les coupables. Sous ce rapport je crois pouvoir dire que le gouvernement va manquer son but et ne réalisera pas l'economie qu'il nous a annoucée. Par la deuxième citation que j'ai faite, l'on von que les corps municipaux qui requeratent les services de cette colice étaient tenus d'en payer les frais au gouvernement. Dans ce cas, l'on voit que le gouvernement ne payait pas ini-mê ne les depense des hommes lorsqu'ils n'étaient pas à son service. Dans tous les cas, je Je ferai ensuite une autre citation, suis d'opinion que le cabinet ne reussira pas à réaliser aucune éco le cours de mes remarques. C'est nomie par l'abolition de ce corps e' j'ai une preuve irréfutable pour m'appuyer dans ce sens, dans le tai. que le premier-ministre la declaré à cette chambre que \$500 avait été a rapport d'une manière directe à la pavées pour service secret. Or, on sait | que ce service secret aurait pu lacilement être exécute par la police provinciale sans pour cela forcer qui que ce soit à encourir des frais houveaux. Non seulement la police provinciale aurait pu ren fre ies mêmes services sans encourir de no velles dépenses, mais je suiconvonene qu'elle aurait reussi à empècher les troubles d'avoir lieu en agresant des les premieres manifestations. Nous n'aurions pas aujour d'uni à regretter les malheureux ne serait pas appelés à payer une qui peuvent occasionner des dépensomme considerable si la proposition du ch :f du gouvernement est adoptee par cette chambre. J'ai mentionne il v a un instant, la somme de \$500,00 payée pour service secret, survant la reponse à l'adresse pro dure devant cette chambre par l'honorable premier-ministre, qu'il me soit permis d'exprimer ma surprise à la vue du fait que pendant que les hommes de la police provinciale recevant leur saiaire, car si mes informations sont exactes et j'at lieu de le croire telles, le gouvernement aurait pave ces hommes jusqu'au premier juillet dernier, j'ai heu d'être surpris dis-ie, que le gouvernement n'ait pas épargné ces \$500,00 et n'ait pas requis les ser vices des hommes qu'il payait pour ne rien faire, car si l'on veux réellement economiser l'occasion ètait bonne pour le faire. A tons les points de vue je dis que le gonvernement a fait une faute grave en abolissant la police provinciale et qu'il aurait pu epargner les sommes qu'a coutées la repression des troubles à Quebec, s'il n'avait pas decreté l'apolition de ce corps si recommandable pour sa discipline et son efficacite.

Maintenant, je veux traiter ce qui proposition du chef de la droite. Par cette proposition on nons demande de faire payer par le tresor provincial les dépenses et la solde des volontaires qui sont venues de Montreal pour retablir ta pux. J'ai beaucoup étudie la question depuis qu'elle nous a été pour la première lois soumise par le chef du gouvernement et je dois avouer que j'en suis venu à la conclusion qu'il serait muste de faire payer le m munt de ces frais à la province sans espoir de remboursement. Je ne crois pas évenements qui ont eu lieu dans la qu'il est juste que les comtes ruranx capitale provinciale et la province qui ne sont pas exposes aux troubles ses de cette nature, parent pour les grands centres. Je croirai manquer à mon devoir en votant pour une resolu ion le ce genre. Le reste de la province ne peut pas être tenu de payer pour reprimer des troubles qui ont neu à Québec ou ailleurs fi serait grandement injuste, survant moi, de dectarer par nos votes que les comtes ruraux, que les com-es qui ne se trouveront propablement iamais dans l'occasion de requerir un tel service du gouvernement, de ueclarer dis-je, que ces cointes doivent payer pour des choses qui ne les regardent pas du tout. Les chef du gouvernement nous a declaré qu'il avait engage la province à payer les frais encourus par ces troupes et qu'il avant donne sa parole aux autornes civiques de Quebec que la corporation de cette vite n'aurait rien à payer pour les volontaires de Mon.real. Je ne puis m'empêch-r de bla ner te premier ministre d'ayour fait une promesse de cette nature. It merite le blame de cet e chambre pour avoir eug ige la province dans une depeuse dont elte ne doit pas porter tout le fardeau. En const terant cette question on ne don pas perdre de vue le priucipe qui est en jeu et qui est de la plus grange importance, A moins que le gouvernement ne veuille deciarer que a haque fois qu'il y aura des troubles dans une partie que conque de la province et que des dépasses auront ete encourues pour les reprimer, à motus que le gouvernement dis-je, ne déclare que ce prin cipe sera son guide à l'avenir el ce ri cipe est contenu dans la resolution soumise a cette chambre, je ne

Vois pas comment nous serious instafiables d'acceder à la demande du premier-ministre et de voter pour la résolution qu'il a proposée. Au moment même où j'ai l'honneur d'adresser la varole à cette chambre, la ville de Montréal encourt des milliers de piastres de dépenses pour réprimer des troubles s'il v a lieu.

Wat ce que le gouvernement est prêt à dire qu'il va paver ces dépenses comme il a l'intention de le faire pour la ville de Québec ? Dans un état que je tiens dans ma main, je vois que la municipalité de l'annoumation, paroisse qui se trouve dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, a payé ou est tenué de payer à la province une somme relativement élevée, pour les services qu'elle a reçus de la police provinciale lors des troubles d'Oka. Voici une municipalité qui va faire des déboursés pour avoir maintenue la paix dans ses limites, tandisque la corporation de Quebac ne paiera rien pour faire face à des dépenses du même genre. Ce rapprochement fera mieux comprendre à cette chambre toute l'injustice dont nous nous rendeions coupables si nous autorisions le paiement des volontaires à même les fonds de la province et cela sans espoir de retour. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer des doutes sérieux ur la nécessité qu'il y avait de la part du gouvernement de faire met-

tre sous les armes un nombre aussi considérable de troupes. Peut-être qu'un peu moins de militaires auraient rendu les mêmes services et les frais auraient été moins élevés

Je me résume, M. l'oratenr, en disautque le gouvernement n'a pas fait une economie, comme il le prétend, en abolissant la police provinciale, et pour s'en convaincre il n'v a qu'à jeter un coup d'œil sur les comptes publics, et de plus qu'il mèrne le bame de cette chambre pour avoir engag: la province à payer des depenses qui pe la regardent pas et cela sans aucun espoir de retour. Comme la resolution que je vais soumettre le déclare, je suis en laveur que le trésor provincial fasse les avances d'argent nécessaires pour payer ceux des votontaires qui sont accourus avec zèle et dévouement à l'appel qui leur a ete fait, mais que le gouvernement exige le remboursement de cet ar-

J'ai l'houneur de proposer l'amendement suivant :

« Que cette chambre s'empresse de reconnattre le zèle et la promptitude avec lesquels les régiments de volontaires de Québec et de Montréal se sont réunis pour la défense de la cité de Quebec, lors de l'émeute des 12 et 13 juin dernier.

« Que cette chambre est d'opinion que l'hou. Premier Ministre avant deciare devant cette chambre op'il avait pris au nom de la province de Quebec l'engagement avec les autorités militaires, d'assurer le paiement de la solde et, de l'entretien des volontaires, le gouvernement soit autorisé à faire les avances de fouds nécessaires pour le paiement immédiat de ces dépenses auxquelles la corporation de Québec était tenue, mais que cette chambre ne saurait

empêcher de blamer l'action du vernement lorsque ce dernier

veut faire porter le fardeau de ces | li pretend qu'il est justifiable dépenses par la province pour exonèrer la corporation de Québec des obligations que la loi lui impospour la protection de la vie et de la propriete dans les limites de la cité, et qu'elle insiste pour que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour recouvrer de la dite corporation le montant des avances autorisècs par la présente résolution.

M. JO . Y parle contre la résolution de M. Champagne. Il dit que c'est plus à la corporation de Cuébec qu'aux autorites militaires que le gouvernement a promis qu'il paierait les volontaires de Montreak Les volontaires de Québec seraient payés par la corporation de Québec mais que l'avance serait faite par le tresor provincial. Quant aux volontaires de Montréal, j'ai promis quils seraient paves par la province de Québec. Je ne puis pas demander le remboursement à la corporation de Quebec parce que j'ai promis solennettement qu'elle ne paierait pas les voiontaires de Montréal.

Il ridiculise l'opinion que la police provinciale aurait ou reprimer 'émecte.

M. CHAMPAGNE -On me prête des paroles que je u'ai pas dites. l'ai dit que si on avait agi des le com mencement des troubles, on aurait reussi, comme dans le printemps de 1877, à reprimer l'emeute qui a eu lieu ensoite.

M. JOLY défend sa conduite à propos des mesures qu'il a prises pour reprimer les troubies. Il dit que la ponce provinciale aurait été se plaint de ce que les hommes de les luttes electorales. Ils peuvent grève du mois dernier. voter mais lis ne dorvent pas se faire agents électoraux.

d'avoir pris sur lui la responsabilité de faire venir aux frais du gouvernement, les troupes de Montréal. Il cite une résolution passée en 1849 à propos des troubles et l'incendie du parlement. Cette resolution donne ie pouvoir au gouvernement de faire les dépenses nécessaires pour main emr la paix

L'hon, M. CH PLEAU.-Où cela a-t-il ete passe. L'hon, M JOLY .- Dans le parle-

m. nt, en 1849. L hon, M. CHAPLEAU. - Ecoutez,

ecoule Z L'hon, M. JOLY cor tinne sou discours. Il prêtena que le gonvernement est obligé de payer les dépenses encourues pour proteger les édifices du parlement lorsqu'i:s sont l'objet d'une attaque.

A six lieures, la séance est sus jendue.

A la seauce du soir. L'houorable M. 40 Y rèvete en anglais se discours qu'il a prononce en français à la seauce de l'apresmidi. It s'appoie sur l'affaire ue 49 pour justifier l'action qu'il a pri-e dans cette coronsiance, It parle de la police provinciale et présend qu'elle a pris part aux luttes electorales en faveur d'un parti politique et contre l'autre.

L'hou. M. CHURCH relate les circonstances dans lesquelles il a promis an premier-ministre on'il ini donnerait so i appur porte l'aide à manteutr la paix. Il croit que sa parole d'houneur est engages et il

impuissante à retablir la paix. Il se voit force de vot-r pour les résolu-"ions bien qu'il s'approuve pas le cette police se sont melés d'election conduite du gonvernement. Il fau et il ajou e que les officiers publics aussi remarquer qu'il n'y a ancune ne devraient pas prendre part dans analogie entre l'affaire de 49 et la

M. IRVINE défen! la conduite du gouvernement et attaque violemment la police provinciale qu'il ac curs d'incapacité. Ce corps, dit-il, n'était qu'un engin politique, il n'était bon que pour faire de la cabale électorale. Il parle ensuite des employés publics en général, qui, dit-il, ont travaillé contre le gouver nement dans les dernières élections. Il est d'avis que les employés publics ne devraient pas orendre une part active sux luttes é'ectorales.

L'hon, M. CHAPLEAU defend la police provinciale contre les attaques du deputé Mégantic, qui a systématiquement décrié ce corps depuis qu'un certain personnage a cesse d'en être le chef. La police provin ciale était tellement bien choisie qu'elle pouvait rendre de très grands services au pays, bien qu'elle ne fui pas nombreuse, et la province s'a percevra bieniot que ça été une fausse éconômie que d'abour cette police. Il fait ensuite l'éloge du regretté major Voyer qui a formé ce lorisation à la chambre avant d'en-

Si le gouvernement a réduit la police provinciale à 18 hommes c'est qu'il a été forcé de le faire par le manyais vouloir de la corporation de Québec qui ne voulait pas payer une somme raisonnable pour les services de ce coros. 90

Le député de Mégantic a prétendu que l'ancienne administration avait licencie les hommes de la police sans un mot d'avertissement. Crei estinexact; pendant cinq mois, ily a eu des lettres nombreuses d'échaugees a ce suiet, entre le gouvernement et la ville de Québec ; les hommes étaient avertisdes us quatre mois qu'ils seraient probablement conge nes à la fin de l'aunee pour laquelle ils étaient engages.

Le gouvernement actuel a licencié

avait le plus bosoin, pour empêcher la grève dont on était menace. On a dit qu'il était ridicule de prétendre que dix hommes auraient ou tenir tête à deux mitle hommes émeutés. C'est vrai ; il serait ridicule de le dire, mais personne de la gauche ne l'a dit, mais on a preteudu, et avec raison, que dix hommes, que cinq homnies habiles auraient pu empêcher la grève de se produire en la tuant dans son germe. De cette manière on aurait évité l'effusion du sang et une dépense constdérable. Voità pourquoi l'on peut tentr le gouvernement responsable des scènes regrettables du mois dei-

Repoudant à M. Irvine qui se plaint des employes publics, il dit que les employés federaux ont é.é envoyés dans presque tous les comtés pour faire de la cabale en faveur du gonvernement provincial 2007 and

Il démontre ensuite que le gouvernement aurait pu dem ander l'augager la parole de la province dans que question de cette importance. On a accuse malicieusement l'apposition d'avoir retarde le paiement des volontaires. C'est le gouvernement seul qui est responsable de ce retaro. Les volontaires sont partis le lo jun et ce n'est que le 28 que M. J ny a prés inté ses résolutions et il les a présentées au moment où de consentement mutuel, la chambre allait s'ajourner. Il a presse le budget, et n'a songè aux resolutions une seconde fois que lorsque la chambre allast s'ajouruer. Mais on a fait circuler le bruit que c'était l'opposition qui ne voulait pas que les volo naires fussent payer. Le gouvernement dit qu'il n'avait pad'argent pour les payer. Mais lorsqu'il s'est agt de trouver de l'argent pour payer une espète de police sela police juste au mement où il en crète, les fonds n'out pas fait defaut.

M. TAILLON explique le but de l'amendement, qui n'est pas de retarder le paiement des voiontaires l'opposition veut que ces volontaires soient payes sans délai, elle veut même que le gonvernement fasse les avances nécessaires, mais elle vent aussi, et cela paraît tout à fait raisonnable, que la province se reserve le droit de se faire rembour

Le premier ministre nous a parle en termes émus du mauvais état des finances de la corporation de Ouébec.

Cette question ne nous regarde nullement. Quand bien même le coffre de la cité serait vide, cela ne la releverait pas de l'obligation où elle se trouve de payer les services que les troupes lui ont rendus en supprimant une grève qui memicait la vie des citovens.

Il repasse ensuite en revue les événements de 49 et ceux du mois dernier et fait voir qu'il n'y a pas de parieté entre les deux cas. Il démontre aussi que par le récit que le premier ministre lui-même a fait des derniers troubles la cham bre n'était réellement pas menacée.

Les députés ministériels s'étant retires, M. Taillon leur dit que c'est un jeu qui se jone à deux. Il leur reproche d'insulter systematiquement l'opposition, d'avoir rapetissé la legislature, et fait tout en leur pouvoir pour dégrader la chambre. M. BEAUBIEN insiste aussi sur

tion de Québec à payer. M. TARTE dit qu'il occupe une position extremement delicate. Cidonc se demander si ses electeurs sanctionneraient son vote s'il donnait son appui aux résolutions proposées par l'honorable premier mi-

M. Gabriel changes do sprin Ils le sanctionneraients'il pouvait leur démontrer que le gouvernement a agi avec la prudence la plus

elementaire. Mais en examinant impartialement les faits on trouve que dans toute cette affaire le cabinet a eté loin, très loin de faire preuve de sagesse liannoo ah niosad liave

-121-

D'abord, le gouvernement a dépensé \$500 pour payer une police secrète dont il a honte aujourd'hui. Il a honte de divulguer les noms des individus qu'il n'a pas craint d'employer dans un but inavouable et inavoué mais que l'on connaît. Il a engage des hommes qui ne meritent aucune confiance de la part d'un homme qui se respecte.

Si ce n'était pas vrais pourquoi le gouvernement hésiterait-il à divul guer les noms de ses agents.

L'HON. M. CHAUVEAU fait quelques remarques à peine intelligibles. Il est evident touterois que le solliciteur general parle du Canadien.

M. TARTE.-J'entends l'hono rable solliciteur-general qui parle du Canadien, Parlons en donc du Canadien, puisque ce sujet intéresse l'honorable député de Rimouski. Je constate avec plaisir qu'on lit le Canadien de l'autre côté de la chambre et je vois avec non moins de sitisfaction que cette lecture agace grandement les nerfs de messieurs les ministériels. Cela me convainc que le Canadien est un bon journal et m'encourage à continuer d'écrire comme i ai habitude de faire.

Mais pour revenir à notre sujet. Je répête que le gouvernement n'ose le fait que la loi oblige la corpora- pas fournir les noms des agents secrets qu'il a employes durant cette session. Et je déclare en face dir pays que ce service secret a été un toyen de la ville de Quebec, il re-presente un comte rural. Il doit inoralité politique qu'un convernemoralité politique qu'un gouvernement ait jamais commise. Ces agents ont traqué les députés, ils ont taché de les enlever, ils les ont suivis insqu'au seuil des maisous privées, et je mets les ministres au défi de le nier. (Vifs applaudissements à gauche. Silence à droite.) Comment peut-on avoir confiance dans un ministere qui agit de la sorte ? D 1110

- Je ne donte pas, dit il, des bonnes l'agi avec de bonnes intentions mais il l intentions du premier ministre. Mais a certainement manque de prudence il a été l'instrument des gens qui Il s'est laissé entraîner dans les inont voulu faire du capital politique avec cette malheureuse affaire de la greve. On a calomnie l'opposition au sujet de cette greve en disant qu'elle en était l'auteur. Le Witness, l'un des principaux organes du gouvernement, a lance contre un ancien ministre, cette sotte calomnie qui a été répétée par toutes les bouches libérales, jusque dans cette enceinte.

Un juge, ami, des honorables ministres, a répété cette calomnie mais il a été force de se retracter par ecrit Et Phonorable commissaire des Terres a osé répêter cette calom- titué des employés sans autre motif nie, parce qu'il sait que quelque que le désir d'exercer une mesquine mensonge qu'un députe profère en vengeance, indigne l'hommes pu cette chambre, il ne peut pas être blics. Si je voulais employer le land

servi de cette grève comme d'un terres de la couronne qu'il a so eugin politique. Le gouvernement à le pouvoir. (Crisilu côte ministeriel préparé, encouragé ce mouvement, à l'ordre, à l'ordre.) nier souleve les ouvriers en leur de Bonaventure est dans l'ordre payès c'était la faute des conserva partie du discours du premier mi teurs. Le député de Québec-Ouest a nistre. exploité cette triste affaire en faveur et le chief du gouvernement. La pluis l'ables dont nous avons ete temous-tard, l'orsquie la grève devenant me, fe dis de pluis al'honoràthe députe naçante, "Thonorathe premier mi unistre a fait preuve de l'atblesse en l'aissint sortir de 'prison deux des principanx émentiers. It à sans doute a exploité les plus tristes préjugés.

trigues d'une faction qui n'a d'autre ambition que de se maintenir au pouvoir per fas et ne fas:

Le premier ministre a dit qu'il n'avait pas soulle le pouvoir en destituant saus raison des employes publies. Je lui rends ce temoignage. Dans que certaine circonstance, il a même fait preuve d'une largeur de vues à laquelle n'atteindront jamais certains de ses collègues, entre autres l'honorable commissaire des terres de la couronne et l'honorable solliciteur-general, qui, eux, out desgage de l'honorable premier minis J'affirme que le parti libéral s'est tre je dirais au commissaire nille

disant que s'ils n'étaient pas mieux puisqu'il ne fait que répondre à une

M. TARTE répond à M. Irvine et de son parti, et l'honorable premier lui dit qu'il a pris un siège de maministre l'a aidé en lui écrivant nière à pouvoir facilement passer une lettre qu'on doit regarder comme d'un côte de la chambre à l'anmalheureuse vu les circonstances tre. (Rires.) Quant à son asserdans lesquelles elle a été écrite, car tion, que la police provinciale elle a évidemment encourage les n'était qu'un engin électoral, elle grévistes à commencer leurs démons est tout à fait mexacte. Elle a trations. C'est un fait connu de tout servi pour maintenir la paix le monde que les grevistes se sont et rien de plus, et si le gouvernepromenès par les Fues en poussant ment me l'entrabolie, nons n'aurions des « hourras», pour le parti libéral pas en à déplorer les scènes regret-ct le chef du gonvernement. Et plus labies dont, pous avons été témoins.

Tous ceux qui voudront se mettre Un bill basé sur ces résolutions est, parti, pour ne regarder que l'intérêt general de la province seront forces heure moins un quart de voter contre ces résolutions et ceux qui les appuieront auront un compte sévère à rendre à leurs électeurs; car la chambre n'a jamais été menacée par les grévistes. Du reste, si les autorités municipales enssent pris des mesures pour réprimer ceue grève dès ses commencements, elle n'aurait eu aucune suite grave. C'est donc la ville et non la province qui doit payer les dépenses encou rues pour le maintien de la paix.

M. LORANGER prend la parole, mais sa voix est couverte pendan. quelques minutes par le bruit que font les ininistèriels, qui continnent le prix des lots à phosphate sera gélieur ta page, malgré les remoutran-ces de l'orateur. M. Loranger par des terres de la Couronne, autaut vient enfin à se faire entendre et fait que cela pourra être fait, le prix le récit de l'entrevue qu'il a eue serà : disons de \$2,00 à \$3,00 pai avec le premier ministre, le 12 juin. acre, quand la vente sera faite Il affirme qu'il n'a rien dit, au, premier ministre qui puisse le lier et il invite le chef du gouvernement à le corriger si tel n'est pas le cas.

Le vote est ensuite pris sur l'amendement de M. Champagne, lequel est rejeté sur la division

Pour .- MM. Audet, Beaubien, Berge. vin, Caron, Champagne, Chapleau, Charlebois, Deschenes, Duckett, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, Loranger, Magnan, Martel, Picard, Robertson, St. Cyr. Taillon, Tarte. Total 22.
Contre.— MM. Bachand, Blais, Boutin,
Brousseau, Chauveau, Church, Dupuis, Flynn, Fortin, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, (Shefford), Lafontaine (Napierville), Langelier (Portneuf,) Langelier (Montmorency,) Lovell, Lynch, Marchand, Meikle, Nelson, Paquet, Poirier, Racicot, Rinfret dit Mulouin, Ross, Shehyn:- Total, 28. bassad long size?

La chambre se forme ensuite en comité et adopte les résolutions, lesquelles sont lues la deuxième fois

au dessus des mesquins besoins de présenté et lu pour la première fois. Puis la chambre s'ajourne à une

> Séance du 13 juillet. L'orateur prend le fauteuil à 10.20

Après les affaires de routine, sur démande que la chambre se forme en comité général.

L'HON. M. CHURCH demande des renseignements à propos du mode que le gouvernement se propose de suivre relativement à la vente des terrains à phosphate.

L'HON. M. LANGELIER dit que le gouvernement à l'intention de vendre les terrains à phosphate par lots alternatifs de quatre. Il dit que privementi ining our al living

La chambre se forme en comité général. Les résolutions concernant la vente des terrains à phosphate sont amendées et le comité rapporte les résolutions avec plusieurs amendements. Les résolutions telles qu'amendées sont adoptées et un bill basé sur ces résolutions est présenté et subit sa première lecture. Vu une irregularite l'hon. M. Bachand demande que le bill des subsides qu'il a presente hier soit retire.

La chambre se forme en comité de voies et moyens et fait son rapport qui est adopté : enterer leuro-L'HON, M. CHAPLEAU demande

des explications à propos du bill de l'abolition des magistrats de districts. L'HON. M. ROSS dit que le gouvernement ne se propose pas d'abolir toutes les cours de magistrat de dis trict. Il dit qu'il y a de ces cours qui sont d'une absolue necessité:

Dans les districts éloignés des grands mes qui, au terme de la loi en vertu centres, il faut nécessairement qu'il de laquelle ils ont été nommes, ont y ait de ces cours, tandis que dans de ahandonner leur clientèle et se le voisinage des villes, il n'y a pas livrer exclusivement à l'exécution lien d'en avoir.

ie district et des cours pour ces ma- ment ne fait aucune mention des gistrats, je vois qu'on y fait une magistrats. Maintenant, je désiredistinction entre les cours et les rais savoir quelles cours de magistrat magistrats qui doivent présider ces le gouvernement à l'intention d'abo cours. Ainsi, une des clauses de la fir. On admettra que c'est une ques loi pourvoit à la creation des cours tion d'une hante importance. Sur ce de magistrat de district et une autre sujet, on n'a pas encore eu les vues clause pourvoit séparément et indé- du cabinet et on doit convenir que la pendaniment à la nomination des mesure soumise à notre considérajuges qui sont appelés à présider ces tions est d'un caractère assez ra cours. Le projet de loi qui est sou- dical pour justifier la chambre d'in-mis à rette chambre pourvoit seule- sister pour avoir toutes les informament à l'abolition des cours, sans tion désirables pour lui permettre mentionner ce qu'on a l'intention de juger sainement de la portée du de faire avec les magistrats. Ces bill qu'on nous demande d'adopter. messieurs vontails être payes pour ne Si nous n'obtenons pas une ex-rien faire? Le gouveruement a-t-il pression d'opinion un engagement l'intention de payer ces magistrats de la part du gouvernement, il peut pendant que ceux ci, n'ayant rien a 🍑 faire que l'exécutif prenne sur laire, se promèneront. Je ne crois lui d'abolir toutes les cours de mapas que l'ou demande un tel sacri estrats de district depuis le Bassin live à la province. D'ailleurs, ceta de Gaspe jusqu'au comie de Pontiac ne cadrerait guere, on devra Pad inclusivement et cependant nous mettre, avec la pol tique d'économie aurons à payer une somme relativeet de retranchement dout le gouver- ment levée pour le salaire des ma nement nous a tant parlé depuis gistrats qui n'auront plus rien à

paraît hois de liquite que le gouver- opinion, lors de la dernière session-nément se trouverd, si ce 'bill' ess Ji crois que le nombre des cours de dopte tel qu'il est, dans la posi 'méme que celui des magistrats pou-tion la plus difficite que l'on puisse raient, dire diminués sans préjudice concevon. Car, s'il ne veut pas se pont l'administration de la justice rendre coupable, d'une jujustice Mais je suis décidément opposé à la flagrante envers ces officiers publics demande du gouvernement qui dequi ont toujours, fait leur devoir sire avoir le pouvoir discrétionnaire avec régularité et dévoument, il de- d'abolir quand bon lui semblera une vra Continuer à leur payer un cour située dans un district quelsalaire pour des services qu'ils ne conque. L'hon Trésorier ne doit pas rendront plus pour la honne raison oublier que l'abolition de cette maque les cours qu'ils presidaient au gristrature hi fera un devoir de mo-ront été abolies, ou bien il sera oblige, difier le mode de percevoir le reveint l'il ne veut pas payer de l'argent des licences. Je crois que cette aboinutilement, de renvoyer des hom lition rendra moins efficace la mise

des devoirs de leur charge. Comme L'HON, M. CHURCH —En réfé-paint à la loi créant des magistrats tant, le projet de loi du gouverne-

un'il est arrice al pouvoir.

Pourfait d'après la jou que Jaj pent-être trop de magistrats; et je ciées et le bill que nous discutons, il me rappelle avoir exprimer cette

pent-ètre occasionnera une perte l'errebonne ne saurait, sans comtelle au revenu qu'elle compensera pour l'économie que l'on pretend faire par cette mesure. Il y a plus, qui nous dit, et je serais heureux de savoir si le gouvernement est pret à declarer que je suis dans l'erreur en faisant la supposition suivante, qui nous assure, dis-je, que l'administration de la justice criminelle ne souffrira pas d'une manière très sensible On sait que les magistrats de dis trict ont en même temps, que leur paridiction civile, une juridiction criminelle, or s'ils disparais-sent, qui sera charge d'accomplic leurs devoirs quant à ce qui concerne l'administration de la justice criminelle. Je crains qu'on ne veuille créer une lacune regrettable à tons les points de vue. Il me semrefuser à la chambre de lui faire connaître quels son les districts devoirs de sa charge, 9115 qu'il se propose de l'apper en vertu de cette loi. Si on a l'intention de devant lui est considérable. D'ill-

a exécution de la loi des licences et Ainsi par exemple, le district de mettre une injustice flagrante, être privé des avantages de la cour de magistrat qui y siège actuel-lement en vertu de la loi. Le juge qui préside cette cour est plutot digne d'aller sièger sur le hance de la Cour Supérieure que d'être simplement magistrat stipendigire comme il l'est à present. Les hautes connaissances legales, l'a-mour de remplir son devoir, l'impartialité dans ses décisions, l'aptitude toute particulière dont il n'a pas cesse de faire preuve, voilà en pen de mots les principaux traits caractéristiques qui distinguent le président de la cour de magistrat du district de Terrebonne. Ce monsieur depuis sa nomination, a consacre tous ses talents, toute son energie et ble que le gouvernement ne peut toutes ses hautes connaissances le galesià l'accomplissement fidèle des

priver le comté de Pontiac de son leurs l'on ne pourrait abolir cette acte. Le comte de Pontiac est un va qu'ils n'ont pas l'avantage de des comtés où les services d'un tel possèder aucune autre cours. Je inge se font le plus sentir et j'espère crois que le gouvernement commetque le gouvernement y regardera à trait un acte injuste en déplaçant sans motif ni raison le magistrat M. TAILLON.—Le procureur-gé- actuel qui remplit si bien ses devoirs. neral a annonce que le ministère et en abolissant une cours si necesn'avait pas l'intention de garder saire à la population de ce district. tous les magistrats. On comprend II n'y a pas seulement le district de que naturellement la chambre désire Terrebonne qui se trouve dans l'absavoir quels sont les juges dont le solue nécessité d'avoir une cour de gouvernement a l'intention de revo-magistrat ou l'equivalent en efficagouvernement a i miention de revo-quer la nomination. Pourquoi le cité. Il y en a plusieurs autres gouvernement ne nous di-il pas gouvernement ne nous di-il pas qui sont dans le même cas. La dans quels districts il se propose chambre, doit juger des districts d'abolir les cours de magistrat de di latt que les cours soient distriot. Ces questions relatives aux naintenues. Le gouvernement ne juges et aux cours sont d'une impor- cent slobjecter à nous informer ou tance considérable. Je connais des il y aura des cours de magistrat et districts dans lesquels il faut abso or il n'y en aura pas de crois que lument des cours de magistrats, la chambre a droit d'avoir ces renseignements avant d'adopter la loi

qui est soumise au leid sup

faveur d'une loi pourvoyant à l'abolition pure et simple des cours de magistrat. Je serais en fayeur d'une loi de cette nature, si on nous promettait que dans les localités ou le gouvernement croit qu'il faut de toute nécessité laisser subsister les cours de magistrat, il y aura des juges de comte de nonmes. Ainsi, dans Ontario, il y a des juges de comie, payés par le tresor federal. Si ou adoptait ce moyen, on réaliserait une économie plus graude qu'avec le système actuel, malgré les modifications que le gouveruement veut y apporter au moyen de la législation qui nous est proposée. Je vois, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord que le gouvernement à le droit de faire adopter une les pourvoyant à la nommation de ces fages de soute et à l'établissement des cours de comté. Il est vrai que dans le paiement de ces juges, nous nous trouverions à payer quelque chose vu que la pro

M. MATHIEU .- Je ne suis pas en

cette dépense. 17hon, M. BACHAND. Je snis quelque peu surpris du plaidoyer de l'hon, député de Montréal-Est (M. Taillon) en faveur du maintien part de l'hon, chef de l'opposition...

vince de Quebec contribue pour sa

part au revenu fédéral, mais ce q' e

nous aur'oas 2 payer serait moindre

parce que toute la Puissance paierait

L'hon M. CHAPLEAU.-le sais que vous n'assumerez pas la responsabilité de l'abolition de cette cour. Le besoin est tellement pressant, tel ne pourrez pas la faire disparaître sans commettre une injustice flagrante.

L'hon, M BACHAND.-La suggestion faite par l'hon, député de être prise en considération. Le gou- on admettra qu'il serait de la plus vernement n'a pas l'intention et n'est pas prêt à s'entendre avec les autorités fédérales à ce sujet.

M. PICARD se prononce contre le bill et fait l'éloge du magistrat stipendiaire pour le district de St. François. Il dit que ce monsieur a donne entière et complète satisfaction à toute la population. Ce magistrat a eu à juger entre différentes nationalités et on n'a pas entendu de récriminations contre ses décisions, Il a bien rempli ses devoirs, et on n'a entendu que des éloges sur son impartialité.

M. RACICOT dit que le bill ne pourvoit qu'à l'abolition des cours. Quant aux magistrats, la loi donne le droit au gouvernement de les

-L'hon. M. CHAPLEAU. Je sais que le gouvernement a le droit de destituer des magistrats. Mais si l'hon. député de Missisquoi (M. Racicot) veut bien référer à la première clause de la foi, il verra que telle destitution ne peut être faite que par un ordre en conseil spécifiant les causes ou les raisons qui motivent la décision de l'exécutif dans ces cas-là. Dans le cas où le gouvernement abolirait une cour et pourrait par la même se dispenser des services d'un magistrat, peut-on prétendre que ce fait constituera une raison suffisante pour la passation d'un ordre en conseil renvoyant tel magistrat.

L'HON, M. BACHAND, Mais ce de la cours dans le district de Terre- magistrat, n'ayant plus rien à faire bonne. Je comprendrais cela de la et ne rendant par consequent aucun service ce serait, comme l'a fait remarquer l'hon. député de Pontiac (M. Church) une charge inutile sur le budget.

L'HON. M. CHAPLEAU.-Je sais Pement absolu et manifeste que vous mais l'hon. Trésorier ne doit pas oublier que par les termes de la loi les messieurs qui ont été per més magistrats ont dû abandonner leur clientele, tout mettre de cô é, afiu de se hyrer exclusivement à l'execu tion des devoirs de leur charge. Or

criante injustice de mettre ces messieurs, qui ont tout abandonné, dans une position précaire pour le motif allegue par l'hon. Tresorier. Ils seraient obligés de recommencer en neuf une clientèle qu'ils ont abandonnée il y a déjà plusieurs années et à se refaire une position dans la société. Je connais plus d'un magis trat d'une capacité bien reconnue, Comme mon honorable ami, le députe de Montreal-Est (M. Taillon), l'ai la plus haute opinion du savant président de la cours de magistrat du district de Terrebonne, aussi je concours entièrement dans les éloges qu'il en a fait et je puis ajouter que ce monsieur a publie un ouvrage légal d'une valeur considérable Je serais extrêmement peiné si le gouvernement abolissait la cour de magistrat du district de Terrebonne car les nombreuses causes qui sont soumises chaque année à cette cour sont une preuve qu'elle rend des services signalés et que les justiciables souffriraient beaucoup si on la faisait disparaitre.

Je sais d'une manière certaine que le magistrat du district de Terrebonne a une besogne considérable à remplir et qu'il est obligé d'y consacrer tout son temps. Je ne parle pas pour mon crocher, mais je cite un exemple et je suis convaincu qu'il en est ainsi pour un grand nombre d'antres districts. La chambre a le droit de connaître du gouvernement qu'elle est son intention relativement à l'abolition de ces cours. Qu'il nous disent d'une ma nière générale quels vont être les districts affectés ? Il n'y a rien de bien difficile là dedans. Le gouvernement ne saurait être autorisé à renvoyer sans raison les magistrats et à commettre par conséquent une trat nommé en vertu de cette loi injustice manifeste et en contraven- devra contenir toutes les raisons qui tion directe avec le statut passé il y engage l'executif à faire un tel acte. a quelques années par cette législa-

On a mentionné la destitution du magistrat du district de Bedford comme une justification des destitutions que le gouvernement pourrait faire à l'avenir, comme conséquence de l'adoption de la loi qui nous est soumise. Mais je ferai remarquer que ce magistrat n'a été déplacé qu'à la suite d'une enquête longue et minutieuse, et que l'ordre en conseil ordonnant la destitution contient es raisons qui ont donné lieu à son a loption. Le cas serait bien différent si l'executif déplaçait des magistrats simplement parcequ'il juge à propos d'abolir les cours.

L'hon, M. LANGELIER dit qu'il y a plusieurs endroits où il y a des cours de magistrats bien qu'il n'y en a pas aucun besoin. Ainsi par ex e aple la cour de magistrat de Lévis pourrait être abolie sans nuire aux nterets des justiciables. La cour de circuit qui siège à Québec est assez à proximité pour permettre à la population de se dispenser de cette cour. Le magistrat se rend à Ste Croix, dans le comte de Lotbinière. et cela pour ne juger qu'une cause ou deux. Les communications rapi des et faciles qu'il y a entre ce comté et Québec par les bateaux à vapeur, le enemin de fer, font que la population préfère venir à Québec. Kamouraska n'a pas nou plus besoin de cour de magistrat.

M. LYNCH dit que prétendre que l'abolition d'une cour est une cause sullisante pour la destitution d'un magistrat c'est simplement insoutenable et voici pourquoi. I a loi présentée par l'honorable député de Megantic, (M. Irvine) dit en termes très clairs que l'ordre en couseil ordengant la destitution d'un magis-

Or, il est impossible de prétendre one l'abolition d'une cour est une ment que les cours de magistrat sont chambre se formera en comité géd'une absolue nécessité en certains néral sur le bill que nous discutons. endroits et je suis du même avis que je donne avis de motion que je prol'hon député de Richelieu M. Ma poserai un amendement à la prethreu sur ce sujet. Je crois qu'il mière clause qui devra se lire comme serait avantageux d'étabir des juges de comté là où il faut de toute nécessité des magistrats stipendiaires.

Ce serait plus économique, vu que le salaire sérait pavé par le gouver nement fédéral. On a dit que les juges de paix remplaceraient les magistrats. Je suis d'opinion que d'une manière générale les juges de paix ne sont pas compétents pour remplir cette charge. La plupart ne possede pas des connaissances légales suffisantes pour accomplir d'une manière satisfaisante les devoirs dévo. lus anjourd'hui aux magistrats de district.

M. FLYNN dit que les cours de magistrat ont rendu de grands ser cois et dit qu'il approuve pleinevices dans les districts éloignes des ment les paroles élogienses au sujet centres populeux où il y a des cours

de justice M. DUHAMEL. Comme le repré sentant d'un comté qui a le plus besoin du maintien d'une cour de magistrat, je m'oppose énergiquement à ce qu'elle soit abolie dans le juges de paix pourraient remplacer gner quels seront les districts qui les magistrats de district. Je ne suis seront affectés par la loi sous consi-

pas de cette orinion. Les juges de paix sont, pour la plupart, totalement incompétents à

Les juges de paix, ou au moins le minel et comment pourraient-ils juraient soumis. Je pense que l'on ne peut compter sur les juges de paix des magistrats.

Comme j'ai l'intention de proposer un amendement lorsque la «Il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'abolir par proclamation la cour de magistrat, dans tout comté, ville ou village, excepté dans les comtés d'Ottawa, Chicoutimi, Rimouski, Terrebonne, Beauharnois, Joliette, St François et Gaspé, et à dater du jour fixe à cet effet dans la proclamation la cour de magistrat cessera d'ètre tenue à cet en-

L'hon, M. ROBERTSON demande que les cours de magistrats ne soient pas abolies dans le district de St François. 11 fait. l'éloge du magistrat du district de St. Frande ce monsieur prononcées par le député de Richmond et Wolfe (M. Picard.) Il demande que le gouvernement informe la chambre quels sont les districts qu'il a l'intention

de priver des cours de magistrat. L'hon. M. ROSS dit qu'il est imdistrict d'Ottawa. On a dit que les possible au gouvernement de dési-

L'hon, M. ROBERTSON, Mais il faut dire à la chambre quelles sont les raisons qui justifient le gouverdiction des magistrats que l'on veut nement de soumettre une telle mesure. Si on ne nous dit pas quels districts vont être affectés et pourquoi le gouvernement a l'intention plus grand nombre d'entre eux, ne de les priver des cours de magistrat connaissent aucunement le droit cri-plutôt que les districts voisins, alors comment peut-on espèrer que la ger des cas criminels qui leur se-chambre adopte une telle loi. On ne donne aucun motif pour justifier la presentation de ce bill et cependant pour l'accomplissement des devous l'on croit que la députation va l'approuver.

L'HON. M. CHURCH.-La chambre a le droit d'insister pour sayoir les noms des districts dans lesquels on a l'intention d'abolir les cours heures. de magistrat. Non-seulement c'est seignements possibles sur cette question, si l'on considère que les ésti mes soumis par le trésorier ne contiennent que \$12,000 pour défrayer les dépenses des mugistrats. L'année dernière cet item s'elevait à \$30,000. On effectue donc une réduction des deux tiers environ. Je suppose naturellement que le nombre des cours sera diminue en proportion des depenses. On abolira donc les deux tiers des cours de magistrats qui existent actuellement. La mesure accuse un caractère de radicalisme très prononcé et la chambre est tenue d'insister fortement pour obtenir du gouvernement quels districts tomberont sous le coup de cette loi, si nous l'adoptons.

Le changement que l'on propose est si considérable, si j'en juge par la différence qu'il y a dans les esti mesde cette année et ceux de l'année dernière par rapport à cette dépense, qu'il me semble que de gouverne ment peut et doit donner les informations que nous lui demandons. Incontestablement la chambre est plus en état de juger des besoins de la province que le gouvernement, et ce dernier ne peut avec raison hésiter à nous dire où il entend mettre cette loi en opération.

Le bill subit sa seconde lecture et il est ensuite renvoyé à un comité de toute la chambre pour lundi. A la suggestion de l'hon. M. Chapleau, plusieurs autres items des ordres du jour sont adoptés afin de hâter la conclusion des travaux de la session.

A deux heures, la séance est ajournée à lundi à trois heures.

Séance du 15 juillet 1878. L'orateur preud le fauteuil à 3

Apres les affaires de routine, la son droit, mais il est de son devoir chambre se forme en comité genele plus strict de prendre tous les ren- ral sur le bill pour l'abolition des magistrais de district,

L'hou. M. JOLY s'oppose à la tésolutio : de M. Duhamel, (résolution que nous avons publice hier) parce qu'il n'est pas opportun, suivant lui, le consacrer le principe de l'etablissement des juges de cointé.

L'hou. M. ROSS dit qu'il est impossible de faire connaître les districts où il a l'intention d'abolir les cours de magietrats Il demande que la première clause voit adoctée saus amendement.

L'hon, M. CHAUVEAU divous la cour de magistrat pourra eire abolis.

à Lévis sans que la justice criminelle en souffre vu qu'il n'y a pas de criminels traduits devant cette cour. M. DUHAMEL demande que le gonvernement fasse connaître les di tricis où il a l'intention de garder les cours de magistrats. Son totention ou presentant son amendement n'a été que de forcer l'executif à donner à la chambre les noms des districts dans tesquels if entend conserver les cours de magistrats. Il ne vent pas soumettre le gouvernement à aucun système de judicature spéciale, mais il insiste pour que le gouvernement donne les informations que for out été deman e.s.

MM PERGEVIN et LA ONDE demandent que la cour de magistrat du district de Beauharnois ne soit

pas abo ie. M. TAILLON -Le procureur ge neral a laissé entendre que si on abolissait les magistrats de district, ii faudra pourvoir à les remp aver. It ne s'agit pas seulement de demo-Ir, mais il faut aussi songer à edi fier.

J': crois qu'une mesure, pourvoyant au moyen de remplacer les cours de magistrats que l'on veut faire disparatire par le bill actuel est nécessaire. Le gonvernement aurait du présenter cette autre mesure a laquelle je viens de faire altusion.

L'amendement de M. Duhamel est renvoyée sur division.

le rapport du comité, un'amendement est propose et est rejeté sur assurer aux venves et aux enfants

La chambre se forme de nouveau de leurs maris et enfants. en comité géneral sur le bill des Le bill concernant les références licences.

il al sios A la séance du soir. La chambre se forme de nouveau

en comité général sur le bill des licences. Après quelque discussion, le bill est rapporte, lu une troisième fois et adopté. Le bill pour le paiement des volon-

taires est lu une seconde fois, examine en comité, lu une troisième

fois et adopté. Le bill pour amender l'acte consa seconde lecture.

M. TARTE demande s'il est vrai qu'une certaine somme a été payée par le commissaire des Terres de la nier, à John Demeules, arpenteur, de la Malbaie, sur un arpentage qui avait été définitivement régle anterieurement, et bien que le dit John Demeules eut donné des reçus pour toute réclamation contre le département des Terres de la Couronne, et que la somme à lui payée ait été retranchée comme n'étant pas due ?

M. LANGELIER répond que la somme de \$79 a été payée à M. Demenles : c'etait une balance d'un compte pour travaux d'arpentage. M. Demeules n'avait pas donné une quittance.

Le comité rapporte le bill avec un amendement.

Le bill no 25 pour amender l'article 712 du code municipal de la Province de Québec est passe. La chambre se forme en comité

suc le bill pour amender les acticles 2093, 2098 et 2099 du code civit. Le comité rapporte le bill.

La chambre se forme en comité Sur la demande de concours dans sur le bill pour amender la loi pour consolider et amender la loi pour le bénétice de l'assurance-sur la vie

> à la cour suprème du Canada et la cour de s l'Echiquier du Canada, dans certaines ciaures subit sa seconde lecture et la chambre se forme en comité géneral sur ce biil. Le comite rapporte le bili avec amendement

Stance du soir.

L'orateur prend le fauteuil à 7.45 heures o. m.

La chambre se forme en comité general sur le bill No. 29, pour cernant les terres à phosphate subit amender l'acte des licences de Quebec, 1878.

M. TAILLON donne certaines explications sur les amendement qu'il a l'intention de soumettre. It dit Couronne, depuis le deux mars der. que les marchands en gros de li queurs devraient ê're divi-és en differentes categories. Ainsi ceux qui ne vendent qu'une sorie, le liqueur devraient payer moins que ceux qui font le commerce de toutes espèces de liqueurs. J'at fixé pour les villes de Quebec et Moniveal, le prix de telles licences à \$10.00. Je crois que cette aminimi a affect la pas beaucoup le revenu car, si je suis pien informe, a Montreal il n'y aurait que dix licences en tout,

Les amendements proposes par M. Taiflon; syant ete appronves.par M. Brehand, its sont inclus dans le projet de los.

M. LANGELIER désire faire une i. ja: Taillon se plaint de la disprorectification. Dans sa réponse au député de Bonaventure, l'autre jour, an sujet de M. Bouchette, il a dit que ce monsieur n'avait rien recu de son departement depuis sa mise à la retraite. En faisant cette a sertion il était dans l'erreur. M. Bouchette a reçu de l'argent le 14 juin

pour service rendus au département. M. DESCHENES demande si c'est l'intention du gonvernement d'accorder à la compagnie qui s'offre à construire la ligne de chemin de fer . projetée, depuis la Rivière du Loup jusqu'au Nouveau-Brunswick, un octroi, soit en argent ou en terres ?

L'hon, M. JOLY répond qu'un octroi a déjà été accordé à cette compagnie et qu'aucun autre octroi n'a ete demande

Plusieurs adresses demandant divers élats sont volées Les bills suivants sont examinés

en comité général, lus pour la troisième fois et adoptés : Bill pour amender l'article 239 de l'acté des clauses générales des corporations de ville, 40 Vict., chap.

29, de cette province. Bill concernant la publication des ordres en conseil, des proclamations et des règlements des départements. Bill pour amender l'article 712 du

Code municipal de la Province de Québec. La chambre s'ajourne à 11.40

TARTE estala de continuer. brietta II - Sauce do 16 juillet. - L'orateur prend son siège à 3.15 henres

Après les affaires de routine. La chambre se forme en comité general sur le bill cour amender l'acte concernant l'indemnité des membres de la législature et le salaire de l'a-semblée Législative.

portion du prix des licences d'hotel entra Queber et Montreal. A Monreal, le prix des licences est de \$300

andis qu'à Québec, il n'y est que de \$175.

Les honorables MM. Joly et Robertson disent que les prix des incences dans l's villes de Québec et Montreal n'est pas en disproportion avec la somme relative d'affaires qui s'y fait. La disproportion que nous voyons entre les prix des licences de Quebec et Montréal existe aussi pour les actres centres de la province. Ce prix est fixe d'après la somme approximative d'affaires qui se fait dans les rocalités pour lesquettes les licences sont accordées,

L'hon. M. MARCHAND se pronooce en laveur i un remaniement

des prix des brances. M. TALLON dit que la base qui semble 'etre employee n'est passulvant lui, de nature à douner heu à une distribution équitable de la valeur du prix des licences. C'est là, dit-it, la cause qui fait qu'ii y a

des plaintes sur ce sujet. MM. Lat erge et Sheyhn, prenne t part au debat. Le counte rapporte le biil avec amendements. Le rappor est adopte et le bill est passe.

L'ordre du jour est appelé sur la seconde lecture du bilt no 9, pour modifier la constitution de la législature de cette province eu ce qui concerne le Conseil legistauf.

L'hon, M. MARCHAND donne quelques explications sur la nature de cette n'esure. Il ait que les membres de la chambre haute ont montre du dévouement lans l'execution de leurs devoirs, aussi est-ce un penible aevoir pour lui de demander l'abolition de cette chami bre.

provinciale. Il du que le conseit que j'ai à faire. legistatif n'est pas une protection de l'element britaunique et protestant, yu qu'n y a cuiq memores protestants seconde fois. seulement sur un total de vingtquatre. Le conseil législatif suivant cernant l'indemnité des membres de lui, ne represente pa la classe des la legislature et le salaire de l'oragrands propriétaires, comme cela est preteudu. Il ne trouve aucun parieie entre la chambre des tords ue Angleterre qui represent: la noblesse Anglaise et le conseil legislauf en cette province. It ne croit pas que le conseil législauf soit pas ou preservant contre une legislation hatire. Si aux Etats-Unis, il y a une seconde chambre, la formation des législatures n'est pas la même, c'est ce qui fan que la it peut y avoir beet aux Etalst-Uni , il n'y a pas de conce lecture ait lieu. ministres responsables.

tion qui est soulev-e est d'une im- torat de Québ c de 1875 portance considerable. C mme je ue ma sante ne me permet pas de le

tre la seconde lecture. Toutefors je désire qu'il soit bien comme électeur. compris que nous ne voulons nullequ'il soit de contume qu'en laissant passer la seconde lecture d'une sonnes. mesure on doit en admetire le principe, je desire que la coutume soit l'amendement concernant la qualimise de côté pour cette fois ci vu que lication des électeurs est adoptée par je ne veux pas rejarder les travaux de la voix preponderante du président

li croit que la disparition de cette | la chambre. Il y a plusieurs autres branche ne portera pas prejudice à mesures qui pourront être prises en la legislature, li pretend que le considération ce qui avancera nos conseil legistatif ne peut pas èire une travaux. Demain à la s ance de sauvegarde pour notre autonomie l'après-midi je ferai les fremarques

Sur cette entente, le bill concernant le conseil Legislatif est lu une

te bill pour amender l'acte conteur de l'assemblée legislative est lu une seconde fois.

L'ordre du jour pour la secon 'a lecture du titt pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nec ssaires pour subvenir à certaines dépenses do gonvernement civil, pour l'amée fiscale expirant le 30 juin 1878 et pour d'antres fin- du ressort du service public est appelé;

L'hon, M. CHURUH s'oppose à la seconde lecture de ce tell vu que la soin d'une seconde chambre tandis pratique parlementaire est contre ce qu'ici le cas est different. Nous procète. De plus, lui (M. Church) et avons la responsabilite monstérieile, ses amis ne veulent pas que la se-

La chambre se forme en comité L'hon. M. CHAPLEAU .- La ques sur le bill pour ameuder l'acce élec-

Le bili propose plusieurs amende oestre prendre la parole et que l'état ments à la lor electorale. La qualification des electeurs est changée en faire, j'at demante à mes hono- ce qu'un immemble valant \$200 doit rables am s de la gauche de permet- aussi donner un rev-un de \$20 par ancée pour quablier le proprietaire

L'hon. M. CHURCH s'oppose à c t ment admettre le principe de ce bill amendement. Il dit que si cette proet moi, pour un, j'y suis opposé. Bien posit on était a topiée on défranchserait un grand nombre de pet-

> Après one longue discussion, du comité. La discussion re conti nue ensurée sur les autres amendements. Le comité fait rapport et à minuit et vingt minutes la chambre s'ajourue.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 17 juillet. L'orateur prend le fauteuil à 3.05 heures.

Après les affaires de routine ;

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill, amendant l'acte électoral de Quebec 1875 est appelé. LORANGER s'oppose à ce bill vu surtout qu'il prive un grand nombre de personnes du droit de vote.

L'honorable M. CHUGCH proteste contre la passation de cette mesure parce qu'elle aura pour effet de priver un bon nombre de personnes de leur droit d'électeur.

L'hon, M. CHAPLEAU dit que ce serait injusts de presser l'adoption de ce bill. Les personnes que l'on défrauchit par cet amendement à notre acte électoral ne savent même pas qu'on les frappe, et à plus forte raison ne sont e'les pas en position de faire entend e leurs réclamations et faire valoir les raisons qu'elles ont de s'opposer à cette mesure. Il serait donc grandement injuste d'adopter ce bill.

M. CHAMPAGNE s'oppose à la passation de ce bill. Il croit dangereux l'amendement qui ordonne que la liste electorale devra être faite quinze jours après la mise en force du role d'évaluation. Cette loi pourra donner lieu à de nombreuses fraudes dans la confection des nouvelles listes, vu que nous sommes à la veille délec ious générales.

Après une assez longue discussion, la troisième lecture a lieu et le bill est envoyé au Conseil législatif.

L'hon, M. MARCHAND régère en anglais les arguments qu'il a donnés hier à l'appui de cette mesure.

L'hon. M. CHAPLEAU.-En traitant une question d'une anssi haute importance je croyais qu'ou mettrait dans le langage un peu plus de diguité et de decorum qu'on n'y a apporté depuis le commencement de la session dans la discussion des mesures d'intérêt public. Mais il semble impossible aux messieurs qui occupent les bancs du trésor de traiter serieusement un sujet quelconque. On se contente de faire quelques farces du plus mauvais gout eu égard aux circonstances, et l'on s'appraudit reciproquement avec un entrain qui fait rever. J'avais cru que, lorsque l'on mettrait devaut cette chambre le projet de loi qui pourvoit à l'abolition du Conseil législatif, j'avais cru dis-je, que l'on changerait de ton et que l'on traite rait comme elle le mérite une mesure d'une portée aussi considérable. En effet, que nous demaude-t on par le projet de loi de l'hon, secrétaire-provincial. On nous demande de briser notre constitution et d'abolir l'une des branches de notre législature. La question qui reclame notre attention est donc très importante. Pourtant on y va avec bien peu de précaution et l'on semble se faire un jeu de briser la constitution que le peuple de cette province s'est donnée. En Angleterre, où le peuple à un amour inalterable pour toutes ses institutions, où tous les partis politiques, libé rel comme conservateur, parta-gent le nême respect pour les vieilles institutions dix fois sécutaires, en Angleterre dis - je, on reflechirait pendant des mois et même pendant des années avant L'ordre du jour sor le bill pour d'en venir à une décision de la l'abolition du Conseil législatif est nature de celle qui nous est soumise par le gouvernement. iol affait.

à tous les moyens pour bien s'a surer que l'opinion publique est favorable au changement propose. blee legislative, il pourrait se faire Des pétitions seraient mises en cirque le Conseil serait un obstacte sé-culation d'un bout à l'autre de la rieux à la législation en ce qu'el Grande-Bretagne et on demanderait empêcherait de devenir loi les meau peuple d'exprimer clairement sa manière de voir. Ici, dans notre jeune p ovince de Q iébec, où nous devons tant tenir à nos institutions, où chacun doit se faire un devoir de respecter scrupuleusement ceque nos luttes nous ont obtenu, on y va avec une légèreté incroyable. Ici, le gouvernement n'y met pas tant de façon et d'un trait de plume il décrète l'abolition d'une des prauches de la législature. On aime ies mesures radi ares et le nivell ment est dans les gouts des messieurs qui siègent sur les bancs du trèsor. Avec une légèreté que je ne qualifierai pas, les ministres qui nous comment, nous soumettent un promanière considérable notre système

tions et que l'on demanderail par ce moyen au people s'il approuvait une modification aussi importante. L'absence de toutes démarches dans ce sens de la part des pleinement de dire qu'ils ne sont pas sérieux bien qu'ils aient la lourde responsabilité du pouvoir. 'J'ai p ête une attention soutenue au discours de l'hon, secrétaireprovincial (M. Marchand) et je n'y ai trouve qu'un argument qui, à son point de vue, vaille quelque opposer le Conseil législatif à la potif étant composé de personnes cont proposentils pas de ne garder aucun

En Angleterre, on aurait recours les opinions politiques ne sont nas les mêmes que celles du gonvernement et de la majorité de l'assemsures qui lui serait soumises par le gouvernement.

L'hon. Secrétaire-Provincial à jeté une injure à la face des honorables Messieurs qui composent l'autre chambre. Il n'aurait pas dù oublier que ces honorables Messieurs ne représentent aucun parti et qu'ils ne sont nommes que pour veilier au maintien de nos institutions et au bon gouvernement de la province. La supposition de l'hon Secié aire-Provincial est injurieuse et je la repousse de toutes mes forces. On a parle de la raison d'économie. On a dit que si on abolissait le Conseil Législatif, on affectuerait par là une gouvernent, on sait pourquoi et economie de quelques milliers de piastres. C'est l'esprit d'écojet de loi destiné à modifier d'une nomie qui anime les honorables messieurs de la droite. Bien triste politique. Avant d'en venir à une économie que celle qui consiste à nécision comme celle-là, je croyais faire disparaître nos plus beiles insque l'on ferait signer des péti- titutions sous le prétexte de réaliser quelques sous. On veut faire de l'économie aux dépens de notre constitution et l'on ne craint pas de la morceler afin d'arriver à une prétendue économie. Avec ce grand honorables ministres me justifie ori q'économie qui, dans la bouche des honorables Messieurs de la droite, ne signifie rien, on crost que l'on peut tout niveler sans que personne puisse prétendre avoir raison de protester. On veut faire de l'économie, mais pourquoi, sous ce pretexte, ne demande-t-on pas l'abolition de cette chambre; par economie, pourquoi chose. (l'est celui du frein que peut n'allous nous pas sièger dans un grenier; par économie, pourquoi, au litique du cabinet. L'hon. mon- lieu de payer tout un personnel sieur nous dit que le Conseil législa. d'employes, le gouvernement ne record, de tout faire comme dans un conseil gianicipal a'une humble bourgale; par economie, pourquoi pas aboin la charge de sergent d'armes e: le remplacer par un petit p.ge; par economie pourquoi ne pas vendre la masse en or qu'il y a sur la table et qui est un des signes de la royaute et lui substituer un baton en bois commun; par économie, pourquoi ne demanue-t on pas l'abolition de la Cour Suprême dont chaque juge conte \$7,000 00 au trésor public, pourquoi ne demande-t-on pis l'abolition de toutes les cours du pays et ne rempiace-t-on ce système couteux par des similes juges de paix rendant la justice assi au pied d'un arbre, à la mamère patriarcale des premiers ages du monde, sous prétexte d'économie le gouvernement semble crotre qu'il peut tout de l'Amérique Britannique du Nord, se permettre.

Au nom de l'écono.nie telle que Pentend le gouvernement on pourrait bien demander l'abolition des temples destines au culte divin et se passer du faste, si heau, si grand et seil Législauf dans cette province. Je si propre à élever l'ame, qui préside puis même citer une opinion qui n'est à nos cérémonies religieuses; des hommes imbus de cette idée d'éco- rables membres de la droite, et cuer nomie comme le comprend le parti :ci les arguements donnés en 1866 par libéral pourraient bien exiger, par l'honorable George Brown, le grand économie, l'abolition des ceremonies chef du parti libéral. Il y a un religieuses, et la vente à l'enchère instant je parla's du cri d'économie des églises et des maisons d'éduca- des honorables ministres et de leurs tion. Bien triste économie que celle adhérentes pour obtenir l'abolition que les honorables ministres veulent du Conseil Législatif. pratiquer aux dépens de nos institu- On dit que c'est pour diminuer tions nationales, aux dépens de ce le chiffre des dépenses que l'on veut que nous avons de plus chère. Au faire main basse sur cette bianche nom de cette préten lue economie, de notre législature. Ceux qui réest-on justiliable de faire main basse pête ce cri ne sont pas sincères, car sur une institution qui forme partie si l'on veut réellement diminuer intégrale de notre sysème gouver- les dépenses, pourquoi n'a--on pas nemental? Non. Les grands patriotes, proposé l'abolition de l'indemnité les hommes illustres qui ont conçu le aux honorables membres de l'autre gouvernement féderauf qui régit le chambre. Croit-on que ces honopeuple du Canada, ont eu raison, je rables messieu s viennent ict seule-

n'en doute pas de creer pour la province de Québec, la secon le chambre dont on demande aujourd'hui d'une manière si reu reflechie l'abolition. rst-ce que les honorables messieurs qui siègent à droite sont piêts à dire que ceux qui ont élabore la constitution de cette province ne savaient pas ce qu'il faisaient lorsqu'ils nons ont donné le Conseil Législatif. Cette pretention sera t pour le

moius teméraire, car les hommes politiques qui ont conçu et élaboré le système gouvernemental que nous avons, étaient, je ne crains pas de le dire, les supérieurs des honorables ministres actuels. Cependant, on se rappelle, et si la mémoire fait défaut à mes honorables amis de la droite, je les reférerai au recu il de discours pronouces lors des débats sur l'acte on se rappelle dis-je es lorts et mexpuznables arguments donnés en faveur de l'existence du Senat qui exerce par rapport à la Puissance les mêmes fonctions que remplit le Conpis sujette à caution chez les hono-

ment dans le but de retirer la faible

-136-

honorables messieurs en serviraient droite veulent nous conduire Ormoins been leur pays s'ils ne rece- revient aux rêves d'autrefois et l'on vaient pas cette indemnité. Non, on veut que notre belle province n'a pas voulu faire une p'opo-soit noyée dans une union législa-stion de ce genre parce qu'avant tive de toutes les réovinces. tout on yeut niveler. Pourquoi n'aton fait proposer cette mesure, dans le but de conner une protecd'abord dans le conseil même, car il tion efficace à la minorité protestante. n'est que juste qu'un loi de cette sir George Cartier, le roi de son nature, affectant à un si haut degré pays, parce qu'il avait su conquérit cette branche de la législature, au par son genre et ses talents la con-rait du en premier lieu lui être sou-fiance et l'estime de l'immense mamise. Le gouvernement a à son jorité de la population, Sir George, sorvice un ami fidèle qui aurait pu lui, a demandé la protection pour le lui è re utile pour cette fin, car sans minorité anglaise et protestante dan cela je ne vois pes pourquoi le cabi celte province. Cette garantie que net a fait la nomination d'un conseil- les droits et privilèges de la minorité ler législatif pour la division de La seront toujours à l'abri d'une at Durantave, (M. Rémillard) et je suis taque et d'un coup de mein est né tenté de croire que l'on a nommé ce cessaire. / Qui nous assure que ces monsieur seulement dans le but de droits et privilèges ne seront jama's lui faire empocher les \$500.00 d'in-menacés par un mouven ent popudemnité parlementaire qu'il devia laire soulevé par des gens partageant retirer à chaque session, et cette des idées subversives au lien être de suprosition de ma part est justifiée notre société. On a bien vu, il y à par la prétention du gouvernement, quelques arnées à peti e, un fana-qui nous a annoncé par la voix du tique soulever toute une population Secrétaire Provincial que le Conseil au nem de principes socialistes législatif était absolument inutile les plus dangereux et conduite cette pour la bonne législation du lopulation induite en erreur à sa pays. Si le Conseil est anutile, guise et volonté. Qui nous preme. pourquoi donc avoir imposé au qu'on se verra pas le ictour de senitresor une nouvelle charge en rem- bia) les faits se produire sur une plisant la vacance qu'il y avait. Le vaste (chelle et embraser la progouvernement est condamné par vince d'un bout à l'autre. di fau lui même et ne peut être justifié donc que la constitution donne d'avoir fait cette nomination, s'il une garantie certaine que des

pitance de \$500. Croit-on que ces là où les honorables messieurs de la

Le Conseil Législatif a été formé est une chambre sans utilité. On a dit que le meilleur moyen rorité en cette province, resteronde conserver notre au onomie était in puissants à accomplit leur but, et d'avoir de l'argent. Sous prétexte cette garantie repose dans le u ain d'avoir de l'aigent on commence men'ou Conseil Legislatif. Al'hon. un travail de démolition qui nous recrétaire Provincial a dit que le conduira it évitablement à l'Union Conseil avait été forme cans le bui legislative. Qui dit union législative, ce représenter la classe des grands dit aneantissement complet de la pro ropi lei aires. Cette assertion est tovince de Québec. C'est probablement la ment inexacte. Jamais ceux qui

ont concouru à la ciéation de cette pour s'en convaincre Pendant le chambre ont pense lui donner it règne de MM. Mckenzie et Blake e caractère que lui prête le moteur de sous l'administration actuelle de teil législatif ne constitue pas un et encore moins que la chaintre de hauve.....

Heau pour demander que le débat

e soit pas trop prolongé. L'hon. M. CHALLEAU. Je regret te d'occuper si longtemps l'attention de la chambre, mais je vais m'ellorcer d'être court dans les remarques qui me reste encore à faire.

UNE VOIX. Oui, un discours de cing heures.

L'Hor, M. CUAPLEAU. Ce n'e t pas ma laute s'il me laut parler aussi longtemps. Cela dépend du fait que les honorables membres de la droite ne comprennent pas ce qui leur si un, (rires) J'étais a due, lorsque l'honorable député de Montreal-Quest m'a interrompu, que le gouvernement prétend que le Conseil législatif n'est pas un préservatif contre une législation halive et pour étayer cet argument on a cité le fait que plusieurs actes de cette chambre approuvés par le Conseil avaient été desavoués, et en particulier la lor relative aux timbres sur les jolices d'assurance. Je ferai remarquer mes honorables amis que cel acte a recu l'approbation d'un homme dont l'orinion de leur est pas suspecte et devant laquelle il s'incline avec respect, c'est celle de l'hon. M Blake ancien ministre de la just ce à Ot-

D'ailleurs, est-ce seulement à Québecchi ces choses ont lieu, non assu- Jamais nons n'avons en à enreg srement, et l'on a qu'à jeter un coup trer des actes aussi déshouorants d'œil sur la législation d'Ontario, au compte des honorables conseillers

cette mesure. Le Conseil législatu M. Mowat, bon nombre d'actes est au-dessus des partis et ne repré passes par la législature d'Ontario sente pas plus une classe qu'une ont été dévoués et on ne s'est pas autre. Son action est toujours dirigét imaginé de dire que les promoteurs rour le plus grand bien du peuple en de ces mesures ri ceux qui les general. On a dit aussi que le Con- avaient appuyées ne valaient rien preservatif contre une legislation vait être abolie. Ces erreurs de juridiction en matière de legislation M. McSHANE interrompt M. Cha- sont communes à tous les pays et on les voit se produire dans lous les temps. Aux / Stats-Unis, la même those est arrivé très fréquemment avant que le temps et l'expérience t ussent clairement demontre la veritable ligne de démarcation qui sépare les couvoirs du congrès de ceux des differents Etais. Si l'on étudie le Federaliste, cet ouvrage si remarquable par la profondeur des pensées, l'on voit que les premiers legislateurs de l'Union américaine ont recherché longtemps la limite des pouvoirs fécéraux et locaux.

Cependart, l'ignore encora que l'en ail, comme les honorables mimstres, sougé à aboir les législatures locales sous prétexte qu'eiles avaient passe des acres qui n'étaient pas dans leurs auributions. Dans cette republique modèle, suivant les amis ge la groite, il y a une seconde chambre appeice senat. Il est vrai que cette seconde chambre est élective, mais jour cela est-elle composee a'nommes plus éminents, plus intègres que si elle était nommée

par le gouvernement. Je ne le crois pas, et je ne crains pas d'affirmer que l'honnêteté des honorables conseillers législatifs en cette province n'a jamais été mise en coute comme cela a eu lieu pour quelques uns des sénateurs de la république voisine.

iégislatifs que coux qui ont été que les honorables membres du révêles et mis à la charge de cer- Couseil vont être dans une singu tains sonateurs de l'Union améri- lière position lorsqu'ils auront à

lait abolir le Sénat aux Etats-Onis, procureur-général (M. Ross) qui a Si l'on consulte la constitution de tous les pays jouissant d'un gouvernement représentatif l'on voit que partout on a cru indispensable l'existence d'une seconde chambre afin vont être en face de deux opinions de contenir l'élément des passions contradictoires de la part des officiers populaires. L'hon secrétaire pro en los de la couronne. Je crois qu'ils vincial adit: mais nous avens comme pourront aussi bien suivre l'opinion garantie le lieutenani-gouverneuri aquel on a donnie le droit de sanc-tionner ou de refuser toule loi passée par cette chambre et cette mes remarques, j'ai mentionné les caranție est suffisante. Je suis sur. tébals qui out eu lieu dans le parlepris o'entendre cet argument surfout ment du Canada-Uni lorsque l'acte au milieu de la crise politique que de la Confédération a été discuté nous traversons. Il me semble que Qu'on refère aux discours qui ont les événements qui ont en lieu de eté prononcés à cette o casion et ouis que ques mois auraient du l'on verra que l'hon George Brown, convaincre plus que tout autre dont l'ogition fait loi dans le camp chose le gouvernement de l'absolue libéral, a dit qu'une seconde nécessité d'une seconde chambre, et chambre est judispensable pour sersi jamais le Consoil législatif a eu sa vir de frein à l'impetuosite de la raison d'oire c'est bien dans le temps chambre des députés et il ajoutait actuel, cu la constitution qui neus que pour que cette chambre soit regit est violée de la manière la en état de tendre tous les services plus évidente. C'est dans des mo qu'ou doit en attendre, il faut ments de crise comme ceux que ju'el o ne toit pas élective, mais nous traversons que le Conseil légis- nommée par la couronne. Qu'on auf doit se mentrer energique et lise aussi le discours de M. Dunkin veiller avec un wil jaloux sur ics h- t l'on se convaincra que les bertes du peuple que l'on foule aux hommes qui nous ont donné ia pieds avec une audace incroyable constitution qui nous régit étaient pieds avec une audace incroyante constitution qui nous regit étaient Le Conseil législatif doit exercer d'opinion qu'il fallait une seconde ses prérogatives avec sagosse mais chambre indépendante du corps toute legislation faite à la hâte et faite cantre contre les égarements popudans le but de flatter les passions du laires peuple que l'on a reussi à soulever on a parie de l'inefficacité du Cor-neile sur constitution; l'on veut seil à arièter la passation d'artes détruire sans s'occuper des consèqui ne sont pas dans les auribution quences qui peuvent en résulter. On de cette législature. Je suis certain

écudier le bill relatif à la repression Cependant, encore une foir, je des processions de parti. D'un côté n'ai jamais entendu dire qu'on voudéclaré que cet acce est inconstitutionnel et de l'autre, ils aurout le vote du solliciteur-général (M. Chauvenu) en faveur de cette mesure. Ils ussi avec vigueur afin d'arrêtei électoral et qui puisse offrir une ga-

On veut faire de l'économie et

à Ottawa où quelques-uns' des amis des deputés de la droite trouvent des tetrattes aussi honorables qu'enviables. Non, M. l'orateur, on n'a pas l'économie pour but, car si tel avait été le cas on aurait demandé l'abolition de l'indemnité des honorables conseillers législatifs, au heu de proposer l'abolition de cette branche de notre legislature. Et comment nous fait-on cette proposition d'un caractère si grave et si important. On ne prend pas le temps d'y reflechir murement et sérieusement. On procède avec une hate inconcevable et l'en voudrait que la chambre donnat une décision sans apporter la réilexion qu'exige un parensujet.Je suis convaince que le Conseil legislatif, dont le seul mobile est d'otre u ile au peuple se fera un devoir de s'eflacer lorsque le pays se sera prononcé d'une manière incontestable. Abolir cette seconde chambre avant d'avoir cette expression d'orinion, ce serait faire acte de legéreté très con d mnable. Ceux qui respectent nos institutions nationales, ceux qui veulent conserver à notre province son au ouomie doivent s'opposer à toute mesure qui tend à faire disparait e ces belies institutions qui nous ou été leguées par les grands citoyens qui sont nos peres dans la politique et dont les œuvres survivront aux niveleurs qui veulent les détruire sous de vains et fallacieux prétextes (applaudissements prolongé-). d L'hon. M. JOLY défend le bill de

l'apolition du Conserl. Il répète en substance les prétendus arguments donnés par M. Marchand.

Le message suivant est reçu du Conseil Législatif.

« Que le Conseil législatif n'est pas prêt à donner son concours au bili No 35, parce qu'il met à la charge de la province une dépense qui devrait être supportée par une croire qu'il aurait peut-être été plus corporation. a made ziny

I devrait par économie abolir le Senat | « Que, néanmoins, ce conseil reconnaissant l'empressement et le zele avec lesquels les volontaires de Montreal et de Québec ont répondu à l'appel qui leur a été fait pour maintenir la paix dans la cite de Quebec, lors de l'emeute des 12 et 13 jum dernier, serait prêta donner son concours à aucune mesure de l'Assemblee Legislative autorisant le gouvernement à avancer le montant nécessaire pour le paiement des dits volontaires, laissant au gouvernement le pouvoir et l'obugation de reconvrer de la corporation de la cité de Québec, la somme ainsi avancee.

L'hon. M. Joly propose l'ajournement du débat. A 6.15 hrs. la chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR. BOTTE L'orateur prend le fauteuil à 8

M. TAILLON demande si c'est Pintention du gouvernement d'aider la cité de Montréal à payer les dépenses encourues pour le maintien de la paix dans cette ville, le douze de juillet courant, ainsi que les jours qui ont précédé et suivi cette date?

L'hon. M. JOLY répond que telle n'est pas l'intention du gouverne-

ment. L'hon. M. CHAPLEAU demande copie des rapports des officiers en loi de la couronne concernant les changements de conseil représentant le procureur-général dans la cause des compagnies d'assurance etc. Il dit que le gouvernement a assumé une lourde responsabilité s'il a changé le substitut du Procureur-Général saus raisons très graves. Si le résultat du jugement du conseil privé en Angleterre n'a pas été ce qu'il aurait dû être pour l'avantage de la province, il est juste de favorable si on avait eu recours aux l'opinion publique, pour arrêter services du même avocat qui a d'abord été chargé de défendre cette cause. On a agi avec une grande imprudence et on a tenu une conduite très - dangereuse parce que le jorité du peuple de cette province se nouvel avocat ne pouvait être, cela laisse égurer et veuille persécutur va de soi, aussi au courant de la la minorité, où sera la protection cause que celui qui l'a plaidée jusqu'au dernier appel.

l'exécutif qui a opé:é le changement dont se plaint l'hon. M. Cha-

L'hon. M. JOLY reprend le débat sur le bill de l'abelicion du conseil jégislatif. Il faudrait aller à l'école pour juger une question aussi élémentaire que celle de l'u nitilité du conseil législatif. Il continu son discours à peu près dans ce sens et il ne donne aucune raison sérieuse en faveur de la passation du bill qui est l'objet du élue dans le cours d'un mouvement

L'HON, M. ROBERTSON. Je ne saurais lai ser faire un débat aussi important par la nature de la question qui en est le sujet sans prendre la parole et sans exprimer mon opinion. Lors de la confedération, la minorité anglaise et protestante demanda et obtint des garanties qu'elle ne serait pas molestée. Entre autres majorité et comment fera-t-il si la dégaranties que les hommes politiques putation appuie les opinions des anreprésentant la majorité dans cette ciens ministres. S'il prend la partie province, et qui étaient les fondateurs de dissoudre les chambres, il arridu nouvel ordre de choses, s'empres- vera encore au même résultat, c'estsèrent de lui accorder, fut celle d'une à dire que la majorité du peuple de la nomination de ses membres et le chef de l'exécutif se trouvera la minorité. Cette garantie n'est avec le Conseil législatif. On a dit pas une chimère, et je crois au con- aussi que le gouvernement fédérai dehors des influences exercées sur est un rempart assez puissant contre les personnes qui doivent courtiser les excès populaires. Je ne le crois

dans sa marche toute mesure agressive contre la minorité, quelque soit cette minorité. Je suppose que cour une cause ou vour une autre, la mapour cette minorité. Si on abolit le Conseil, il n'en reste plus, suivant L'hon. M. ROSS dit que c'est moi. On a dit que le Lieut-gouverneur formant partie de la légis!ature, ou pluiôt étant l'une des branches de notre législature, il lui sera possible, il sera même de son devoir d'intervenir et de protéger la minorité. Cet argument ne vaut rien pour la bonne raison qu'avec le système du gouvernement resconsable dont nous jouissons, le chef de l'exécutif ne peut rien faire sans l'avis de ses ministres qui, eux, devront menager les susceptibilités d'une députation populaire hostile et qui naturellementreprés interales passions qui for menteraient dans le corps électoral. En supposant que le lieutenant-gouverneur voudrait agir en contravention avec ses ministres, il devra les renvoyer et former un nouveau cabinet qui partage ses vues.

Il devra le choisir ce cabinet dans la seconde chambre qui, par le mode aveuglée réélira les mêmes députés serait une digue aux passions popu-faires dirigées contre les droits de encore. Le cas est bien différent traire que le Conseil législatif sera par le droit de veto qu'il a sur les toujours assez énergique et assez en actes des législatures provinciales pele à desavouer cet acte de folie in ments. concevable, repondit qu'il ne le pou- L'hon. M. ROSS défend le bill et vait pas et que la législature de cette dit qu'on peut se passer de cette province avait le droit de passer un seconde chambre. tel acte, bien que ceta fut contraire

Lel acte, bien que ceta fut contraire

L'hon, M. GHURCIL.—C'est la

aux interèts de la minorité reli
première fois que cette question, qui

gieuse dans le Nouveau-Brunswick. | fait le sujet, depuis quelques temps.

pas et voici pourquoi. Le gouverne la combattrai parce que je la crois' ment fédéral n'a le droit de veto que contraire aux intérêts bien entensur des actes passés par les parle- dus de la provice de Quebec. Avant ments provinciaux qui na sont pas de reprendre mon siège, je proteste dans leur compétence. Or, ces parle- hautement et énergiquement contre ments ont le droit d'adopter une la mesure du cabinet et je la consifoule de lois oppressives à la mino-dère comme un attentat contre les rité sans que pour cela le pouvoir garanties accordées à la minorité fédéral ait le droit d'intervenir, protestante. Le Conseil législatif Pour exemple je citerai l'acte des est une des sauvegarles de cette écoles du Nouveau-Brunswick. On minorité et je m'oppose formellesait que le gouvernement fédéral ap ment à son abolition, (applaudisse-

L'honorable Secrétaire Provincial a de la discussion en dehors du parledit que le Conseil legislatif est inu- ment, est soumise sériensement Jetile pour la bonne législation. Cette vant cette chambre et peut être assertion ne me paraît pas fondée, discutée par les honorables dépurés. Si je réfère aux statistiques publiées Les débats qui se produisent ont un récemment, je vois que 23 par cent des caractère exceptionnellement grave iois passées par cet e chambre out vu l'importance du sujetqu'on nous été amendées par le Conseil. Sur le invite à étudier et sur le mérite du tet amentees par le Conseil. Sur le linvite à émoier et sur le merite du total des bills présentées et adoptes que in ous allons tota appatés à nous par la législatur-dits par cent de ces prononcer. Hien d'étaraiger à la bills ont été présentés par des hono prables consilers et ont, par consél. La discussion, car ce serait fauser quent, originés dans le Conseil lé-lisquitient dans le Conseil lé-lisquitient de la conseil de la discussion, car ce serait fauser guestiatif. On ne peut donc pas dire donné Dans un ouvrage célèbre, situatif de la conseil de la co que cette chambre n'a pas contribué le grand écrivata Stuart Mill a dit sa bonne part à la législation du que dans un système de gouvernepays. Je suis surpris de voir que ment compose de trois branches difl'ou propose l'abolition du Conseil ferentes et distinctes, il est assez tendant que le Globe lui même, le rare qu'a un moment donné, deux principal organe du parti des honc- d'entre ces branches ne s'unissent rables députés de la droite, a dit que pas pour combattre la troisième et le besoin d'une seconde chambre se lui faire perdre de son autorné ou fait sentir dans notre province-sœur, son prestige, si on ne tente pas de la Je craius que l'amendement que faire disparaitre totalement. L'apl'on veut faire à notre constitution pication de ces paroles a sa raison ne soit le premier pas vers l'union d'être dans le cas qui nous occupe. legislative et pour ma part j'y suis Lorsque l'acte qui a établi la confedecidemment oppose. L'union legis- deration a éte discuté et adopté, sies lative n'a pas mes sympathis et je peres, pour ainsi dire, du nouveau système gouvernemental ont cru

prudent et sage d'accorder deux garanties à la minorité afin que celle-ci se trouval a l'abri de toute de considérer la proposition du gouagression qu'un soulèvement popu- vernement. Peut-on raisonna delaire, pourrait produire et diriger ment nous arroger le droit de chancontre elle ; ces denz garanties con ger, modifier ou amender la constisistent à l'aisser douze comtés sous tution d'une manière aussi considéle contro e de la minorité et dans rable. La constitution qui nous l'existence d'une seconde chambre régit, n'est pas à nous, nous n'en ingépendante du voie électoral.

La première de ces garanties iend à disparaître par le fait de la diminu c'est sa propriété et nous n'avons pas tion de la population ang'aise qui le droit d'y toucher avant que le émigre vers les fertiles et vastes émigre vers les ferilles et vastes peuple nous en ait fait la demande plaines de l'ouest. On comprend de manière que l'on ne puisse platines' do roues. Or compress de maniere que fron no puisse que si ce convant d'emigration s'ar- pas sentromper sur ses véritables centue davantage, le temps n'est pes désirs. Al-pon cette manifestation de la compressión de la part du peuple? Le viendra telleran petite qu'elle us gouvernement peut il protection que pourra plus prétendrs, en absoluté le gouvernement peut il protection que le pourra plus prétendrs, en absoluté le peuple il us demandé l'abolition son nombre, dans ces douze divisions du Conseil législatif. Evidemment son hombre, dans ces doubt de le consen legislation de le consen legislation de le consen legislation de le consent legislation de le consent l soin que jamais à la conservation fendre cet honorable corps. Jo n'en intacte de la seconde garant e qui a vois aucune sérieuse. D'ailleurs ete accordee, celle relative a une quand hien même ce serait le cas, seconde chambre. La préservation cela n'aurait au une signification. du Conseil législatif, est, suvant moi, Je suis bien certain que si quelqu'un et la minorite doit reteauer de proposition de la Grange-poneague au pour quement son maintien. D'ailleurs, de vue théorique, il se perdiait vite de dois avouer que je suis sur-pour ne plus s' trouver. Cépendant pris que le gouvernement juge à dans cette constitution, le peuple pris que le gourentement juge à dans cette constitution, le peuple propos de présenter une telle mesur; anglais jouit de la licerte pus dans cette chambre piutôt que d'en qu'aucun autre peuple sur la terre-laisser l'initiative au Conseil légis l'en averiir.

Il y a aussi un autre point de vus sommes pas les maîtres; nous en sommes les fidèles gardiens. Notre constitution appartient au peuple, d'une stricte et rigoureuse nécessité se chargeait de défendre la constitu-et la minorité doit réclamer énergi-tion de la Grande-Bretagne au point

Cn a dit que le reuple, lors des latif. C'est la branche de la légis la Cn a att que le peuple, lors des ture affectée par une légistation qui dernières élections, s'est prononcé une favour de l'abeliance à l'abeliance de l'abeliance de l'abeliance de la legislation de la legisl doit, suivant les convenances les eu faveur de l'abolition du Conseil plus élementaires, prenure d'abord législatif. Cette assertion ne me pa-Pintiative. Il seid bien mal à nous rait pas juste pour tous les comtes, de déclarer l'abolition du Conseil car à la dernière session, j'ai vote lorsque l'on ne daigne même pas en faveur du maintien du conseil et cela ne m'a pas empêche d'eire rés. lu. Mes électeurs en me chonisant de nouveau pour leur mandataire de faire de l'économie. Ce serait n'ont pas désapprouvé mes votes sur ce sujet et n'ont pas, non plus, exprimé aucun désir de voir l'abolition gislature. Voilà du moins la condans la division electora'e que j'ai l'honneur de représenter. Je pro-(Applaudissements.)

du gouvernement sur la questi on du tion ne toit pas être considérée an Conseil législatif.

M. LYNCH dit que les pères de la confédération ont décidé qu'une seconde chambre est nécessaire au au bon gouvernement de cette probou fonctionnement de notre gou vince. vernement et il ne croit pas que le temps soit venu où la chambre puisse dire gu'ils ont fait erreur.

S'il y a un moment où il faut la sagasse et l'indépendance d'une seconde chambre, c'est bien le moment actuel. Il est très déplacé de tance vu qu'elle affecte la base même juger de cette importante question de notre constitution civile. Dans la seulement au point de vue des dé- discussion de ce sujet l'histoire doit peases que le Conseil égislatif en nous être utile et nous servir de guide, traine. Si nous allous tout juger à Quelques uns d'entre nous se souce point de vue étroit et mesquin, viennent très bien du temps où les nous commettrons des erreurs institutions représentatives étaient

province ne fait pas chaque année des dépenses considérables par suite de l'usage des deux langues parlèes par la population de cette province et aucun des honorables membres de la droite n'out songé à abolir l'une de ces deux langues sous le prétexte rieurement par ces cris de détresse

sans doute une économie bien mal placée, mais assurement pas plus manyaise que celle que l'on veut de la seconde chambre de notre le- faire aux dépens d'une institution qui doit-être chère à tout habitant clusion qu'il me paratt le plus natu- de la province de Québec. Je ne rel à tirer du résultat de l'élection vois aucune raison pour déclarer que le Conseil législatif n'a plus sa raison d'être. Les causes qui ent teste avec force contre tout langage déterminés les pères de la confé-irrescectueux à l'égard du Conseil ration a nous doter de cette branches législatif ; on doit s'abstenir de de la législature ne sont pas changées toute aliusion blassante au suje: de et nous devons y tenir autant qu'il cet honorable corps qui mérite à y a dix aus. Je proteste de nouveau tous égards notre profond respect. contre l'argument d'économie que l'on a avancé pour appuyer la me-M. RACICOT defend la politique sure du gouvernement. Cette quespoint de vue de l'argent mais bien au point de vue des avantages qui découlent de l'existence du Conseil législatif quant à ce qui a rapport

M. SAWYER. Un sage a dit que les hommes sont naturellement conservateurs et quelque fois nous som mes trop conservateurs. Queiqu'i en soit, la question qui est soumise à la chambre est d'une haute imporgraves. D'ailleurs, est-ce que la inconnus en ce pays, du temps où

le peuple était gouverné par un gouverneur et un couseil. Si nous rappelons ces souvenirs à notre mémoire et si nous nous rappellons les scènes qui ont eu lieu pendant cette époque, nous sentons naître en nous, un sentiment qui se manifeste extéet de fraveur : « Seigneur délivrez- Dans la république voisine, nous o'un tel régime. » Nous nous chaque Etat, qui est parfaitement rappelons très bien le sp ctacle independant des autres, possède deux douloureux des scènes tyranniques branches, une chambre des repré des années 1837-38. Le souvenir de sentants et un sénat. L'Etat du ces tragiques évênements qui ont fait Vermont, lorsqu'il fut organisé, ne subir de si rudes épreuves à la popu- se donna pas une seconde chambre, lation nous fout comprendre avec mais après 25 ou 30 ans environ, quel soin nous devons veiller à nous l'expérience démontra qu'un gouprémunir contre le retour de sem vernement et un conseil ne suffihiables désordres et ces événements saient pour donner pleine et entière nous font aussi connaître avec quella satisfaction au peuple qui commenimpétuosité les passions humaines cart à témoigner son mécontement à se déchainent quelquofois. Cepen- cause de la mauvaise législation qui dant, en consultant, l'histoire, l'on lui é ait donnée. On fit un appel voit que dans cos jours de surrecxi- au peuple et unanimement il so dé-tation et de radicelsme, pas un seul n'a ou assez d'audace pour dettander let en conséguence un sénat fut créé l'abolition du Conseil législauf. Aujourd'hui il n'y a pas un état L'une des famenses quaire-vingt dans toute l'Union Américaine qui douze résolutions fait minition d'un n'a pas ses deux chambres. changement à propos qu Consei', et on demandait, nou res l'aboli-tion, mais seulement qu'il fut rendu de ceit. Il te dait laissé au parti liberal deux branches à la législature parce d'aujourd'hui de faire l'audacieuse que le gouvernement là n'est pas demander l'abolition.

Unis, la plus considérable et la plus populeuse des temps modernes.

Le moteur de cette mesure nous d'aujourd'hui de faire l'audaneuse responsable au même degré que assertion que la seconde branche de dans ce pays. Mais M. l'orateur, je demander l'abslition.

prétend que la responsabilité du gouvernement dans l'Union Améri-Au temps où la confédération a caine est plus forte et plus directe At temps of a confeceration a grant est plus tone et pus antene de établie, les deux partis politiques qu'ici. Pendant que notre minissère se divisaient également lecorps é e > n'est responsable qu'à l'A'sem-toral ét-aucun d'eux n'avsit assep blée l'égisfaitivé qu'i on ne peut, de force et de prestige pour conduire suivant le cours ordinaire de la loi, les affaires du pays. Les chefs des êire renouvelée que tous les quatre deux partis s'unirent avec sagesse ans, aux Etats-Unis, les hommes et formèrent l'union de toutes les politiques qui ont la direction des provinces, La conduite sage et affaires sont directement responéclairée de ces grands citoyens a été sables aux électeurs devant lesquels bien appréciée devant cette chambre ils doivent parattre chaque année par l'honorable député de Brome, pour se faire réelire, Peut-on con-(M. Lynch.) La province de Québec cevoir une responsabilité plus di-est loin d'être la seule où iny ait recte, plus forte et plus tangeble que une seconde chambre. Nous avons cel e-la. Je n'hêsite pas à dire non, aussi l'exemple des autres pays et et des exemples du genre de celui surtout l'exemple de la confedera qui est donné aux Etats-Unis doit tion constituée sur le même principe nous engager à agir avec prudence que la notre, notamment les Etats- et après mure considération. Des

nommes d'état de génie et d'une grande expérience s'attachent à cette forme de gouvernement et i. ger dans une voie nouvelle et comde piastres. Chose etrange, M. all donnée en faveur de cette mequ'occasionne le Conseil législatif. législature. (Applaudissements.) Et serant i dit, M. l'orateur, que La seconde lecture du projet de l'Assemblée l'égislative de cette promisérable somme de \$30,000 ou résultat du vote. musérable : somme del \$80,000 out c'estillat du voic. \$40,000, voutra battue, en boche noue constitution. Sera-t-il dit que pour faire octie prelie-ndue économie, une des branches de notre législature doit être anéantue ; sure del pre-claire à un monde, qu'une de la representation de la constitution de la constituti

M. Iorateur, je n'ai pas le de-sir d'occuper l'attention de la Petter, St-Oy, Adet, Ducket, —29. chambre plus longtemps.

Je ne puis pas croire que cette honorable chambre soit prôte à commettre cet acte de spoliation ; je ne puis Las croire que les honorables membres de cette assemblée soient mier ministre a lancé un défi à l'op prêts à commettre un acte que l'on position en disant que si tous ceux peut qualifier de suicide? Pospère qui, l'année dernière, out voté pour que, Sil en est ainsi, il arrivera l'abolition du Conseil legislatif, quelque chose qui détournera de votaient cette année dans le même nous les consequences d'un tel acte. sens, il aurait une bonne majorité Le Conseil lég-slatif est néressaire; Je l'invite maintenant à relevir son c'est une production contre la légis, propre defi. La Chambre étaut en lation mal digérée ; c'est une pro com té, tous les deputes, pas un seul tection contre la tyrannerie des excepte peuvent donner leur vote. partis et si nous n'en avons pas besoin pour proteger nos croyances (rires). les unes con re les autres, nous en

avons ceitainement besoin pour gapeuples plus anciens que nous, des rantir notre liberté politique et civile. Je ressens protondement l'importance de cette question et ie regietterais amèrement de voir ne serait pas sage de notre part de adopter cette mesure. Pendant la rejeter ce principe et de nous enga. Cermère campagne électorale, on m'a demandé si je voterais en faveur parativement inconnue, dans l'u-nique but d'épargner au pays un donnée de de l'accomme alors jai donné une une dépense de quelques miliers réponse négative, de même aujourd'hui, je suis disposé à enregistrer l'orateur, la seule raison qu'on mon vote avec toute la sincérité possible contre la démo'ition de sure temeraire c'est la dépense cette importante branche de notre

vince, pour la considération d'une latif est mise aux voix et voici le

notre belle constitution a été dest-Robertson, Picard, Gauthier, Desaniniers, gurée et brisée sous un vain pré-texte d'économie mal comprise. bois, Lynch, Honde, Deschenes, Bergevin,

La seconde lecture est a loptés. La chambre se forme en comité g'néral

LHON, M. CHAPLEAU. Le pre

L'hon. M. Joly, non, procedons ...

Le bill est a lopié en cem lé, rapporte sans amengement, ju s it subit sa troisième iectu.e et est envoyé au Consuit législatif. ... of to simonood